

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Conclu entre

LA SOCIETE

AB POST

Société Absorbante

Et

LA SOCIETE

CAP 270 HOLDING

Société Absorbée

LES SOCIETES :

La Société AB POST

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, dont le siège social est sis à Le Mottet 50300 AVRANCHES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 499 091 551

Représentée par son Président, la société PMG HOLDING, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Eddie LEMAITRE

Ci-après désignée la « **Société Absorbante** »

ET

La Société CAP 270 HOLDING

Société à Responsabilité limitée au capital de 800.000 €, dont le siège social est sis à Le Mottet 50300 AVRANCHES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 539 595 025

Représentée par ses cogérants, Monsieur Eddie LEMAITRE et Monsieur Raphaël ROUSSEL-JEANNE

Ci-après désignée la « **Société Absorbée** »

Ci-après collectivement désignées sous le terme générique de « **Parties** »

Ont établi comme suit le traité de fusion aux termes duquel la société CAP 270 HOLDING doit transmettre son patrimoine à la société AB POST.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous 14 articles :

- 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES**
- 2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**
- 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**
- 4. COMPTES DE REFERENCE**
- 5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX**
- 6. EFFETS DE LA FUSION**
- 7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**
- 9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 10. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION**
- 11. DECLARATIONS FISCALES**
- 12. INFORMATION-CONSULTATION DU CSE**
- 13. REALISATION DE LA FUSION**
- 14. STIPULATIONS DIVERSES**
- 15. ANNEXES**

1. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société **AB POST** est une société par actions simplifiée créée le 22 juin 2007 qui a pour objet :

- l'achat, la vente, et le négoce en France et dans tous pays, de fournitures industrielles et administratives, d'équipements de bureaux et matériels informatiques, ainsi que l'achat, la vente, et la location de l'ensemble des biens d'équipements et de prestations nécessaires à ces domaines,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou autres pouvant se rattacher aux opérations précitées par voie de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Son siège est fixé à Le Mottet 50300 AVRANCHES.

Son capital social s'élève actuellement à 30.000 €. Il est divisé en 1.000 actions ordinaires d'un montant nominal de 30 € chacune, entièrement libérées et attribuées en intégralité à la Société Absorbée qui détient donc 100 % du capital et des droits de vote de la Société Absorbante.

Son exercice social commence le 1er juillet et s'achève le 30 juin de chaque année.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 17 juillet 2007.

La société est dirigée par la société PMG HOLDING, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Eddie LEMAITRE.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

La société emploie 14 salariés. Il existe un Comité Social et Economique, composé d'un titulaire et d'un suppléant, élus le 5 janvier 2024.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société **CAP 270 HOLDING** est une société à responsabilité limitée créée le 28 janvier 2012 qui a pour objet :

- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés, cotées ou non, de quelque forme que ce soit, l'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou autres valeurs mobilières, de toutes sociétés françaises et/ou étrangères, la direction de groupe(s) de sociétés et les services divers à celles-ci, leurs filiales, leurs partenaires ;
- Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles de contribuer à son extension ou son développement.

Son capital social s'élève actuellement à 800.000 €. Il est divisé en 184.000 parts sociales numérotées de 1 à 184.000, d'un montant nominal de 4,35 € chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- PMG HOLDING : 128.000 parts sociales numérotées de 1 à 700 et de 11.001 à 139.100
- MARVIC : 55.200 parts sociales numérotées de 701 à 11.000 et de 139.101 à 184.000

Son exercice social commence le 1er juillet et s'achève le 30 juin de chaque année.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 1^{er} février 2012.

La société est dirigée par ses Cogérants, Monsieur Eddie LEMAITRE et Monsieur Raphaël ROUSSEL-JEANNE.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société emploie 6 salariés. Elle n'est pas assujettie à l'obligation de mettre en place le Comité Social et Economique compte tenu de l'effectif salarié.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La Société Absorbante ne détient aucun titre de capital de la Société Absorbée.

La Société Absorbée détient, à ce jour, 100 % du capital et des droits de vote de la Société Absorbante.

La Société Absorbée ne détient aucune de ses propres actions.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine sous les conditions décrites aux présentes.

Il y aura donc lieu de procéder à une augmentation du capital social de la Société Absorbante du fait de la fusion.

La Société Absorbée détenant 100% du capital de la Société Absorbante, il conviendra ensuite de réduire le capital social de la Société Absorbante par annulation des titres de la Société Absorbante transmis dans le cadre de la fusion, cette dernière n'ayant pas vocation à auto-détenir ses propres titres.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2023-08 du 22 novembre 2023, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014. Les apports ont été retenus à leur valeur nette comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société Absorbante ne détient aucun titre de la Société Absorbée.

A l'inverse, la Société Absorbée détient 100 % du capital et des droits de vote de la Société Absorbante.

La fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe dans un but de rationalisation et de simplification de la structure juridique, administrative et financière existante. La gestion du groupe en serait facilitée et les coûts réduits corrélativement.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée et de la Société Absorbante arrêtés au 30 juin 2025.

Les bilans, comptes de résultat et annexes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante figurent en Annexe 4 (Ci-après ensemble les « **Comptes de référence** »).

5. VALORISATION DES SOCIETES PARTICIPANTES - RAPPORT D'ECHANGE

Dans le cadre de la fusion, la parité d'échange a été déterminée en considération de la valeur économique réelle de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

D'un commun accord entre les Parties :

- i. La valeur économique de la Société Absorbante est retenue pour un montant de 3.130.536,73 €.
Rapporté au nombre de titres composant le capital social de la Société Absorbée, la valeur intrinsèque d'1 part de la société Absorbée est égale à 3.130,54 €.
- ii. La valeur économique de la Société Absorbée est retenue pour un montant de 5.905.903,58 €.
Rapporté au nombre de titres composant le capital social de la Société Absorbée, la valeur intrinsèque d'1 action de la société Absorbante est égale à 32,10 €.

Ainsi, le rapport d'échange au résultat de la formule de rapport des valeurs économiques des sociétés parties à la présente fusion rapportée aux nombres de titres composant le capital social de chacune des Parties s'établit à 0,01025 parts sociales de la Société Absorbée soit échangée contre 1 action de la Société Absorbante.

Conformément au règlement n°2023-08 du 22 novembre 2023, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, la valorisation des apports est quant à elle retenue sur la base de la valeur nette comptable des éléments apportés.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES A CREER PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

En rémunération des apports réalisés à titre de fusion par la Société Absorbée, la Société Absorbante augmentera son capital social d'un montant de 56.610 € par émission de 1.887 actions nouvelles de 30 € de valeur nominale chacune auquel s'ajoute une prime de fusion globale de 4.361.463 € correspondant à la différence entre l'actif net comptable apporté et l'augmentation de capital en nominal à réaliser.

Le capital de la Société Absorbante sera ainsi porté de 30.000 € à 86.610 € divisé en 2.887 actions ordinaires de 30 € chacune de valeur nominale.

Les actions nouvelles émises par la Société Absorbante seront inscrites en compte et attribuées en intégralité aux associés de la Société Absorbée au prorata de leur participation au capital social de celle-ci.

Elles auront droit, pour la première fois, aux dividendes qui seront mis en paiement à compter de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} juillet 2025.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

6.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en leurs lieu et place et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.4. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les sociétés ont entendu conférer un effet rétroactif à la fusion au 1er juillet 2025 de sorte que les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante à compter du 1er juillet 2025.

6.5. SORT DES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE A RECEVOIR AU TITRE DE LA FUSION - REDUCTION DE CAPITAL

La Société Absorbée détient 100 % du capital et des droits de vote de la Société Absorbante. Ainsi, dans le patrimoine de la Société Absorbée figure à ce jour 1.000 actions ordinaires de la Société Absorbante.

Ainsi, si la fusion se réalisait, la Société Absorbante recevrait la totalité de ses propres actions détenues par la Société Absorbée, soit 1.000 titres.

Or, la réglementation en vigueur ne permet à une Société d'être propriétaire de ses propres titres que dans des hypothèses déterminées. Aussi, la Société Absorbante proposera d'annuler par voie de réduction de capital ces 1.000 titres qu'elle recevra dans le patrimoine transmis par la Société Absorbée.

Le capital porté de 30.000 € à 86.610 € à la suite de la fusion, serait ainsi réduit de 30.000 € (1.000 actions x 30 €).

Il serait ainsi ramené de 86.610 € à 56.610 € et divisé en 1.887 actions d'une valeur nominale de 30 € chacune.

La différence entre le montant nominal des titres annulés, soit 30.000 € et leur valeur comptable d'apport chez la Société Absorbée, soit 1.574.000 €, s'élevant à 1.544.000 €, viendra s'imputer sur le compte « *primes d'émission, de fusion* », dans les comptes de la Société Absorbante qui serait ainsi diminué de pareil montant.

La fusion aura donc pour conséquence d'augmenter le montant des capitaux propres de la Société Absorbante d'un montant global (capital social + prime de fusion) de 4.418.074 € pour le porter de 829.027 € à 5.247.101 €.

Toutefois, après réduction du capital par annulation des 1.000 titres auto-détenus, le montant des capitaux propres sera diminué d'un montant de 1.574.000 € et s'élèvera ainsi à 3.673.101 €.

6.6. COMPTABILISATION DES TITRES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Les sociétés PMG HOLDING et MARVIC, associées de CAP 270 HOLDING, détiendront par l'effet de la fusion des titres dans la société AB POST.

Les titres de CAP 270 HOLDING sont comptabilisés à une valeur vénale de 2.254.000 € dans les comptes de PMG HOLDING et de 966.000 € dans ceux de MARVIC.

La valeur vénale des titres dans la Société Absorbée étant supérieure, l'écart constaté devra être enregistré en produits financiers au sein des sociétés PMG HOLDING et MARVIC.

6.7. SORT DES CONTRATS DE TRAVAIL

En application de l'article L. 1224-1 du code du travail : « *Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur notamment par succession, vente, **fusion**, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise* ».

La fusion projetée a pour objet l'absorption de la société mère actuellement à la tête du groupe, laquelle exerce une activité de gestion, de coordination et de direction de ses filiales, consistant notamment à assurer, pour leur compte, des prestations techniques et support dans les domaines administratif, financier, social, commercial et informatique, grâce à des moyens corporels, incorporels et de personnel spécifiquement affectés à cette activité.

A l'issue de la fusion, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée dans l'exercice de cette activité pour le compte des filiales.

En conséquence, les contrats de travail en cours au sein de la Société Absorbée seront transférés de plein droit à la Société Absorbante en application de l'article L. 1224-1 du code du travail.

1. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n°2023-08 du 22 novembre 2023, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Absorbante contrôlant la Société Absorbée.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables.

2. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et passifs de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée comprenaient au 30 juin 2025, les éléments suivants estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7.

8.1 ACTIF

ACTIF				
		brut	Amortissements ou provision	Net
Actif immobilisé	Concessions, brevets et droits similaires	39.163 €	39.163 €	0 €
	Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
	Immobilisations corporelles	31.774 €	19.407 €	12.367 €
	Immobilisations financières	4.719.309 €	388.823 €	4.330.486 €
sous-total		4.790.246 €	447.393 €	4.342.853 €
Actif circulant	Clients et comptes rattachés	70.920 €	-	70.920 €
	Autres créances	905.806 €	5.000 €	900.806 €
	Disponibilités	54.115 €	-	54.115 €
	Charges constatées d’avance	11.785 €	-	11.785 €
sous-total		1.042.626 €	5.000 €	1.037.626 €
TOTAL DE L’ACTIF		5.832.872 €	452.393 €	5.380.479 €

8.2 PASSIF

PASSIF	
DETTES	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	155.163 €
Emprunts et dettes financières	619.921 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38.437 €
Dettes sociales et fiscales	91.367 €
Autres dettes	57.517 €
TOTAL DU PASSIF	962.406 €

8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

- les actifs s’élevant à

5.380.479 €
- les passifs s’élevant à

962.406 €

L’actif net apporté s’élève au 30 juin 2025 à :

4.418.073 €

9.1. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

(i) Concernant les droits de propriété intellectuelle

La Société Absorbée à la date de réalisation de la fusion, n'est titulaire d'aucune marque déposée auprès de l'INPI.

(ii) Concernant les contrats intuitu personae

La Société Absorbante reprendra l'intégralité des contrats conclus intuitu personae par la Société Absorbée. La Société Absorbante déclare en faire son affaire personnelle sans recours contre la Société Absorbée.

(iii) Concernant les titres de participations

La Société Absorbée détient :

- 1.000 actions (100 %) de la Société Absorbante,
- 90 actions (2,826%) dans la société BRASSERIES DE BOURBON, société anonyme au capital de 3.822.000 € dont le siège social est sis à ZI BAS DE LA RIVIERE, 60 Quai Ouest, 97400 SAINT-DENIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 310 864 012,
- 600 actions (100%) dans la société LEGALDOC société par actions simplifiée au capital de 30.000 € dont le siège social est sis 12, rue des Quatre Vents ZA du V 50220 PONTAUBAULT et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 524 167 012,
- 12 parts sociales (6%) dans la société SCI LR INVEST société civile au capital de 2.000 € dont le siège social est sis ZA du V 50220 PONTAUBAULT et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 791 464 613,
- 200 actions (0,40%) dans la société SEAYER société par actions simplifiée au capital de 50.614 € dont le siège social est sis 17, rue Claude Bloch 14000 CAEN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 820 207 637,
- 200 actions (0,40%) dans la société IPHINITY société par actions simplifiée au capital de 411.765 € dont le siège social est sis 66, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 842 015 844.

En conséquence, la Société Absorbante reprendra l'intégralité des titres de participations de la Société Absorbée à l'exception des titres détenus dans la société BRASSERIES DE BOURBON qui feront l'objet d'une cession au profit de la société PMG HOLDING dans les conditions de l'article 9.2 ci-dessous.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

La Société Absorbée déclare que depuis le 1^{er} Juillet 2025, elle n’a réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante.

La Société Absorbée déclare cependant qu’avec l’accord de la Société Absorbante, elle a obtenu l’agrément de la part de la SA Brasserie de Bourbon afin de céder ses titres pour une valeur de 1 155 000€ à la société PMG Holding, cession à intervenir avant la date de constatation de la fusion.

Cette cession n’entraînant pas de perte de rétroactivité, la moins-value sera comptabilisée dans la Société Absorbante à l’issue de la fusion.

La Société Absorbée s’interdit jusqu’à la réalisation définitive de la fusion, si ce n’est avec l’accord de la Société Absorbante, d’accomplir d’autres actes ou opérations de cette nature.

Elle précise en outre que, depuis le 1^{er} juillet 2025, aucun dividende n’a été mis en distribution.

10. COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

L’écart positif constaté entre :

- l’actif net à transmettre	4.418.073 €
- et le montant nominal des actions à créer par la Société Absorbante, soit	56.610 €
s’élevant par conséquent à constitue un boni de fusion	<hr/> 4.361.463 €

Ce boni de fusion sera comptabilisé comme tel par la Société Absorbante.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. IMPOT SUR LES SOCIETES

En tant que de besoin et ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, il est rappelé que la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025. En conséquence, toutes les opérations intervenues dans la Société Absorbée depuis cette date seront comprises dans le résultat imposable de la Société Absorbante et réputées avoir été effectuées par celle-ci.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est expressément placée sous le bénéfice des dispositions des articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales y afférentes et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, (i) les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition est différée, (ii) la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la fusion,
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés,
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Les biens et valeurs étant transmis en valeurs nettes comptables, la Société Absorbante reprendra à son bilan, conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques sous la référence BOI-IS-FUS-10-20-40-20, les écritures comptables de la société dissoute (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et elle continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à reprendre dans ses écritures chacun des composants des biens reçus que la Société Absorbée a identifiés, pour la valeur pour laquelle ces composants figurent dans les comptes de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage également à poursuivre les corrections auxquelles la Société Absorbée était tenue.

En outre, la Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou d'apport, soumis ou non au régime prévu aux articles 210.A, 210.B, 151 octies ou tout autre régime particulier du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion (reprise des engagements, reports ou sursis d'imposition).

Les sociétés s'engagent à respecter le formalisme prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (« état de suivi des plus-values ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts.

11.2. T.V.A.

En application des dispositions de l'article 257 Bis du Code Général des impôts et du Bulletin Officiel des Finances Publiques sous la référence BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, le présent apport présentant transmission d'une universalité de biens est dispensée de la TVA, l'opération s'effectuant entre assujettis.

Le bénéficiaire de la transmission est réputé continuer la personne de l'apporteur. Il sera tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations de droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient incombé à la Société Absorbée si elle avait continué elle-même l'exploitation.

Le montant total hors taxe de la transmission sera mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires CA3 de la Société Absorbante et de la société Absorbée souscrite au titre du mois de réalisation effective de la fusion, sur la ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

La société Absorbée transférera, le cas échéant, à la société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera à la date de réalisation de l'opération. Le montant du crédit transféré devra être déclaré en double exemplaire au Centre des Impôts dont dépend la Société Absorbante. Enfin, cette dernière devra être en mesure de fournir la justification dudit crédit.

11.3. TAXE D'APPRENTISSAGE

La Société Absorbante s'engage à prendre, le cas échéant, à sa charge, la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant rester due par la Société Absorbée.

11.4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction du Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre, le cas échéant, en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction relatives aux salaires versés par la Société Absorbée.

11.5. ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité d'enregistrement sera réalisée gratuitement conformément à l'article 816 du Code général des impôts.

12. INFORMATION-CONSULTATION DU CSE

Au sein de la Société Absorbante, l'information-consultation du Comité Social et Economique n'est pas obligatoire.

13. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par l'associé unique de la Société Absorbante ;
- approbation de l'opération par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée ;
- Obtention des agréments auprès des organes compétents des sociétés dans lesquelles la Société Absorbée détient des participations.

La fusion deviendra définitive à l'issue de ces assemblées prévues au plus tard le 31 mars 2026.

A défaut de réalisation de l'opération, le 31 mars 2026 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre

14. STIPULATIONS DIVERSES

14.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

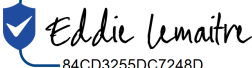
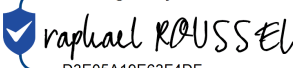
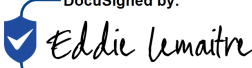
14.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

15. ANNEXES

- Annexe 1.1 Kbis et statuts de la Société Absorbante
- Annexe 1.2 Kbis et statuts de la Société Absorbée
- Annexe 4 Comptes annuels clos le 30 juin 2025

Signé par voie électronique au moyen de la Solution DocuSign
Le 19 décembre 2025

<p>La Société Absorbée La société CAP 270 HOLDING Représentée par ses cogérants, M. Eddie LEMAITRE et M. Raphaël ROUSSEL-JEANNE</p> <div><div><div>DocuSigned by:</div><div> 84CD3255DC7248D...</div></div><div><div>DocuSigned by:</div><div> D3E05A19E63F4DF...</div></div></div>	<p>La Société Absorbante La société AB POST Représentée par son Président, la société PMG HOLDING, elle-même représentée par son Président, M. Eddie LEMAITRE</p> <div><div><div>DocuSigned by:</div><div> 84CD3255DC7248D...</div></div></div>
---	--

Greffes du Tribunal de Commerce de Coutances67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEXCode de vérification : D0FVUYZ91w
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2007B00298

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 11 novembre 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	499 091 551 R.C.S. Coutances
<i>Date d'immatriculation</i>	17/07/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	AB POST
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	30 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	ZA le Motté 50300 Avranches
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/07/2106
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	PMG HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Adresse</i>	43 Rue Pierre Valette 92240 Malakoff
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	850 298 001 RCS Nanterre

Directeur général

<i>Dénomination</i>	MARVIC
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	4 Avenue Paul Teillon 50610 Jullouville
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	850 298 613 RCS Coutances

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZA le Motté 50300 Avranches
<i>Nom commercial</i>	AB POST
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'achat, la vente et le négoce en France et dans tous pays de fournitures industrielles et administratives équipement bureaux et matériels informatiques ainsi que l'achat, la vente et location de l'ensemble biens équipements et prestations nécessaires à ces domaines.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	12 Route des 4 Vents ZA du V 50220 Pontaubault
<i>Nom commercial</i>	AB POST
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'achat, la vente et le négoce en France et dans tous pays de fournitures industrielles et administratives équipement bureaux et matériels informatiques ainsi que l'achat, la vente et location de l'ensemble biens équipements et prestations nécessaires à ces domaines
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Coutances

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEX

N° de gestion 2007B00298

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



AB POST

Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros

Siège social :
Z.A. Le Motté
50300 AVRANCHES

499 091 551 RCS Coutances

STATUTS

mis à jour suite aux décisions de l'associée unique
du 1^{er} Décembre 2018
(article 4 – Siège social)

Certifiés conformes

Pour la Présidente, CAP 270 Holding,
ses gérants,

Eddie LEMAITRE

Raphaël ROUSSEL-JEANNE

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée par acte sous seing privé en date du 22 juin 2007, et dûment immatriculée le 17 juillet 2007 au RCS de Coutances sous le numéro 499 091 551.

Par décision de l'associé unique en date du 11 mars 2009, la Société a été transformée en SAS.

En, tant que Société par Actions Simplifiée, la Société est régie par les dispositions légales applicables et par les présents Statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par Actions Simplifiée.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : AB POST.

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la vente, et le négoce en France et dans tous pays de fournitures industrielles et administratives, d'équipements de bureaux et matériels informatiques, ainsi que l'achat, la vente, et la location de l'ensemble des biens d'équipements et de prestations nécessaires à ces domaines,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou autres pouvant se rattacher aux opérations précitées par voie de société nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion,

alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Z.A. Le Motté 50300 AVRANCHES

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes intervient sur décision du Président.

Le transfert du siège partout ailleurs interviendra en vertu d'une délibération de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années entières et consécutives, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus par la loi ou par les présents statuts, ou prorogation décidée dans les conditions ci-dessous.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des associés, dans les conditions de l'article 20.2 ci-après, un an au moins avant la date d'expiration de la société.

La durée de la Société peut être prorogée en une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder 99 années.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 5.000 € ;
- lors d'une augmentation de capital décidée par décision de l'associé unique du 29 septembre 2009, une somme de 5.000 € par souscription en numéraire ;
- lors d'une augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2009, une somme de 20.000 € par prélèvement sur les réserves.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 30.000 € (trente mille euros), divisé en 1000 (mille) actions de 30 € (trente euros) de valeur nominative chacune, entièrement libérées toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision unilatérale de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant sur le rapport du Président, prise dans les conditions prévues par l'article 20.2 ci-après.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales.

Toutefois les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Les associés peuvent aussi déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser la réduction du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de leur souscription de la quotité du pair, prévue par la loi et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Président dans un délai maximal de cinq ans, à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les quotités appelées et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées sont portées à la connaissance des associés, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie, soit par courrier électronique, soit par lettre simple remise contre décharge, adressé à chacun des associés (ou au représentant légal, si l'associé est une personne morale) quinze jours au moins à l'avance.

L'associé, qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, à savoir le taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de sept points de pourcentage, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

10 - 1. Droit de vote :

Chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à la quotité du capital détenu.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux, ou par un mandataire unique désigné en justice, en cas de désaccord.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'approbation des comptes et l'affectation des bénéfices de l'exercice, où il est réservé à l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnel du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

10 - 2. Droit pécuniaire :

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse le cas échéant de toute exonération fiscale comme de toute taxation pouvant être prise en charge par la Société, et auxquelles les répartitions au profit des associés pourraient donner lieu.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS – EXCLUSION D'ASSOCIES **(En cas de perte du caractère unipersonnel de la Société)**

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS :

11 - 1. Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

- a) **Cession** : signifie toute mutation à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, notamment : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine, liquidation de communautés ou de successions.
- b) **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

11 - 2. Modalités de transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

Toute transmission des actions opérée en violation des dispositions du présent article est nulle et sans effet.

En cas d'augmentation de capital par apports en numéraire, la transmission des droits de souscription ou d'attribution gratuite, à quelque titre que ce soit, est soumise aux dispositions du présent article.

11 - 3. Droit de Préemption

- (1) Toute cession des Actions de la Société, à des tiers, est soumise au respect du droit de préemption que les associés sont convenus de s'accorder et ce, dans les conditions mentionnées ci-après.

(2) L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre simple remise en mains propres contre décharge, son projet de Cession (ci-après « le Projet de Cession »), la notification (ci-après « la Notification ») du Projet de Cession doit comporter nécessairement les mentions suivantes :

- la mention du nombre d'actions concernées ;
- le prix envisagé ou la méthode retenue pour la détermination de celui-ci, ou bien encore, l'estimation de la valeur des actions en cas de transmission à titre gratuit ;
- l'identité du (ou des) Cessionnaire(s), nom, prénom(s), adresse et nationalité, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme, le siège social, le numéro de RCS, l'identité des dirigeants, le montant et la répartition du capital, ces informations devant être réitérées, au cas où lesdites personnes morales seraient elles-mêmes détenues par des personnes morales jusqu'à ce que soient identifiées les personnes physiques, associés ou actionnaires finaux ;
- le délai de réponse dont disposent les bénéficiaires du droit de préemption ;
- les conditions de la Cession.

Toute Notification incomplète sera réputée nulle.

La date de première présentation de la Notification de l'associé Cédant fait courir un délai de deux mois à l'expiration duquel, si le résultat de l'exercice des droits de préemption n'a pas été communiqué au Cédant, celui-ci pourra réaliser librement la Cession projetée (sous réserve, toutefois, de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 11-4 ci-après).

(3) Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du Projet de Cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans le délai d'un mois suivant la réception ou la date de première présentation de la Notification de l'associé cédant. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

(4) A l'expiration du délai de un mois prévu au (3) ci-dessus et avant celle du délai de deux mois fixé au (2) ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les Actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés et

l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa Notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'Article 11-4 ci-après.

- (5) En cas d'exercice du droit de préemption, la Cession des Actions devra être réalisée dans un délai de trente jours (l'associé Cédant ne pouvant se prévaloir d'un droit de repentir et renoncer à la Cession) moyennant le prix mentionné au Projet de Cession.

11 - 4. Agrément en cas de Cession à des tiers :

- (1) Les actions ne peuvent être cédées, à des tiers non associés, qu'avec l'agrément au préalable de la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues à l'article 20.2 des présents statuts.
- (2) La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre simple remise en main propre contre décharge au Président de la Société et indiquer :
 - la mention du nombre d'actions concernées ;
 - le prix envisagé ou la méthode retenue pour la détermination de celui-ci, ou bien encore, l'estimation de la valeur des actions en cas de transmission à titre gratuit ;
 - l'identité du (ou des) Cessionnaire(s), nom, prénom(s), adresse et nationalité, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme, le siège social, le numéro de RCS, l'identité des dirigeants, le montant et la répartition du capital, ces informations devant être réitérées, au cas où lesdites personnes morales seraient elles-mêmes détenues par des personnes morales jusqu'à ce que soient identifiées les personnes physiques, associés ou actionnaires finaux ;
 - le délai de réponse dont disposent les bénéficiaires du droit de préemption ;
 - les conditions de la Cession.

Toute notification incomplète sera réputée nulle.

- (3) Le Président dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître, au Cédant, la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai prévu ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.
- (4) Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément n'ont pas à être motivées.
- (5) En cas d'agrément, sous réserve de l'exercice des droits de préemption, l'associé Cédant peut réaliser la cession aux conditions notifiées dans la demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trois mois

de la décision d'agrément. A défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément sera frappé de caducité.

- (6) En cas de refus d'agrément, l'associé cédant doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au Président dans un délai de quinze jours à compter de la notification du refus, s'il renonce à son projet, sous réserve, bien entendu, du non exercice de leur droit de préemption par les associés, ainsi qu'il est dit supra à l'article 11-3 ci-dessus.

A défaut de cette renonciation expresse, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification de refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les Actions de l'associé Cédant, soit par un associé, soit par un ou plusieurs tiers agréés, selon la procédure ci-dessus prévue, soit par la Société en vue d'une réduction de capital.

En cas de refus d'agrément et en cas de cession des actions à un Tiers ou à un associé, et pour permettre la régularisation du transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, l'associé envisageant de transférer tout ou partie de ses actions sera invité par le Président à signer l'ordre de mouvement correspondant dans un délai de quinze jours.

Si l'associé envisageant de transférer tout ou partie de ses actions n'a pas déféré à cette invitation dans le délai imparti, la mutation sera régularisée d'office sur signature de ce document par le Président, puis sera notifié au cédant avec invitation à se présenter au siège social, pour recevoir le prix de vente, soit personnellement, soit par une autre personne dûment mandatée à cet effet.

Cela étant précisé, si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de trois mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis. En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue, dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un associé, par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'Expert dans les conditions de l'Article 1843-4 du Code Civil.

11 - 5. Droit de sortie conjointe et de cession forcée

11-5.1. Sortie conjointe

Dans l'hypothèse où l'un ou des associés agissant de concert envisagerai(en)t de céder à un ou plusieurs Tiers non associés un nombre d'actions représentant au moins 50 % des actions et/ou droits de vote de la Société, l'associé (ou les associés) cédant(s) s'engage(nt) à permettre à chacun des autres associés, si ces derniers le souhaitent et sous réserve de leur droit de préemption, de céder en même temps et aux mêmes conditions tout ou partie de leurs propres actions, ce dont l'associé (ou les associés) cédant(s) se portera(ont) solidairement garant(s) avec l'acquéreur.

L'associé (ou les associés) cédant(s) devra(ont) informer les associés bénéficiaires de la clause de sortie de son (leur) projet de cession, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple remise contre décharge, en indiquant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le Cessionnaire envisagé : nom, prénom(s), adresse et nationalité, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme, le siège social, le numéro de RCS, l'identité des dirigeants, le montant et la répartition du capital. Ces informations devront être réitérées au cas où lesdites personnes morales seraient elles-mêmes détenues par des personnes morales jusqu'à ce que soient identifiées les personnes physiques associées ou actionnaires finaux ;
- le prix et les conditions de la Cession projetée, ou l'estimation de la valeur des actions, en cas de transmission à titre gratuit.

En outre, l'associé (ou les associés) Cédant(s) devra(ont) justifier, auprès des associés bénéficiaires de la clause de sortie, dans la notification, avoir informé par écrit le Cessionnaire envisagé, de l'existence du droit de sortie conjointe.

Chacun des associés bénéficiaires de la clause de sortie disposera d'un délai d'un mois pour faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple remise contre décharge, à chaque associé cédant, s'il entend faire usage de la faculté de sortie conjointe. A défaut, chacun d'eux sera réputé avoir définitivement renoncé à l'exercice de cette faculté pour l'opération considérée.

En cas d'exercice de la faculté de sortie conjointe, le prix de cession et les conditions de paiement seront identiques à ceux et celles proposés dans la transaction principale. De même, le rachat devra intervenir concomitamment à la transaction principale.

Les procédures de préemption et de sortie conjointe devront être effectuées simultanément, par chacune des parties concernées, dans tous les cas où elles trouveront à s'appliquer ensemble.

11-5.2. Cession forcée

Dans le cas ci-dessus, si le ou les Tiers agissant ensemble, souhaitaient acquérir 100% du capital de la Société, et à défaut d'exercice du droit de sortie conjointe tel que mentionné ci-dessus, le ou les associés cédants pourront exiger que les associés n'ayant pas exercé leur droit de sortie conjointe soient tenus de vendre, au(x) tiers, leurs titres, sous réserve qu'ils n'aient pas exercé leur droit de préemption, aux mêmes conditions que pour le ou les cédants, étant précisé qu'en pareille hypothèse, lesdits associés (ou leurs ayants droits) s'engagent d'ores et déjà, irrévocablement, à céder leurs titres. En cas d'exercice de ce droit de cession forcée, la clause d'agrément visée au point 11.4 supra n'aura pas vocation à s'appliquer.

11 - 6. Clause d'offres alternatives

1. En cas de désaccord grave et persistant, susceptible d'entraîner une paralysie dans le fonctionnement de la société, et de porter atteinte à l'intérêt social, chaque associé pourra proposer aux autres associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de

leur céder la totalité de sa participation au sein de la société aux prix et conditions précisées dans son offre.

2. Les bénéficiaires de l'offre disposent d'un délai de 30 jours pour lever l'option qui leur est ainsi conférée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3. A défaut, les bénéficiaires seront tenus de céder leurs propres actions à l'associé ayant pris l'initiative de cette procédure, aux prix et conditions déterminés dans l'offre initiale.

4. A défaut d'accord entre les Parties sur le prix de cession, celui-ci sera déterminé à dire d'Expert, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

5. La cession devra être effectuée, et le prix payé dans un délai de 30 jours, à compter de la levée ou de l'absence de levée d'option, ou, en cas de recours à une expertise en vue de la détermination du prix de cession, à compter de la fixation définitive du prix.

ARTICLE 12 – EXCLUSION D'UN ASSOCIE

12-1. Cas d'exclusion :

- intérêt direct ou indirect sous quelque forme que ce soit, notamment en qualité d'associé, dirigeant, de salarié, de prestataire de service, pour une activité concurrente de celle exercée par la société, sauf au sein d'une société qui appartiendrait au même groupe que celui auquel appartiendrait la Société, ou sauf accord préalable de la collectivité des associés dans les conditions de l'article 20.2 ci-après ;
- agissement d'un associé portant atteinte à l'image de marque, à la réputation et aux intérêts de la société ;
- cas où un associé minoritaire viendrait à demander la dissolution de la société pour justes motifs.

12-2. Modalité de la décision d'exclusion :

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité telle que définie à l'article 20.2 ci-après, étant précisé que l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée, ne participe pas au vote, et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président.

Si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

12-3. Formalités de la décision d'exclusion :

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée un mois avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure, et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion ; cette notification devant également être adressée à tous les autres associés ;
- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion, afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

12-4. Prise d'effet de la décision d'exclusion :

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé.

Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu, et désigner le ou les acquéreurs de ses actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des clauses d'agrément et/ou de préemption prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président ou, si le Président est concerné, de l'associé le plus diligent.

12-5. Effet de l'exclusion :

L'exclusion entraîne, dès le prononcé de la mesure, la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les trente jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée, comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord, ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil, avec un abattement de 25% du prix arrêté par l'expert en cas :

- o d'exclusion pour violation de la clause de non concurrence ;
- o d'agissement d'un associé portant atteinte à l'image, à la réputation et aux intérêts de la société.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 13 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe dont éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent, personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée d'un exercice qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de cet exercice.

Toutefois, son mandat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique, faute pour ladite Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de se prononcer sur le renouvellement ou non du mandat du Président, et ainsi de suite, d'exercice en exercice.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 25 % du capital et des droits de vote de la société, et statuant à la majorité des associés définie à l'article 20.2 infra.

Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision, à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou la collectivité d'associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en mains propres contre décharge, adressée 2 mois au moins avant la date de prise d'effet de cette décision.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés statuant à la majorité simple définie à l'article 20.2 ci-après.

Le Président est remboursé des frais engagés pour le compte de la Société, sur présentation des justificatifs correspondants.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 14 – DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Le Président peut donner mandat, à une personne morale ou à une personne physique, de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent, personne physique.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président.

La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son éventuel contrat de travail.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une des restitutions ultérieures, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes par le Président dans le mois qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la convention a été conclue.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la présente procédure, mais sont néanmoins communiquées au Commissaire aux comptes. Au surplus, tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de Commerce s'appliquent aux membres du Comité de direction.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants.

Les Commissaires aux Comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

ARTICLE 17 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Comité de direction.

Le Comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentés par le Comité d'entreprise doivent être adressés par un représentant du Comité d'entreprise au Président du Comité de direction.

Ces demandes, qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception huit jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés.

TITRE V

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 18 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE - COMPETENCES DE L'ASSOCIE UNIQUE

Compétences de l'associé unique :

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat,
- nommer et révoquer le Président,
- nommer les Commissaires aux Comptes,
- décider de la transformation de la société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital.
- modifier les statuts,

- dissoudre la société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions :

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs, dissolution-confusion de patrimoine ;
- nomination des Commissaires aux Comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- modification des statuts, y compris transfert du siège social ;
- exclusion d'un associé,
- agrément des cessions d'actions,
- dissolution,
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;

ARTICLE 20 - REGLES DE MAJORITE

1. Décisions prises à l'unanimité des associés

- l'adoption ou la modification de clauses statutaires prévoyant :
 - l'inaliabilité des actions définies à l'article L.227-13 du Code de Commerce ;
 - l'agrément des transferts d'actions ;
 - le droit de préemption ;
 - le droit de sortie conjointe ;
 - l'exclusion d'un associé ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés, et notamment, l'augmentation de capital social par majoration de la valeur nominale des actions, autre que celle réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission (article L.225-130, al. 2 du Code de Commerce) ;
- l'adoption d'un capital variable ;
- la transformation de la société en SNC ;
- le transfert du siège social à l'étranger.

2. Décisions prises à la majorité simple (plus de la moitié) des droits de vote des associés présents ou représentés et exprimés (de sorte que les abstentions ou votes blancs ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité requise) en cas d'Assemblées, exprimés en cas de consultation écrite

Sauf stipulation spécifique contraire et expresse des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité simple (plus de la moitié), des droits de vote des associés présents ou représentés et exprimés en cas d'Assemblées, exprimés en cas de consultation écrite (de sorte que les abstentions ou votes blancs ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité requise), à savoir :

- la désignation du Président ;
- le montant et les modalités de rémunération du Président ;
- la nomination du (ou des) commissaire(s) aux comptes titulaire(s) et suppléant(s) ;
- l'approbation des comptes ;
- l'affectation des résultats ;
- le contrôle des conventions réglementées ;
- l'agrément d'un nouvel associé dans le cadre d'une mutation d'actions ;
- l'exclusion d'un associé ;
- l'augmentation ou la réduction du capital social ;
- la participation à une fusion en qualité de société absorbante ou société absorbée ;
- la participation à une scission ou à une opération d'apport partiel d'actif ;
- toute décision de transmission universelle du patrimoine d'une filiale ;
- la transformation de la société en une autre forme, à l'exception de celles pour lesquelles une décision unanime des associés est requise ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- la dissolution de la société ;
- la liquidation de la société ;
- toute autre décision entraînant une modification des statuts non visée au présent article.

ARTICLE 21 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises :

1. Soit en assemblée :

Les assemblées sont convoquées par le Président.

Tout associé disposant de plus de 10 % du capital peut demander au Président la convocation d'une Assemblée.

En cas de carence du Président sous un mois, l'associé peut procéder à la convocation d'une Assemblée comme il est dit ci-dessous.

La convocation est adressée à chacun des associés (ou au représentant légal, si l'associé est une personne morale) soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie, soit par courrier électronique, soit par lettre simple remise contre décharge, quinze jours au

moins avant la date fixée pour la réunion. Elle comporte l'indication du jour, de l'heure et du lieu, ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

La réunion peut être organisée en visioconférence.

L'assemblée peut se réunir valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés y consentent.

Le ou les commissaires aux comptes sont convoqués dans les mêmes formes et délais que les associés. L'assemblée délibère valablement sans condition de quorum. Tout associé a la possibilité de se faire représenter par un autre associé, les pouvoirs peuvent être donnés par tout moyen écrit et notamment, par télécopie, ou de voter par correspondance.

L'approbation des comptes annuels est obligatoirement faite en assemblée.

2. Soit par consultation écrite :

Le Président adresse à chacun des associés (ou au représentant légal, si l'associé est une personne morale) soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie, soit par courrier électronique, soit par lettre simple remise en mains propres contre décharge, le texte de la ou des résolutions proposées à l'approbation des associés, accompagné du rapport du Président, en précisant qu'ils disposent d'un délai de 15 jours pour se prononcer, la réponse devant être formulée dans l'une des formes prévues pour la demande, et qu'un défaut de réponse de leur part vaut acceptation. Le ou les commissaires aux comptes sont informés de la consultation écrite dans les mêmes formes que les associés.

Il appartient au Président de choisir le mode de consultation qu'il jugera approprié.

3. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

ARTICLE 22 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, l'identité et la qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte, signé par tous les associés, est retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

ARTICLE 23 - INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Comité de direction et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Comité de direction et des rapports des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

ARTICLE 25 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président arrête les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique ou les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux Comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 26 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

1. Toute action quelle que soit sa catégorie donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et les réserves, ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VII

DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 27 - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision de l'associé unique ou la décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique ou les associés peut(vent) autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 28 - CONTESTATIONS

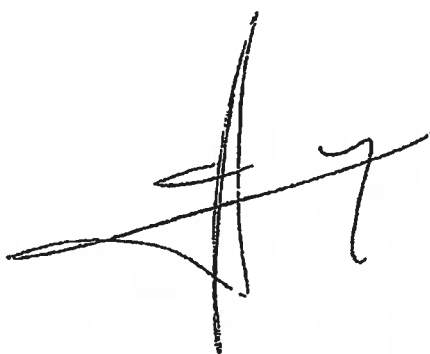
Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE IX

FORMALITES - POUVOIRS

ARTICLE 29 - FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres, nécessaires.

 Eddie LEMAÎTRE

Greffé du Tribunal de Commerce de Coutances67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEXCode de vérification : 9LyqGJ2K15
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2012B00038

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 11 novembre 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	539 595 025 R.C.S. Coutances
<i>Date d'immatriculation</i>	01/02/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CAP 270 Holding
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	800 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Le Motte 50300 Avranches
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/01/2111
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	LEMAITRE Eddie, André
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/10/1967 à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (50)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	45 Boulevard Maréchal Foch 50300 Avranches

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	ROUSSEL-JEANNE Raphaël, Joël, Bernard, Roger
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/03/1967 à Saint-Hilaire-du-Harcouët (50)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Avenue Paul Teillon 50610 Jullouville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Le Motte 50300 Avranches
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Acquisition, gestion, cession de droits sociaux, direction de groupe de sociétés.
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/01/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZA le V 50220 Pontaubault
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Acquisition, gestion et cession de participations, direction de groupe de sociétés.
<i>Date de commencement d'activité</i>	12/04/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Coutances

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEX

N° de gestion 2012B00038

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

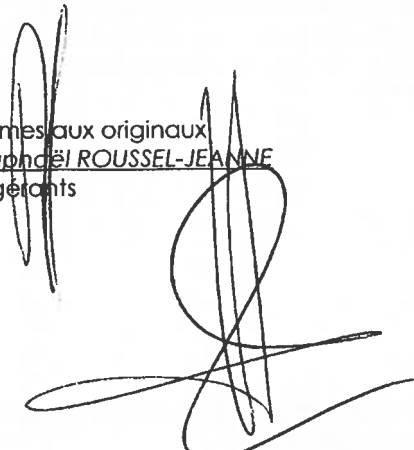


CAP 270 Holding

Société à responsabilité limitée
Au capital de 800.000 Euros
Siège social : Le Motté – Avranches (50300)
RCS Coutances 539 595 025

STATUTS

Certifiés conformes aux originaux
Eddie LEMAITRE et Raphaël ROUSSEL-JEANNE
Cogérants



Mis à jour
Suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2019

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur **Eddie LEMAITRE**, né le 6 octobre 1967 à Villedieu-les-Poêles, de nationalité française, demeurant 67 rue de la constitution à Avranches (50300), marié à Madame Nathalie BENOIST, épouse LEMAITRE, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par devant Maître GUINEBAULT, notaire à Avranches (50), en date du 21 avril 2007, préalablement à leur union célébrée le 28 juillet 2007 à la Mairie de la ville d'Avranches (50), lequel régime n'a subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure,

&

Monsieur **Raphaël ROUSSEL-JEANNE**, né le 21 mars 1967 à Saint-Hilaire du Harcouët (50), de nationalité française, demeurant 95 rue des sources à Longueville (50290), marié à Madame Judith BOULET sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 15 février 2003 à la Mairie de la ville de Yquelon (50), lequel régime n'a subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, et laquelle déclare expressément, par application des dispositions de l'article 1832-2 du Code civil et par acte séparé, être parfaitement informée de l'engagement souscrit par son époux dans le cadre des présents statuts, renoncer à sa qualité d'associée, et reconnaître exclusivement cette qualité à son époux pour la totalité des parts sociales émises en représentation de l'apport effectué,

ONT ÉTABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE QU'ILS ONT DÉCIDÉ D'INSTITUER.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE	p.4
ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL	
ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE - ENSEIGNE	
ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL	
ARTICLE 5 – DURÉE SOCIALE	
ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL	p.5
ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL	
ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.....	p.6
8.1 Augmentation du capital social (Droit préférentiel de souscription)	
8.2 Réduction du capital social	
ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS	
ARTICLE 10 – REPRÉSENTATION DES PARTS SOCIALES - OBLIGATIONS NOMINATIVES	p.7
ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES	
11.1 Cession entre vifs	
11.2 Revendication par le conjoint commun en bien ou lié par un PACS de la qualité d'associé	
11.3 Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté	
a. Décès d'un associé	
b. Dissolution de communauté du vivant de l'associé & Extinction d'un PACS soumis au régime de l'indivision	
11.4 Nantissement des parts	
ARTICLE 12 – LOCATION DES PARTS SOCIALES	p.10
ARTICLE 13 – GÉRANCE	p.11
13.1 Nomination	
13.2 Pouvoirs	
13.3 Fin des fonctions	
13.4 Responsabilité	
ARTICLE 14 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN GÉRANT OU UN ASSOCIÉ	p.12
ARTICLE 15 – DÉCISIONS D'ASSOCIÉS	
15.1 Modalités	
15.2 Majorité et quorum	
15.3 Convocation	
15.4 Participation & représentation	
15.5 Consultation écrite	
15.6 Procès-verbaux	
ARTICLE 16 – INDIVISIBILITÉ ET DÉMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES.....	p.15
ARTICLE 17 – INFORMATIONS DES ASSOCIÉS	
ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS	p.16
ARTICLE 19 – COMMISSAIRES AUX COMPTES	
ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX	
ARTICLE 21 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES	
ARTICLE 22 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL	p.17
ARTICLE 23 – DISSOLUTION – LIQUIDATION	p.18
ARTICLE 24 – CONTESTATIONS	
ARTICLE 25 – ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION	

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

ARTICLE 1 FORME JURIDIQUE

La Société est une Société à responsabilité limitée.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur portant notamment sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut pas faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés, cotées ou non, de quelque forme que ce soit, l'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou autres valeurs mobilières de toutes sociétés françaises et/ou étrangères, la direction de groupe(s) de sociétés et les services divers à celles-ci, leurs filiales, leurs partenaires ;
- Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles de contribuer à son extension ou son développement.

ARTICLE 3 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : CAP 270 Holding

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Le Motté – Avranches (50300)

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 DURÉE SOCIALE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution :

- Monsieur Eddie LEMAITRE a apporté en numéraire la somme de SEPT CENTS (700) Euros ;

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

- Monsieur Raphaël ROUSSEL-JEANNE a apporté en numéraire la somme de TROIS CENTS (300) Euros,

Soit, un montant total d'apport en numéraire de MILLE (1.000) Euros.

Cette somme de MILLE (1.000) Euros correspondant à la libération de l'intégralité du montant du capital souscrit a été, dès avant ce jour, déposé au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la Société en formation.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 mars 2012, le capital social a été augmenté de la somme de 183.000 Euros :

- Par voie d'apports en nature consenti par Monsieur Eddie LEMAITRE de la pleine propriété de 500 actions qu'il détenait dans le capital de la société AB POST, société par actions simplifiée au capital de 30.000 € divisé en 1.000 actions, dont le siège social est sis ZA du Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat (50540), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de Coutances sous le numéro d'identification unique 499 091 551,
- Par voie d'apport en nature consenti par Monsieur Raphaël ROUSSEL-JEANNE fait apport à la Société de la pleine propriété de 100 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société S.L.R., société à responsabilité limitée au capital de 5.000 Euros divisé en 100 parts sociales, ayant son siège social sis 539 rue de la Parfonterie à Granville (50400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Coutances sous le numéro d'identification unique 524 167 012, pour être porté de 1.000 Euros à 139.100 Euros,
- Par voie d'apport en numéraire intégralement souscrit et libéré par Monsieur Raphaël ROUSSEL-JEANNE de la somme de QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENTS (44.900) Euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09 Septembre 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de DEUX CENT SEIZE MILLE (216.000) Euros par incorporation de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 Septembre 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) Euros par incorporation de réserves.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT MILLE (800.000) Euros.

Il est divisé en CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE (184.000) parts sociales de même valeur nominale, intégralement libérées, numérotées de 1 à 184.000 et réparties comme suit :

À la société PMG HOLDING Numérotées de 1 à 700 et de 11.001 à 139.100 Représentant 70 % du capital social	128.800 parts sociales
À la société MARVIC Numérotées de 701 à 11.000 et de 139.101 à 184.000 Représentant 30 % du capital	55.200 parts sociales
<u>Total égal au nombre de parts composant le capital social</u>	184.000 parts sociales

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

Il ne sera créé aucun titre représentatif et les droits de chaque associé résulteront seulement des présentes, des actes qui pourraient augmenter le capital social et des cessions ou mutations qui pourraient être ultérieurement et régulièrement consenties, constatées et publiées.

ARTICLE 8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

8.1 Augmentation du capital social

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime ; dans ce cas, l'associé unique ou la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

En cas d'augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraire, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l'objet d'un dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, chez un notaire ou dans une banque.

Droit préférentiel de souscription : En cas d'augmentation du capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article "Cession et transmission des parts sociales" des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la Société par tous moyens, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire. De même, les associés peuvent, par décision collective extraordinaire, supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par la gérance.

8.2 Réduction du capital social

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

ARTICLE 9 COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie à tout moment, sauf stipulation contraire par tout acte.

Les conventions des avances en comptes à associés sont soumises à la procédure de contrôle des conventions prévues à l'article L 223-19 du Code de commerce.

ARTICLE 10 REPRÉSENTATION DES PARTS SOCIALES - OBLIGATIONS NOMINATIVES

10.1 Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

La Société peut émettre des parts sociales en rémunération des apports en industrie qui lui sont effectués. Ces parts sont émises sans valeur nominale et ne sont pas prises en compte pour la formation du capital social.

Les parts sociales d'industrie sont attribuées à titre personnel. Elles ne peuvent être cédées et sont annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation des prestations dues par ledit titulaire.

10.2 Obligations nominatives

Si la Société est légalement tenue d'avoir un Commissaire aux comptes et que les comptes des trois derniers exercices de 12 mois ont été régulièrement approuvés, elle pourra émettre des obligations nominatives, dans les conditions et sous les réserves édictées par la réglementation en vigueur, sans pour autant pouvoir faire appel public à l'épargne.

L'émission des obligations nominatives est décidée par l'assemblée générale des associés, dans les conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires. Si le capital de la Société est entièrement libéré, l'assemblée générale peut déléguer au Gérant le pouvoir de procéder à l'émission des obligations nominatives.

Une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information sont mis à la disposition des souscripteurs lors de chaque émission.

Pour la défense de leurs intérêts, les obligataires sont regroupés en une masse dotée de la personnalité morale et représentée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, sans que les représentants puissent être plus de trois, et sont appelés à se réunir en assemblée générale, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé.

Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au Greffe du tribunal de commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

11.1 Cession entre vifs

Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique ou entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec l'agrément de la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Dans les huit jours à compter de la notification par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société et à chacun des associés d'un projet de cession, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet ou consulter des associés par écrit sur ce projet.

La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au premier alinéa ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix payable comptant et fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise étant à la charge de la Société, ou fixé par accord unanime des associés.

En cas d'expertise dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le cédant peut renoncer à son projet de cession à défaut d'accord sur le prix fixé par l'expert.

À la demande de la gérance, ce délai de trois mois peut être prolongé une ou plusieurs fois, par décision du Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant par ordonnance de référé non susceptible de recours.

Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale. Toutefois, l'associé cédant qui détient ses parts depuis moins de deux ans ne peut se prévaloir des dispositions du présent paragraphe, à moins qu'il ne les ait reçues par voie de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation à lui faite par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

11.2 Revendication par le conjoint commun en bien ou lié par un PACS de la qualité d'associé

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé. A cet effet, il doit être informé du projet d'apport ou d'acquisition par le gérant et preuve de cette information doit être donnée dans l'acte d'apport ou d'acquisition.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'apport de biens indivis ou d'acquisition de parts par un tiers souscripteur lié par un PACS, l'acte d'apport ou d'acquisition devra mentionner les dispositions retenues dans le cadre de l'article 515-5 du Code civil.

Le (La) partenaire de l'apporteur ou de l'acquéreur lié(e) par un PACS devra être agréé selon les conditions ci-après prévues pour les cessions de parts.

11.3 Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté

a. Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité fixée pour l'agrément des cessions entre vifs au profit d'un tiers.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, la gérance adresse à chacun des associés survivants, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint survivant de l'associé décédé et le nombre de parts concernées, et lui demandant de se prononcer sur l'agrément desdits héritiers, ayants droit ou conjoint survivant ou partenaire pacsé survivant. La gérance peut également consulter les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de huit jours que celui prévu ci-dessus.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée aux héritiers et ayants droit dans le délai de trois mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces héréditaires. À défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des parts est acquis.

Si les héritiers, ayants droit ou conjoint survivant ou partenaire pacsé survivant ne sont pas agréés, les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter leurs parts dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs.

b. Dissolution de communauté du vivant de l'associé & Extinction d'un PACS soumis au régime de l'indivision

En cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution de parts communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé, est soumise au consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

En cas de résiliation d'un PACS soumis au régime de l'indivision (d'un commun accord par les deux partenaires ou unilatéralement), la liquidation des parts indivises sera effectuée conformément aux règles applicables au partage (application de l'article 832 du Code civil par renvoi de l'article 515-6), avec possibilité d'attribution préférentielle des parts sociales à l'autre partenaire, moyennant le paiement d'une soulte.

À défaut d'accord amiable, la demande d'attribution préférentielle sera portée devant le juge compétent qui, si chaque partenaire réclame l'attribution du même bien, statuera en tenant compte des aptitudes de chacun à gérer l'entreprise et à s'y maintenir et de la durée de leur participation personnelle à l'activité de l'entreprise.

11.4 Nantissement des parts

Si les parts sont vendues, selon les dispositions de l'article 2.333 et suivants du code civil, en exécution d'un nantissement ayant reçu le consentement de la société, le cessionnaire se trouve de plein droit agréé comme nouvel associé, à moins que la société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital. La collectivité des associés doit être consultée par la gérance dès réception de la notification adressée par le cessionnaire à la société afin de statuer sur cette possibilité, le tout dans les formes, délai et conditions prévus pour toute décision extraordinaire emportant réduction du capital social.

ARTICLE 12 LOCATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L 239-2 du Code de commerce. Le Locataire des parts doit être agréé dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour les cessions de parts sociales. Le défaut d'agrément du Locataire interdit la location effective des parts.

Pour que la location soit opposable à la Société, le Contrat de location, établi par acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou par acte authentique, doit lui être signifié par acte extra judiciaire ou accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également lui être signifiée, sous l'une ou l'autre de ces formes. La délivrance des parts louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du locataire à côté de celui du Bailleur dans les statuts de la Société. Cette mention doit être supprimée des statuts dès que la fin de la location a été signifiée à la Société.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux parts sociales louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des parts sociales, le bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

À compter de la délivrance des parts sociales louées au locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les parts sociales faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat. En outre, si la location est consentie par une personne morale, les parts sociales louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Les parts sociales louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

ARTICLE 13 GÉRANCE

13.1 Nomination

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés. En toute hypothèse, les frais qu'il pourra engager dans l'exercice de ses fonctions, et notamment de déplacement et de représentation, lui seront remboursés sur justificatifs.

13.2 Pouvoirs

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

En cas de pluralité des gérants, chacun d'eux dispose de la signature sociale et peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique. L'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité personnelle, déléguer temporairement leurs pouvoirs à toute personne de leur choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

13.3 Fin des fonctions

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Le Gérant peut également démissionner de ses fonctions, mais il doit en informer par écrit chacun des associés au moins 15 jours à l'avance, sa démission ne pouvant être effective qu'à compter de la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur son remplacement.

En cas de décès du Gérant unique, tout associé ou le Commissaire aux comptes de la Société peut convoquer l'assemblée des associés, à la seule fin de remplacer le Gérant décédé dans les conditions de forme et de délai précisées par la réglementation en vigueur.

13.4 Responsabilité

Le ou les Gérants sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L 223-22 du Code de commerce.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le Gérant ou l'associé qui s'est immiscé dans la gestion peut être tenu de tout ou partie des dettes sociales ; il peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L 223-24 du Code de commerce.

ARTICLE 14 CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN GÉRANT OU UN ASSOCIÉ

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée des associés. Les conventions que l'assemblée désapprouve produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non. Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associé unique.

Le Gérant ou, s'il en existe un, le Commissaire aux comptes, présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou associés.

L'assemblée statue sur ce rapport, étant précisé que le Gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 15 DÉCISIONS D'ASSOCIÉS

15.1 Modalités

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

Sont également prises en assemblée générale les décisions soumises aux associés, à l'initiative soit de la gérance, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit d'associés, soit enfin d'un mandataire désigné par justice, ainsi qu'il est dit à l'article "Assemblées générales" des présents statuts.

Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

L'assemblée est présidée par le Gérant.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

15.2 Majorité et quorum

Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des statuts. Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si, en raison d'absence ou d'abstention d'associés, cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Même dans le cadre de décisions relatives à la nomination ou à la révocation du Gérant, celles-ci doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts sociales. À défaut d'avoir atteint ce quorum, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les deux mois de la première assemblée, le quorum requis est alors le cinquième des parts sociales.

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article "Cession et transmission des parts sociales" des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L 223-43 du Code de commerce. La transformation de la Société en Société en nom collectif, en Société en commandite simple ou par actions, en Société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

15.3 Convocation

Les associés sont convoqués, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée comportant l'ordre du jour.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

Les assemblées générales d'associés sont convoquées par la gérance ; à défaut, elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes s'il en existe un.

La réunion d'une assemblée peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins soit la moitié des parts sociales, soit à la fois le quart en nombre des associés et le quart des parts sociales.

Tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

Le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés, et sous réserve qu'ait été respecté leur droit de communication.

L'assemblée appelée à statuer sur les comptes doit être réunie dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

15. 4 Participation & représentation

Tout associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou seulement deux associés, ce sous réserve du respect des dispositions de l'article 7-I-1 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945. Dans ces deux derniers cas seulement, l'associé peut se faire représenter par une autre personne de son choix.

Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

15.5 Consultation écrite

À l'appui de la demande de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à ceux-ci par lettre recommandée.

Les associés doivent, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions, émettre leur vote exprimé par "OUI" ou par "NON" et par écrit. Pour chaque résolution, le vote est. A défaut, l'associé sera considéré comme s'étant abstenu.

15.6 Procès-verbaux

Toute délibération de l'assemblée générale des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par la gérance et, le cas échéant, par le Président de Séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualités du Président de Séance, les nom et prénoms des associés présents et représentés avec l'indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social, et cotés et paraphés soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul Liquidateur.

ARTICLE 16 INDIVISIBILITÉ ET DÉMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour les décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires. Toutefois, le nu-propriétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

ARTICLE 17 INFORMATIONS DES ASSOCIÉS

Le ou les Gérants doivent adresser aux associés, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice social, le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport du ou des Commissaires aux comptes. À compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le ou les Gérants sont tenus de répondre au cours de l'assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie.

En cas de convocation d'une assemblée autre que celle appelée à statuer sur les comptes d'un exercice, le texte des résolutions, le rapport de la gérance, ainsi que, le cas échéant, celui du ou des Commissaires aux comptes sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la réunion. En outre, pendant le même délai, ces mêmes documents sont tenus, au siège social, à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre, par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants, concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Une expertise sur une ou plusieurs opérations de gestion peut être demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social. Le ministère public et le Comité d'entreprise sont habilités à agir aux mêmes fins.

Tout associé non Gérant peut poser, deux fois par exercice, des questions au Gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du Gérant est communiquée, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes.

ARTICLE 18 RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes par principe que jusqu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 19 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce dans l'hypothèse du dépassement par la Société, selon la réglementation au jour de la présente constitution, de 2 au moins des 3 seuils suivants : Total du bilan supérieur ou égal à 1.550.000 Euros ; chiffre d'affaires supérieur ou égal à 3.100.000 Euros, nombre de salariés supérieur ou égal à 50.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 20 EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire ainsi que, le cas échéant, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance et les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur à la clôture de chaque exercice social.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

ARTICLE 21 AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve par décision de l'associé unique ou de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ou en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

Il est attribué à l'associé unique ou à chacun des associés proportionnellement à son niveau de détention du capital social.

L'associé unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associé unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'associé unique ou l'assemblée des associés doit notamment prélever un vingtième au moins du bénéfice de l'exercice pour doter la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social. Ce prélèvement reprend son cours lorsque la réserve légale est descendue au-dessous du dixième du capital social.

L'assemblée générale a la faculté de constituer tous autres postes de réserves générales ou spéciales dont elle détermine l'emploi, s'il y a lieu.

Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

ARTICLE 22 CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et, sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

Que la dissolution soit ou non décidée, la résolution adoptée par les associés est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au Greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

À défaut par la gérance ou le Commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

STATUTS DE LA SARL CAP 270 HOLDING MIS A JOUR LE 12 AVRIL 2019

ARTICLE 23 DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La Société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur. Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 24 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 25 ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Il est précisé qu'une convention de domiciliation a été conclue et que des frais de formalités de constitution auprès du Greffe du Tribunal de commerce de la ville de Coutances ont été engagés pour le compte de la société en formation par Monsieur Eddie LEMAITRE pour un montant de 83,96 Euros.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.



SAS ABPOST

Comptes annuels Bilan au 30/06/2025

**ZA LE MOTTE
50300 AVRANCHES
SIRET : 49909155100048**



**IN EXTENSO AVRANCHES
ZA de la Pomionais
50304 AVRANCHES Cedex**

**Tél : 02.33.79 02 00
02.33.79 02 09**

Sommaire

VOTRE ANNEE EN RESUME

Votre année en résumé (EBE Retraité)	1
--------------------------------------	---

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion Négoce (retraité)	2
Soldes Intermédiaires de Gestion (sur 3 ans)	3
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	4

ANALYSE FINANCIERE

Capacité d'autofinancement	9
Tableau de financement modèle PCG	10

ATTESTATION - SIGNATURE NUMÉRIQUE

Attestation de l'expert-comptable - Signature numérique	11
---	----

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	12
Bilan Passif	13
Compte de résultat	14
Compte de résultat (Suite)	15
Annexe au bilan	16
Règles et méthodes comptables simplifiées	17
Effectif Moyen - Composition du capital social	19
Engagements financiers	20
Etat des crédits bails	21
Etat des immobilisations	22
Etat des amortissements	23
Etat des provisions et dépréciations	24
Etat des créances	25
Etat des dettes	26
Variation des capitaux propres	27
Charges à payer	28
Produits et charges constatés d'avance	29

DETAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé	30
Bilan Passif détaillé	32
Compte de résultat détaillé	34

LIASSE

Votre année en résumé

ABPOST

en quelques chiffres

Clôture : 30/06/2025



CHIFFRE D'AFFAIRES
-8 % Diminution de -311 K€

3 660 K€

EFFECTIF

14

E.B.E
18 % du CA

670 K€

RESULTAT
13 % du CA

461 K€

FONDS DE ROULEMENT

807 K€

BESOIN
EN FONDS DE ROULEMENT

637 K€

TRESORERIE

169 K€

CAPITAUX PROPRES

829 K€

ENDETTEMENT FINANCIER NET

149 K€

CAPACITE
D'AUTOFINANCEMENT

526 K€

Si le résultat d'un des indicateurs est compris entre -500€ et 500€, aucun montant ne s'affichera (seulement K€)

Soldes intermédiaires de gestion

Soldes Intermédiaires de Gestion Négoce (retraité)

Soldes intermédiaires de gestion - Négoce	Au 30/06/2025		Au 30/06/2024		Au 30/06/2023	
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 660 344	100.00	3 971 828	100.00	3 894 886	100.00
Ventes de marchandises	2 414 883	100.00	2 632 756	100.00	2 846 755	100.00
+ Subventions sur ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues	1 199 022	49.65	1 321 423	50.19	1 449 385	50.91
Marge commerciale I	1 215 861	50.35	1 311 333	49.81	1 397 370	49.09
Production vendue	1 245 461	100.00	1 339 071	100.00	1 048 130	100.00
+ Subventions sur production						
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
- Sous-traitance sur la production						
Production de l'exercice	1 245 461	100.00	1 339 071	100.00	1 048 130	100.00
- Coût d'achats de matières premières et approv.	-613 201	-49.23	-523 281	-39.08	-427 211	-40.76
- Sous-traitance directe	1 131 953	90.89	1 032 898	77.14	933 407	89.05
Marge brute de production II	726 708	58.35	829 455	61.94	541 935	51.70
Marge brute globale I+II	1 942 569	53.07	2 140 788	53.90	1 939 305	49.79
- Autres achats et charges externes	297 126	8.12	301 947	7.60	298 879	7.67
- Impôts et taxes hors valeur ajoutée						
Valeur ajoutée	1 645 443	44.95	1 838 841	46.30	1 640 427	42.12
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts et taxes	12 338	0.34	12 912	0.33	20 738	0.53
- Charges de personnel	570 514	15.59	619 612	15.60	615 971	15.81
- Personnel extérieur	392 527	10.72	435 989	10.98	412 525	10.59
Excédent brut d'exploitation	670 065	18.31	770 327	19.39	591 192	15.18
+ Reprises sur amort., dépréciations et provisions	24 474	0.67	21 978	0.55	20 333	0.52
+ Autres produits de gestion courante	1 456	0.04	142		2 130	0.05
- Dotations aux amort., dépréciat. et provisions	89 593	2.45	88 949	2.24	92 152	2.37
- Autres charges de gestion courante	3 424	0.09	152		840	0.02
- Dotations aux amortissements sur crédit-bail	5 007	0.14	2 594	0.07		
Résultat d'exploitation	597 970	16.34	700 752	17.64	520 663	13.37
+ Quote-part sur opérations faites en commun						
+ Produits financiers	15 081	0.41	25 998	0.65	27 626	0.71
- Charges financières	2 516	0.07	4 988	0.13	7 907	0.20
- Charges financières sur crédit-bail			9 045	0.23		
Résultat courant	610 536	16.68	712 717	17.94	540 382	13.87
Produits exceptionnels	8 333	0.23	15 833	0.40	4 200	0.11
- Charges exceptionnelles	14 138	0.39	2 787	0.07		
Résultat exceptionnel	-5 805	-0.16	13 046	0.33	4 200	0.11
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices	144 172	3.94	179 183	4.51	127 660	3.28
Résultat net	460 558	12.58	546 580	13.76	416 922	10.70
<i>Plus ou moins-values sur cessions d'actif</i>				13 046		4 200

Soldes Intermédiaires de Gestion (sur 3 ans)

Soldes intermédiaires de gestion	Au 30/06/2025		Au 30/06/2024		Au 30/06/2023	
* Ventes de marchandises	2 414 883	100.00	2 632 756	100.00	2 846 755	100.00
- Coût direct d'achat	1 251 069	51.81	1 358 985	51.62	1 537 215	54.00
+ /- Variation du stock de marchandises	-52 047	-2.16	-37 562	-1.43	-87 830	-3.09
Marge commerciale (I)	1 215 861	50.35	1 311 333	49.81	1 397 370	49.09
+ Production vendue	1 245 461	34.03	1 339 071	33.71	1 048 130	26.91
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	1 245 461	34.03	1 339 071	33.71	1 048 130	26.91
- Matières premières et approvisionnements consommés	34 740	2.79	34 458	2.57	34 633	3.30
- Sous traitance directe	1 131 953	90.89	1 032 898	77.14	933 407	89.05
Marge brute sur production (II)	78 768	6.32	271 716	20.29	80 090	7.64
Marge brute globale (I + II)	1 294 629	35.37	1 583 049	39.86	1 477 460	37.93
- Services extérieurs et autres charges externes	746 090	20.38	805 952	20.29	775 245	19.90
Valeur ajoutée produite	548 539	14.99	777 097	19.57	702 215	18.03
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	12 730	0.35	13 752	0.35	20 738	0.53
- Salaires et traitements	453 455	12.39	488 726	12.30	483 853	12.42
- Charges sociales	117 878	3.22	134 881	3.40	132 755	3.41
Excédent brut d'exploitation	-35 525	-0.97	139 738	3.52	64 869	1.67
+ Reprises sur amortissements et provisions	24 474	0.67	21 978	0.55	20 333	0.52
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	53 395	1.46	66 498	1.67	70 174	1.80
- Dotations aux provisions sur immobilisations						
- Dotations aux provisions sur actif circulant	36 198	0.99	22 451	0.57	21 978	0.56
- Dotations aux provisions pour risques et charges						
+ Autres produits de gestion courante	1 456	0.04	142		2 130	0.05
- Autres charges de gestion courante	3 424	0.09	152		840	0.02
+ Transfert de charges d'exploitation	700 582	19.14	618 950	15.58	526 323	13.51
Résultat d'exploitation (hors chgs et prod. financiers)	597 970	16.34	691 707	17.42	520 663	13.37
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)						
- Perte supportée (quote part opérations en commun)						
+ Produits financiers de participations	5 335	0.15	18 046	0.45	19 645	0.50
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances						
+ Autres intérêts et produits assimilés	9 746	0.27	7 953	0.20	7 981	0.20
+ Reprises sur provisions financières						
+ Différences positives de change						
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
- Dotations financières aux amortissements et provisions						
- Intérêts et charges assimilés	2 516	0.07	4 988	0.13	7 907	0.20
- Différences négatives de change						
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Résultat courant avant impôts	610 536	16.68	712 717	17.94	540 382	13.87
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 333	0.23				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital			15 833	0.40	4 200	0.11
+ Reprises sur prov. & transfert de charges exceptionnels						
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 138	0.39				
- Charges exceptionnelles sur opération en capital			2 787	0.07		
- Dotation exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Résultat exceptionnel	-5 805	-0.16	13 046	0.33	4 200	0.11
- Participation des salariés aux résultats						
- Impôt sur les bénéfices	144 172	3.94	179 183	4.51	127 660	3.28
Résultat Net Comptable	460 558	12.58	546 580	13.76	416 922	10.70

Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés

Soldes Intermédiaires de Gestion	Du 01/07/2024		Du 01/07/2023		Variation
	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Montant	%	
* Ventes de marchandises	2 414 883.33	2 632 756.13	-217 872.80	-8.28	
* 70710000 VENTES PRODUITS ENVIRONNEMENT COURRIER	181 965.60	214 896.23	-32 930.63	-15.32	
* 70710001 VENTES ENVIRONNEMENT COURRIER DOM/Hors UE/...		125.00	-125.00	-100.00	
* 70710005 VENTES DE PRODUITS ENV COURRIER sans TVA	2 771.00	11 305.75	-8 534.75	-75.49	
* 70720000 VENTES DE CARTOUCHES ET ETIQUETTES	111 206.19	141 527.90	-30 321.71	-21.42	
* 70720001 VENTES DE CARTOUCHES ET ETIQUETTES DOM/HO...		494.90	-494.90	-100.00	
* 70730000 VENTES DE RECOMMANDES	1 022 775.35	953 608.90	69 166.45	7.25	
* 70730001 VENTES DE RECOMMANDES HORS UE/DOM	12 862.56	6 949.80	5 912.76	85.08	
* 70740000 VENTES DE PRODUITS BUROLIKE 20%	523 098.29	623 927.87	-100 829.58	-16.16	
* 70740004 VENTES DE PRODUITS BUROLIKE 5.5%	4 328.30	5 402.80	-1 074.50	-19.90	
* 70750000 VENTES DE PRODUITS EASYRECO	2 408.50	56 972.01	-54 563.51	-95.77	
* 70760000 VENTES DE MOBILIERS ET MATERIELS	461 504.01	471 686.82	-10 182.81	-2.16	
* 70760001 VENTES DE MOBILIERS ET MATERIELS DOM/HORS UE	41 026.27	66 641.70	-25 615.43	-38.44	
* 70770000 VENTES D'IMPRIMES PERSONNALISES	50 002.34	77 271.15	-27 268.81	-35.29	
* 70780000 VENTES DE PRODUITS LEGALDOC	1 326.92	2 065.30	-738.38	-35.74	
* 70970000 RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDÉES PAR...	-392.00	-120.00	-272.00	-226.67	
- Cout direct d'achat	1 251 069.49	1 358 985.02	-107 915.53	-7.94	
- 60710000 ACHATS PRODUITS ENV COURRIER	89 910.92	77 105.29	12 805.63	16.61	
- 60710001 ACHATS PRODUITS ENV COURRIER DOM/HORS UE		3 463.65	-3 463.65	-100.00	
- 60710002 ACHATS PRODUITS ENV COURRIER UE	20.98		20.98	-	
- 60710005 ACHATS PRODUITS ENV COURRIER SANS TVA	25 985.60	27 538.96	-1 553.36	-5.64	
- 60720000 ACHATS CARTOUCHES ET ETIQUETTES	22 499.90	38 056.35	-15 556.45	-40.88	
- 60720002 ACHATS CARTOUCHES ET ETIQUETTES UE	7 285.02	6 079.04	1 205.98	19.84	
- 60730000 ACHATS DE RECOMMANDES	494 718.54	406 348.25	88 370.29	21.75	
- 60740000 ACHATS DE PRODUITS BUROLIKE	233 897.90	270 682.33	-36 784.43	-13.59	
- 60740002 ACHATS DE PRODUITS BUROLIKE UE	57 748.03	143 150.68	-85 402.65	-59.66	
- 60750000 ACHAT IMPRIMERIE		1 109.74	-1 109.74	-100.00	
- 60760000 ACHATS DE MOBILIERS ET MATERIELS	194 599.17	253 769.71	-59 170.54	-23.32	
- 60760001 ACHATS DE MOBILIERS ET MATERIELS HORS UE/DOM	391.24	3 377.51	-2 986.27	-88.43	
- 60760002 ACHATS DE MOBILIERS ET MATERIELS UE	78 968.02	69 160.87	9 807.15	14.18	
- 60770000 ACHATS D'IMPRIMES PERSONNALISES	21 602.87	32 320.84	-10 717.97	-33.16	
- 60780000 ACHATS DE PRODUITS LEGALDOC	3 509.11	607.75	2 901.36	477.14	
- 60870000 FRAIS DE PORT ALKOR	22 407.17	27 869.81	-5 462.64	-19.60	
- 60970000 RRR/ACHATS MARCHANDISES	-2 474.98	-1 655.76	-819.22	-49.46	
+/- Variation du stock de marchandises	-52 047.16	-37 562.21	-14 484.95	-38.56	
+/- 60370000 VARIATION DE STOCKS	-52 047.16	-37 562.21	-14 484.95	-38.56	
Marge commerciale (1)	1 215 861.00	1 311 333.32	-95 472.32	-7.28	
+ Production vendue	1 245 460.56	1 339 071.38	-93 610.82	-6.99	
+ 70610000 PRESTATIONS EXTERNALISATION COURRIER	515 218.39	509 905.15	5 313.24	1.04	
+ 70610001 PRESTATIONS EXTERNALISATION COURRIER HORS ...	25 381.88	45 609.68	-20 227.80	-44.35	
+ 70610002 PRESTATIONS EXTERNALISATION COURRIER UE	2 775.96		2 775.96	-	
+ 70620000 PRESTATIONS DE SERVICES EASYRECO	430 911.13	480 661.88	-49 750.75	-10.35	
+ 70630000 PRESTATIONS LOGISTIQUES	6 748.74	17 152.50	-10 403.76	-60.65	
+ 70640000 LOCATION DE MATERIELS	110 524.40	129 123.32	-18 598.92	-14.40	
+ 70650000 PRESTATION DE SERVICES 20%	18 637.04		18 637.04	-	
+ 70850000 PORT SUR VENTES	38 978.18	44 705.87	-5 727.69	-12.81	
+ 70850001 PORT SUR VENTES HORS UE/DOM	11 645.40	33 088.07	-21 442.67	-64.81	
+ 70880000 AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	76 469.43	78 011.86	-1 542.43	-1.98	
+ 70880004 REFACTURATION LEGALDOC - TVA 5.5%	5.31	15.50	-10.19	-68.75	
+ 70880005 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES SANS TVA	14 164.70	797.55	13 367.15	+1 000.00	
+ 70960000 RABAIS REMISES SUR PRESTATIONS	-6 000.00		-6 000.00	-	

Soldes Intermédiaires de Gestion	Du 01/07/2024		Du 01/07/2023		Variation
	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Montant	%	
+ Production stockée					
+ Production immobilisée					
Production de l'exercice	1 245 460.56	1 339 071.38	-93 610.82	-6.99	
- Matières premières et approvisionnements consommés	34 739.84	34 457.96	281.88	0.82	
- 60260000 ACHAT EMBALLAGES	12 159.77	7 866.80	4 292.97	54.57	
- 60810000 FRAIS DE PREPARATION ET DE LIGNE BUROLIKE	10 726.97	13 168.88	-2 441.91	-18.54	
- 60811000 COTISATIONS ACHATS ALKOR / BUROLIKE	4 195.74	4 303.28	-107.54	-2.49	
- 60812000 FRAIS E-COMMERCE ALKORSHOP	2 305.98	1 568.10	737.88	47.07	
- 60830000 PORT SUR ACHATS	4 377.77	6 346.55	-1 968.78	-31.02	
- 60830001 PORT SUR ACHATS DOM / HORS UE	5.99	154.82	-148.83	-96.13	
- 60830002 PORT SUR ACHATS UE	967.62	1 049.53	-81.91	-7.81	
- Sous traitance directe	1 131 953.13	1 032 897.64	99 055.49	9.59	
- 60410000 ACHAT DE PRESTATIONS POUR EXTERNALISATION	157 905.54	128 175.53	29 730.01	23.19	
- 60411000 AFFRANCHISSEMENT CLIENTS AVEC TVA	392.77	13 336.40	-12 943.63	-97.05	
- 60411001 AFFRANCHISSEMENT CLIENTS SANS TVA	647 841.94	531 031.16	116 810.78	22.00	
- 60420000 ACHATS DE PRESTATIONS POUR EASYRECO	160 695.00	170 088.80	-9 393.80	-5.52	
- 60430000 TRANSPORT SUR VENTES	80 213.78	89 715.24	-9 501.46	-10.59	
- 60430001 TRANSPORT SUR VENTES DOM / HORS UE	8 384.04	17 366.04	-8 982.00	-51.72	
- 60440000 LOCATIONS MATERIEL POUR CONTRATS DE LOCATIO...	64 510.80	73 203.00	-8 692.20	-11.87	
- 60460000 SOUS TRAITANCE MONTAGE MOBILIER BUREAU	2 665.66	849.67	1 815.99	213.65	
- 60480000 PRESTATIONS DE PERSONNALISATION	9 343.60	9 131.80	211.80	2.32	
Marge brute sur production (I)	78 767.59	271 715.78	-192 948.19	-71.01	
Marge brute globale (I + II)	1 294 628.59	1 583 049.10	-288 420.51	-18.22	
- Services extérieurs et autres charges externes	746 089.72	805 952.02	-59 862.30	-7.43	
- 60610000 ELECTRICITE PONTAUBAULT	5 971.64	8 010.22	-2 038.58	-25.44	
- 60611000 ELECTRICITE AVRANCHES	11 701.85	11 014.10	687.75	6.25	
- 60612000 EAU / ASSAINISSEMENT PONTAUBAULT	749.92	455.52	294.40	64.47	
- 60620000 CHAUFFAGE GAZ PONTAUBAULT	2 626.14	2 864.29	-238.15	-8.31	
- 60621000 CHAUFFAGE GAZ AVRANCHES	9 878.74	10 086.53	-207.79	-2.06	
- 60630000 FOURN ET PETITS EQUIPEMENTS PONTAUBAULT	6 256.62	5 118.56	1 138.06	22.23	
- 60630001 FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS PONTAUBA...	23.64		23.64	-	
- 60630002 FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS PONTAUBA...	2 157.00		2 157.00	-	
- 60631000 FOURNITURE ET PETIT ENTRETIEN AVRANCHES	2 729.10	3 642.59	-913.49	-25.09	
- 60631001 FOURNITURES ET PETIT ENTRETIEN AVRANCHES HO...	89.08		89.08	-	
- 60631002 FOURNITURES ET PETIT EQUIPEMENT AVRANCHES UE	1 394.74	309.91	1 084.83	350.00	
- 60640000 FOURNITURES DE BUREAU	3 413.81	3 398.52	15.29	0.44	
- 60640002 FOURNITURES DE BUREAU UE	232.06	35.47	196.59	562.86	
- 60660000 VETEMENTS PROFESSIONNELS	2 190.20		2 190.20	-	
- 60660002 ACHATS VETEMENTS PROFESSIONNELS UE		328.25	-328.25	-100.00	
- 60681000 CARBURANT	12 262.58	11 200.88	1 061.70	9.48	
- 60860000 FRAIS DE FACTURATION SUR ACHATS	59.81	122.83	-63.02	-51.22	
- 60860001 FRAIS DE FACTURATION HORS UE		106.00	-106.00	-100.00	
- 60860002 FRAIS DE FACTURATION UE	5.40	229.87	-224.47	-97.83	
- 60880000 TAXE ECO PARTICIPATION	10 455.77	7 115.21	3 340.56	46.96	
- 61130000 SOUS TRAITANCE COURRIER		736.85	-736.85	-100.00	
- 61200000 CREDIT-BAIL AUDI Q3 GL-788-PW	5 006.72	11 443.95	-6 437.23	-56.25	
- 61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	63 600.00	63 600.00			
- 61350000 LOCATIONS MOBILIERES DIVERS	1 083.80	563.91	519.89	92.20	
- 61351000 LOCATION TELESURVEILLANCE PONTAUBAULT	440.19	417.03	23.16	5.52	
- 61352000 LOCATION TELESURVEILLANCE/ DETECTEUR AVRAN...		1 450.04	-1 450.04	-100.00	
- 61353000 LOCATION PHOTOCOPIEUR	5 110.20	5 075.88	34.32	0.67	
- 61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 573.88	3 445.25	128.63	3.74	

		Du 01/07/2024	Du 01/07/2023	Variation	
Soldes Intermédiaires de Gestion		Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Montant	%
-	61520000 ENTRET. REPAR. BIENS IMMO PONTAUBAULT	12 718.05	9 342.99	3 375.06	36.12
-	61521000 ENTRETIEN ET REPARATIONS/BIENS IMMOBILIERS - ...	3 486.14	8 097.79	-4 611.65	-56.95
-	61550000 ENTRETIEN / VEHICULES ET MATERIELS	7 780.05	2 978.22	4 801.83	161.25
-	61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	15 766.85	16 451.89	-685.04	-4.16
-	61560002 MAINTENANCE INFORMATIQUE UE	1 554.28	1 839.21	-284.93	-15.50
-	61560030 MAINTENANCE VEHICULES	404.00		404.00	-
-	61560050 MAINTENANCE AVRANCHES	3 551.02		3 551.02	-
-	61600000 ASSURANCES LOCAUX AVRANCHES	7 134.89	4 747.00	2 387.89	50.31
-	61610000 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILES	5 988.70	5 738.53	250.17	4.36
-	61611000 ASSURANCE RC PRO	1 764.38	3 090.43	-1 326.05	-42.91
-	61612000 COTISATION ASSURANCE CREDIT ALKOR		261.40	-261.40	-100.00
-	61620000 ASSURANCE DE PRETS	1 167.03	1 135.05	31.98	2.82
-	61640000 ASSURANCES DIVERSES	429.00	176.76	252.24	142.37
-	61680000 CHARGES DE PROPRES ASSUREURS	82.22		82.22	-
-	61830000 DOCUMENTATION	1 910.21	1 699.69	210.52	12.35
-	62110000 PERSONNEL INTÉrimAIRE	395.68		395.68	-
-	62150000 REMUNERATION CAP 270	392 131.00	435 989.00	-43 858.00	-10.06
-	62220000 COMMISSION SUR VENTES LA POSTE	39 267.33	13 363.49	25 903.84	193.85
-	62220002 COMMISSIONS SUR VENTES AMAZON (UE)	2 523.12	14 141.78	-11 618.66	-82.16
-	62261000 HONORAIRES COMPTABLES	6 612.26	6 112.50	499.76	8.16
-	62262000 HONORAIRES SOCIALES	4 910.05	4 933.05	-23.00	-0.47
-	62263000 HONORAIRES DIVERS	914.50	785.00	129.50	16.56
-	62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	206.67	50.37	156.30	314.00
-	62280000 TEST ENCRE	317.48		317.48	-
-	62310000 PUBLICITE, ANNONCES, DEPENSES MARKETING	3 016.30	35 135.84	-32 119.54	-91.42
-	62310002 PUBLICITE, ANNONCES, DEPENSE MARKETING UE	287.96	1 783.10	-1 495.14	-83.85
-	62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	4 704.13	14 622.60	-9 918.47	-67.83
-	62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	4 041.74	1 623.67	2 418.07	148.89
-	62380000 MECENAT/DONS	19 350.00	5 385.00	13 965.00	259.33
-	62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 533.52	6 581.09	-3 047.57	-46.30
-	62540000 PEAGES	1 386.74	1 333.91	52.83	3.97
-	62560000 MISSIONS - RECEPTIONS	8 191.98	12 637.02	-4 445.04	-35.17
-	62600000 FRAIS POSTAUX	2 586.65	7 572.56	-4 985.91	-65.84
-	62620000 INTERNET FIBRE OMEGA	25 532.97	26 542.48	-1 009.51	-3.80
-	62640000 ABT INTERNET PONTAUBAULT ORANGE	444.00	422.00	22.00	5.21
-	62650000 ABT INTERNET AVRANCHES ORANGE (secours)	841.00	821.00	20.00	2.44
-	62660000 FORFAITS MOBILES ORANGE BUSINESS SERVICES	3 485.18	4 614.95	-1 129.77	-24.49
-	62700000 FRAIS BANCAIRES	4 585.29	5 108.39	-523.10	-10.24
-	62720000 FRAIS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS	1 830.86		1 830.86	-
-	62880000 TRAITEMENT DES DECHETS	243.60	62.60	181.00	287.30
Valeur ajoutée produite		548 538.87	777 097.08	-228 558.21	-29.41
+	Subventions d'exploitation				
-	Impôts, taxes et versements assimilés	12 730.45	13 752.47	-1 022.02	-7.43
-	63330000 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION ...	4 921.03	6 228.77	-1 307.74	-21.00
-	63350000 TAXE APPRENTISSAGE	3 023.30	3 181.11	-157.81	-4.97
-	63511000 CONTRIBUTION ECO. TERRITORIALE	4 513.00	4 196.00	317.00	7.55
-	63540000 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES	13.76		13.76	-
-	63580000 AUTRES IMPOTS ET TAXES	256.07	144.00	112.07	77.78
-	63780000 TAXES DIVERSES	3.29	2.59	0.70	
-	Salaires et traitements	453 455.40	488 726.12	-35 270.72	-7.22
-	64110000 SALAIRES BRUT	445 250.85	465 813.29	-20 562.44	-4.41
-	64120000 VARIATION CONGES PAYES	-7 375.45	6 696.15	-14 071.60	-210.14
-	64140000 INDEMNITES DIVERSES	15 580.00	16 216.68	-636.68	-3.93
-	Charges sociales	117 877.60	134 880.52	-17 002.92	-12.61

		Du 01/07/2024	Du 01/07/2023	Variation	
Soldes Intermédiaires de Gestion		Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Montant	%
-	64510000 COTISATIONS URSSAF	88 767.25	100 814.94	-12 047.69	-11.95
-	64530000 COTISATIONS RETRAITE COMPLEMENTAIRE	19 392.49	22 784.65	-3 392.16	-14.89
-	64550000 COTISATIONS PREVOYANCE	1 494.83	1 449.93	44.90	3.10
-	64560000 COTISATIONS MUTUELLE	5 311.90	4 598.34	713.56	15.53
-	64580000 CHARGES SOCIALES / PROVISIONS PRIMES	276.00	-139.00	415.00	-298.56
-	64583000 CHARGES SOCIALES / PROV CP	-1 205.48	1 960.02	-3 165.50	-161.48
-	64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 498.48	1 503.23	-4.75	-0.33
-	64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 342.13	1 908.41	433.72	22.75
	Excédent brut d'exploitation	-35 524.58	139 737.97	-175 262.55	-125.42
+	Reprises sur amortissements et provisions	24 473.96	21 978.00	2 495.96	11.36
+	78173000 REPRISES/PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES S...	22 016.00	21 648.00	368.00	1.70
+	78174000 REPR. CREANCES DOUTEUSES	2 457.96	330.00	2 127.96	644.85
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	53 395.28	66 498.05	-13 102.77	-19.70
-	68112000 68112000	53 395.28	66 498.05	-13 102.77	-19.70
-	Dotations aux provisions sur immobilisations				
-	Dotations aux provisions sur actif circulant	36 198.00	22 451.00	13 747.00	61.23
-	68173000 PROV POUR DEPRECIATION DES STOCKS	36 198.00	22 016.00	14 182.00	64.42
-	68174000 DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR CREANCES		435.00	-435.00	-100.00
-	Dotations aux provisions pour risques et charges				
+	Autres produits de gestion courante	1 455.62	141.82	1 313.80	925.35
+	75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 455.62	141.82	1 313.80	925.35
-	Autres charges de gestion courante	3 424.01	152.18	3 271.83	+1 000.00
-	65400000 PERTES/CREANCES IRRECOUVR	2 943.96	32.00	2 911.96	+1 000.00
-	65800000 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	480.05	120.18	359.87	300.00
+	Transfert de charges d'exploitation	700 582.27	618 950.36	81 631.91	13.19
+	79100000 REFACTURATION D'AFFRANCHISSEMENT 0 %	647 940.71	541 292.04	106 648.67	19.70
+	79100001 REFACTURATION D'AFFRANCHISSEMENT AVEC TVA		16 447.17	-16 447.17	-100.00
+	79110000 TRANSFERT DE CHARGE (61) SOUMIS A TVA	46 888.55	50 338.41	-3 449.86	-6.85
+	79110001 TRANSFERT CHARGES (61) NON SOUMIS TVA	2 827.31		2 827.31	-
+	79120000 TRANSFERT CHARGES D'EXPLOITATION SOUMIS TVA	161.01	1 684.80	-1 523.79	-90.45
+	79120001 TRANSFERTS DE CHARGES (62) NON SOUMIS A TVA	1 425.65	4 353.32	-2 927.67	-67.24
+	79120003 TRANSFERT CHARGES D'EXPLOITAT* SOUMIS TVA 10%	127.27		127.27	-
+	79130000 REFACTURATION D'AFFRANCHISSEMENT AVEC TVA	392.77	840.00	-447.23	-53.21
+	79140000 TRANSFERTS CHARGES. COMPTES 64 SOUMIS A TVA	819.00		819.00	-
+	79140001 TRANSFERTS DE CHARGES CPT 64 (NON SOUMIS)		3 994.62	-3 994.62	-100.00
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	597 969.98	691 706.92	-93 736.94	-13.55
+	Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
-	Perte supportée (quote part opérations en commun)				
+	Produits financiers et participations	5 335.03	18 045.92	-12 710.89	-70.44
+	76150000 INTERETS / C/C CAP 270	5 335.03	18 045.92	-12 710.89	-70.44
+	Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+	Autres intérêts et produits assimilés	9 746.43	7 952.53	1 793.90	22.54
+	76310000 REVENUS DES CREANCES COMMERCIALES	968.83	199.09	769.74	386.93
+	76500000 ESCOMPTES OBTENUS	5 267.43	4 737.87	529.56	11.17
+	76800000 AUTR. PRODUITS FINANCIERS	3 510.17	3 015.57	494.60	16.38
+	Reprises sur provisions financières				
+	Différences positives de change				
+	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
-	Dotations financières aux amortissements et provisions				
-	Intérêts et charges assimilées	2 515.88	4 988.23	-2 472.35	-49.56
-	66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	2 515.88	4 971.58	-2 455.70	-49.40
-	66500000 ESCOMPTES ACCORDES		16.65	-16.65	-100.00

SAS ABPOST | Comptes annuels

Soldes Intermédiaires de Gestion	Du 01/07/2024	Du 01/07/2023	Variation	
	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Montant	%
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant impôts	610 535.56	712 717.14	-102 181.58	-14.34
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 333.03		8 333.03	-
+ 77180000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIO...	40.00		40.00	-
+ 77200000 PROD.EXPLOIT./EXERC.ANTER	8 293.03		8 293.03	-
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital		15 833.33	-15 833.33	-100.00
+ 77520000 PRODUITS CESSIION / IMMO. CORPORELLES		15 833.33	-15 833.33	-100.00
+ Reprises sur provisions & transfert de charges exceptionnelles				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 138.49		14 138.49	-
- 67200000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES ANT...	14 138.49		14 138.49	-
- Charges exceptionnelles sur opération en capital		2 787.21	-2 787.21	-100.00
- 67510000 VAL.COMPTA.IMM.INCORP.CED		2 787.21	-2 787.21	-100.00
- Dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel	-5 805.46	13 046.12	-18 851.58	-144.50
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôt sur les bénéfices	144 172.00	179 183.00	-35 011.00	-19.54
- 69810000 INTEGRATION FISCALE CHARGES	155 722.00	182 333.00	-26 611.00	-14.59
- 69910000 MECENAT - CREDIT D'IMPOT	-11 550.00	-3 150.00	-8 400.00	-266.67
Résultat Net Comptable	460 558.10	546 580.26	-86 022.16	-15.74

Analyse financière

Capacité d'autofinancement

Rubriques	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-35 525	139 738	-125.42
+Transferts de charges d'exploitation	700 582	618 950	13.19
+Autres produits d'exploitation	1 456	142	926.39
- Autres charges d'exploitation	3 424	152	2 149.97
+Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
+Produits financiers	15 081	25 998	-41.99
- Reprises sur dépréciations et provisions financières			
- Charges financières	2 516	4 988	-49.56
+Dot. aux amortis., dépréciations et provisions financières			
+Produits exceptionnels	8 333	15 833	-47.37
- Produits des cessions d'éléments actif		15 833	-100.00
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
- Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	14 138	2 787	407.26
+Valeur comptable des immobilisations cédées		2 787	-100.00
+Dot. aux amortis., dépréciations et provisions-exceptionnelles			
- Participation des salariés			
- Impôt sur les bénéfices	144 172	179 183	-99.95
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	525 677	600 505	-12.46
RESULTAT NET COMPTABLE	460 558	546 580	6.32
+Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	89 593	88 949	0.72
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	24 474	21 978	11.36
- Résultat sur cession des éléments actif		13 046	-100.00
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	525 677	600 505	-12.46

Tableau de financement modèle PCG

Emplois	Exercice N	Exercice N-1	Ressources	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement en cours d'exercice	550 000	410 000	Capacité d'autofinancement de l'exercice	525 677	600 505
ACQUISITION ELEMENTS ACTIFS IMMOBILISES			CESSIONS ELEMENTS ACTIFS IMMOBILISES		
Immobilisations incorporelles			Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	39 574	16 432	Immobilisations corporelles		15 833
Immobilisations financières	1	2	Immobilisations financières		
			AUGMENTATION CAPITAUX PROPRES		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Capital ou apports		
Réduction capitaux propres			Autres capitaux propres		
Remboursement dettes financières	209 114	132 155	Augmentation dettes financières	409 124	
TOTAL EMPLOIS	798 689	558 589	TOTAL RESSOURCES	934 801	616 339
RESSOURCE NETTE	136 112	57 750	EMPLOI NET		
Variation du fonds de roulement net global			Besoins (B)	Solde N (D-B)	Solde N-1
VARIATIONS EXPLOITATION					
Variations des actifs d'exploitation					
-Stocks et en-cours			52 047		
-Avances et acomptes versés sur commandes					
-Créances clients, comptes rattachés et autres créances			67 385		
Variations des dettes d'exploitation					
-Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
-Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes			26 466		
TOTAUX EXPLOITATION			119 433	26 466	
A) VARIATION NETTE EXPLOITATION				-92 967	-57 558
VARIATIONS HORS EXPLOITATION					
Variations des autres débiteurs			1 149		
Variations des autres créditeurs			799		
TOTAUX HORS EXPLOITATION			799	1 149	
B) VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION				350	951
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT				-92 617	-56 607
VARIATIONS TRESORERIE					
Variations des disponibilités			44 165		
Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banque			670		
TOTAUX TRESORERIE			44 165	670	
C) VARIATION NETTE TRESORERIE				-43 495	-1 143
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] :					
EMPLOI NET				136 112	57 750
RESSOURCE NETTE					

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS ABPOST relatifs à la période du 01/07/2024 au 30/06/2025 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	1 843 611 €
Chiffre d'affaires :	3 660 344 €
Résultat net Comptable :	460 558 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Avranches

Claire DUQUESNE
Expert-Comptable
Associée

In Extenso

signature électronique

Signé par Claire Duquesne
Le 31 oct. 2025

In Extenso

signature électronique

doc_ZLEM
tx_MP6EM5QxGxKw

Le 09/10/2025

O. LEGUE
Expert-Comptable
Associé

In Extenso

signature électronique

Signé par Olivier Legue
Le 31 oct. 2025

In Extenso

signature électronique

doc_ZLEM
tx_MP6EM5QxGxKw

Comptes annuels

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2025	Net Au 30/06/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 579	1 579		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	31 320	29 292	2 028	4 064
Autres immobilisations corporelles	694 890	524 421	170 469	182 253
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	69 654		69 654	69 652
Prêts				
Autres immobilisations financières	15		15	15
TOTAL (I)	797 458	555 293	242 165	255 985
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	466 725	36 198	430 527	392 662
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	676 007	778	675 229	698 860
Autres	307 576		307 576	581 955
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	169 243		169 243	125 077
Charges constatées d'avance	18 871		18 871	20 490
TOTAL (II)	1 638 422	36 976	1 601 446	1 819 043
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	2 435 880	592 269	1 843 611	2 075 027

Bilan Passif

	Net Au 30/06/2025	Net Au 30/06/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé : 30 000	30 000	30 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	3 000	3 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	335 469	338 888
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	460 558	546 580
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	829 027	918 469
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	116 736	285 395
Emprunts et dettes financières diverses	103 117	102 214
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	601 868	553 844
Dettes fiscales et sociales	158 419	177 614
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		9 560
Autres dettes	30 505	27 933
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	3 940	
TOTAL (III)	1 014 584	1 156 558
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	1 843 611	2 075 027
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2024 au 30/06/2025			Du 01/07/2023 Au 30/06/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	2 414 883		2 414 883	2 632 756
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 245 461		1 245 461	1 339 071
Chiffre d'affaires Net	3 660 344		3 660 344	3 971 828
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			725 056	640 928
Autres produits			1 456	142
TOTAL (I)			4 386 856	4 612 898
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 251 069	1 358 985
Variation de stocks (marchandises)			-52 047	-37 562
Achats de matières premières et autres approvisionnements			34 740	34 458
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			1 878 043	1 838 850
Impôts, taxes et versements assimilés			12 730	13 752
Salaires et traitements			453 455	488 726
Charges sociales			117 878	134 881
Dotations aux amortissements sur immobilisations			53 395	66 498
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			36 198	22 451
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			3 424	152
TOTAL (II)			3 788 886	3 921 191
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			5 007	11 444
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			597 970	691 707
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			5 335	18 046
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			9 746	7 953
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			15 081	25 998
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			2 516	4 988
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			2 516	4 988
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			12 566	21 010
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			610 536	712 717

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2024 Au 30/06/2025	Du 01/07/2023 Au 30/06/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	8 333	
Sur opérations en capital		15 833
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	8 333	15 833
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	14 138	
Sur opérations en capital		2 787
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	14 138	2 787
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-5 805	13 046
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	144 172	179 183
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 410 270	4 654 729
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 949 712	4 108 149
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	460 558	546 580
 (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	8 293	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	14 138	
(3) Dont produits concernant les entités liées	5 335	18 046
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 1 843 611 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 460 558 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'entreprise :

Vente de produits et services postaux et ventes de fournitures administratives

Lieu d'exploitation de l'activité de l'entreprise :

*ZA Le Motté - 50300 AVRANCHES
ZA du V - 12, Route des 4 Vents - 50220 PONTAUBAULT*

Appartenance à un groupe financier :

La société entre dans le cadre du régime fiscal des groupes de sociétés (intégration fiscale) prévu aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option a été formulée avec effet au 1er Juillet 2019.

Pour l'exercice écoulé, la charge d'impôt comptabilisée est de 155.722 €. En l'absence d'intégration fiscale, la société aurait constaté une charge d'impôt de 155.722 €.

La société tête de groupe est la SARL CAP 270 HOLDING (Siret : 53959502500039) sise Le MOTTE - 50300 AVRANCHES

Règles et méthodes comptables

(Articles R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 1 843 611 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 460 558 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2025 en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 3,70%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Effectif	Effectif N-1
Cadres	1	1
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	13	16
Ouvriers		
TOTAL	14	17

Commentaire

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	30.00000	30 000
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	1 000	30.00000	30 000

Commentaire

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	8 762
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
Engagements de départ en retraite	10 618
TOTAL	19 380

Commentaire

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
PGE	84 458
TOTAL	84 458

Commentaires : néant

Etat des crédits bails

Immobilisations en crédit-bail	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeurs nettes
		de l'exercice	cumulés	
Terrains				
Construction				
Inst. tech, matériel et outillage	34 167	11 389	13 983	20 183
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL	34 167	11 389	13 983	20 183

Engagements de crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 an à 5 ans	à plus de 5 ans	
Terrains						
Constructions						
Inst. tech., matériel et outillage	5 007	16 646	5 007	3 755		13 125
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
TOTAL	5 007	16 646	5 007	3 755		13 125

Commentaires : néant

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Augmentations Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 579		
TOTAL	1 579		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencs. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.	31 320		
Inst. gales., agencs. et aménagt. divers	440 365		3 200
Mat. de transport	103 620		36 374
Mat. de bureau et info., mobilier	102 931		
Emballages récupérables et divers	8 400		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	686 636		39 574
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	69 652		2
Prêts et autres immobilisations financières	15		
TOTAL	69 667		2
TOTAL GENERAL	757 882		39 576
Cadre B	Diminutions	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
	Virement	Cession	
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			1 579
TOTAL			1 579
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencs. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			31 320
Inst. gales., agencs. et aménagt. divers			443 565
Mat. de transport			139 994
Mat. de bureau et info., mobilier			102 931
Emballages récupérables et divers			8 400
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			726 210
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			69 654
Prêts et autres immobilisations financières			15
TOTAL			69 669
TOTAL GENERAL			797 458

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice

Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 579			1 579
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 579			1 579
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	27 256	2 036		29 292
Installations générales, agencements et aménagements divers	300 950	32 760		333 710
Matériel de transport	90 238	10 962		101 200
Matériel de bureau et informatique, mobilier	81 875	7 637		89 512
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 318	53 395		553 714
TOTAL GÉNÉRAL	501 897	53 395		555 293

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode Amort. fiscal dégressif	exceptionnel	Différentiel de durée	Mode Amort. fiscal dégressif	exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agencts et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							

TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ	TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			
			Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.
					Dotations exercice aux amort.
					Montant net en fin d'exercice
			Frais d'émission d'emprunts à étaler		
			Primes de remboursement des obligations		

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II					
Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours	22 016	36 198	22 016		36 198
Sur comptes clients	3 236		2 458		778
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)					
Dont dotations et reprises : - d'exploitation					
Dont dotations et reprises : - financières					
Dont dotations et reprises : - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	15		15
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 269	1 269	
Autres créances clients	674 738	674 738	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	711	711	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	24 955	24 955	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	177 279	177 279	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	104 631	104 631	
Charges constatées d'avance	18 871	18 871	
TOTAL	1 002 470	1 002 454	15

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	116 090	96 432	19 658	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	31 936			31 936
Fournisseurs et comptes rattachés	601 868	601 868		
Personnel et comptes rattachés	72 596	72 596		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	32 843	32 843		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	49 585	49 585		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	3 396	3 396		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	71 181	71 181		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	30 505	30 505		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	3 940	3 940		
TOTAL	1 013 938	962 345	19 658	31 935
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	36 400			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	205 407			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	918 469
Distributions	550 000
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	1 468 469
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	1 468 469
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	-3 420
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	-1 096 580
Variations en cours d'exercice	-1 100 000
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	368 469
Résultat de l'exercice	460 558
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	829 027

Commentaire

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2025	30/06/2024
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	721.57	373.00
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 085.71	145 472.00
Dettes fiscales et sociales	55 365.89	62 164.59
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	729.32	
TOTAL	98 902.49	208 009.59

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2025	30/06/2024
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	721.57	373.00
16884000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNT	51.45	373.00
51810000 INTERETS COURUS A PAYER	670.12	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 085.71	145 472.00
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	42 085.71	145 472.00
Dettes fiscales et sociales	55 365.89	62 164.59
42820000 DETTES - PROVISION POUR CP	30 506.55	37 882.00
42860000 PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	9 118.00	8 077.00
43820000 CHARGES SUR PROV CP	10 331.52	11 537.00
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYE	2 485.00	2 209.00
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER	2 735.00	2 239.00
44862000 TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	189.82	220.59
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	729.32	
41980000 RABAIS, REMISES A ACCORDER ET AVOIRS	713.33	
46860000 CHARGES A PAYER	15.99	
TOTAL	98 902.49	208 009.59

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2025	30/06/2024
Produits d'exploitation	3 940	
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL	3 940	

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2025	30/06/2024
Charges d'exploitation	18 871	20 490
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	18 871	20 490

Détail des comptes

Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
20500000 CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES, BRE	1 579.00	1 579.00		
28050000 AMORT CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRE	-1 579.00	-1 579.00		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	2 027.76	4 064.05	-2 036.29	-50.10
21540000 MATERIEL	10 161.77	10 161.77		
21550000 MATERIEL IMPRIMERIE	21 158.30	21 158.30		
28154000 AMORT. MATERIEL	-8 561.99	-7 153.40	-1 408.59	-19.70
28155000 AMORT MAT IMPRIMERIE	-20 730.32	-20 102.62	-627.70	-3.12
Autres immobilisations corporelles	170 468.62	182 253.21	-11 784.59	-6.47
21810000 INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS	443 564.71	440 364.71	3 200.00	0.73
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	139 993.96	103 619.56	36 374.40	35.10
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFO	32 111.25	32 111.25		
21840000 MOBILIER	70 820.05	70 820.05		
21850000 OEUVRES D'ART	8 400.00	8 400.00		
28181000 AMORTISSEMENT INSTALLATION (LOCAUX	-333 709.61	-300 949.88	-32 759.73	-10.89
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT	-101 199.80	-90 237.65	-10 962.15	-12.15
28183000 AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU	-30 212.66	-26 952.62	-3 260.04	-12.10
28184000 AMORTISSEMENT MOBILIER	-59 299.28	-54 922.21	-4 377.07	-7.97
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	69 653.55	69 652.02	1.53	
27100000 TITRES IMMOBILISES	53.55	52.02	1.53	3.85
27110000 TITRES ALKOR BUROLIKE	19 600.00	19 600.00		
27210000 TITRES PARTICIPATIFS ALKOR	50 000.00	50 000.00		
Prêts				
Autres immobilisations financières	15.24	15.24		
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	15.24	15.24		
TOTAL (I)	242 165.17	255 984.52	-13 819.35	-5.40
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				

SAS ABPOST | Comptes annuels

ACTIF	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
Marchandises	430 526.96	392 661.80	37 865.16	9.64
37000000 STOCKS DE MARCHANDISES	440 700.04	389 984.15	50 715.89	13.00
37100000 STOCKS DE MOBILIERS	26 024.92	24 693.65	1 331.27	5.39
39700000 PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS DE MA...	-36 198.00	-22 016.00	-14 182.00	-64.42
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	675 229.49	698 859.59	-23 630.10	-3.38
41100000 CENTRALISATEUR CLIENTS	502 180.32	563 777.42	-61 597.10	-10.93
41610000 CLIENTS DOUTEUX LITIGIEUX	1 268.95	3 883.05	-2 614.10	-67.32
41810000 CLIENTS - FACTURE A ETABLIR	172 558.14	134 435.00	38 123.14	28.36
49100000 PROV.DEPR. COMPTES CLIENTS	-777.92	-3 235.88	2 457.96	75.96
Autres	307 576.06	581 954.54	-274 378.48	-47.15
40100000 CENTRALISATION FOURNISSEURS	1 593.31		1 593.31	-
40980000 RRR A OBTEN.AVOIR A RECEV	103 037.84		103 037.84	-
43870000 PRODUITS A RECEVOIR	710.74	-114.51	825.25	-718.26
44564000 TVA DEDUCTIBLE APRES REGLEMENT FACT	23 798.67	11 006.02	12 792.65	116.24
44566100 TVA SUR ABS 19.6	172.76		172.76	-
44581000 TVA A REGULARISER	983.99	6 471.25	-5 487.26	-84.79
44586000 TVA RECUP SUR FACT ET AVOIRS NON PA		16 888.00	-16 888.00	-100.00
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR		840.00	-840.00	-100.00
45120000 COMPTE COURANT CAP 270 HOLDING	171 943.72	527 669.29	-355 725.57	-67.41
45180000 INT COURUS C/C CAP 270	5 335.03	18 045.92	-12 710.89	-70.44
46740000 RESERVE AMAZON		1 148.57	-1 148.57	-100.00
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	169 242.59	125 077.11	44 165.48	35.31
51210000 CREDIT AGRICOLE	10 974.17	1 202.26	9 771.91	812.98
51220000 CREDIT MUTUEL		87 830.20	-87 830.20	-100.00
51230000 BANQUE CIC	107 949.05	35 233.81	72 715.24	206.38
51250000 CREDIT AGRICOLE COMPTE EPARGNE	50 050.55	810.84	49 239.71	+1 000.00
51880000 INTERETS COURUS A RECEVOIR	268.82		268.82	-
Charges constatées d'avance	18 871.00	20 489.61	-1 618.61	-7.90
48600000 CHARGES CONSTATEES D_AVANCE	18 871.00	20 489.61	-1 618.61	-7.90
TOTAL (II)	1 601 446.10	1 819 042.65	-217 596.55	-11.96
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	1 843 611.27	2 075 027.17	-231 415.90	-11.15

Bilan Passif détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel dont versé : 30 000	30 000.00	30 000.00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	30 000.00	30 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport...				
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :				
- Réserve légale	3 000.00	3 000.00		
10610000 RESERVE LEGALE	3 000.00	3 000.00		
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves	335 468.69	338 888.43	-3 419.74	-1.01
10680000 AUTRES RESERVES	332 108.69	337 208.43	-5 099.74	-1.51
10681000 RESERVE SPECIALE	3 360.00	1 680.00	1 680.00	100.00
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	460 558.10	546 580.26	-86 022.16	-15.74
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	829 026.79	918 468.69	-89 441.90	-9.74
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	116 736.24	285 394.66	-168 658.42	-59.10
16470000 EMPRUNT CIC 2020 PGE 200 000€	42 129.51	92 361.82	-50 232.31	-54.39
16480000 BPI FRANCE FINANCEMT 2020 PGE 400 K€		100 000.00	-100 000.00	-100.00
16490000 EMPRUNT CM 2020 PGE 200 K€	42 328.70	92 659.84	-50 331.14	-54.32
16491000 EMPRUNT CIC R5 2025 36400€ N°300271604600020051207	31 556.46		31 556.46	-
16884000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNT	51.45	373.00	-321.55	-86.33
51810000 INTERETS COURUS A PAYER	670.12		670.12	-
Emprunts et dettes financières diverses	103 116.50	102 213.50	903.00	0.88
16510000 DEPOTS DE GARANTIE RECU	31 935.50	27 793.50	4 142.00	14.90
45144400 COMPTE COURANT IF CAP 270	71 181.00	74 420.00	-3 239.00	-4.35
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	601 867.62	553 844.20	48 023.42	8.67
40100000 CENTRALISATION FOURNISSEURS	559 781.91	408 372.20	151 409.71	37.08
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	42 085.71	145 472.00	-103 386.29	-71.07
Dettes fiscales et sociales	158 419.45	177 614.04	-19 194.59	-10.81
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	32 971.20	35 912.66	-2 941.46	-8.19
42820000 DETTES - PROVISION POUR CP	30 506.55	37 882.00	-7 375.45	-19.47
42860000 PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	9 118.00	8 077.00	1 041.00	12.89

SAS ABPOST | Comptes annuels

PASSIF	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
43100000 URSSAF	13 653.25	18 953.89	-5 300.64	-27.97
43730000 VAUBAN HUMANIS RETRAITE COMPLEMENTAIRE NON ...	3 001.84	4 232.98	-1 231.14	-29.08
43750000 AXA PREVOYANCE	642.33	609.55	32.78	5.25
43760000 MUTUELLE SWISSLIFE	2 729.16	2 696.52	32.64	1.19
43820000 CHARGES SUR PROV CP	10 331.52	11 537.00	-1 205.48	-10.44
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYE	2 485.00	2 209.00	276.00	12.49
44210000 ETAT - IMPOT RECOUV/TIERS IR	470.71	605.85	-135.14	-22.28
44551000 TVA A DECAISSER	29 884.00	37 668.00	-7 784.00	-20.66
44586000 TVA RECUP SUR FACT ET AVOIRS NON PA	2 721.85		2 721.85	-
44587000 TVA SUR FACTURES ET AVOIRS A ETABLI	16 979.22	14 770.00	2 209.22	14.96
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER	2 735.00	2 239.00	496.00	22.15
44862000 TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	189.82	220.59	-30.77	-14.03
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		9 559.50	-9 559.50	-100.00
40400000 FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		9 559.50	-9 559.50	-100.00
Autres dettes	30 504.67	27 932.58	2 572.09	9.21
41100000 CENTRALISATEUR CLIENTS	29 518.35	26 860.58	2 657.77	9.89
41980000 RABAIS, REMISES A ACCORDER ET AVOIRS	713.33		713.33	-
46710000 DROIT DE DOUANE	257.00	1 072.00	-815.00	-76.03
46860000 CHARGES A PAYER	15.99		15.99	-
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	3 940.00		3 940.00	-
48700000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	3 940.00		3 940.00	-
TOTAL (III)	1 014 584.48	1 156 558.48	-141 974.00	-12.28
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	1 843 611.27	2 075 027.17	-231 415.90	-11.15

Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises	2 414 883.33	2 632 756.13	-217 872.80	-8.28
70710000 VENTES PRODUITS ENVIRONNEMENT COURRIER	181 965.60	214 896.23	-32 930.63	-15.32
70710001 VENTES ENVIRONNEMENT COURRIER DOM/Hors UE/0%		125.00	-125.00	-100.00
70710005 VENTES DE PRODUITS ENV COURRIER sans TVA	2 771.00	11 305.75	-8 534.75	-75.49
70720000 VENTES DE CARTOUCHES ET ETIQUETTES	111 206.19	141 527.90	-30 321.71	-21.42
70720001 VENTES DE CARTOUCHES ET ETIQUETTES DOM / HOR...		494.90	-494.90	-100.00
70730000 VENTES DE RECOMMANDES	1 022 775.35	953 608.90	69 166.45	7.25
70730001 VENTES DE RECOMMANDES HORS UE/DOM	12 862.56	6 949.80	5 912.76	85.08
70740000 VENTES DE PRODUITS BUROLIKE 20%	523 098.29	623 927.87	-100 829.58	-16.16
70740004 VENTES DE PRODUITS BUROLIKE 5.5%	4 328.30	5 402.80	-1 074.50	-19.90
70750000 VENTES DE PRODUITS EASYRECO	2 408.50	56 972.01	-54 563.51	-95.77
70760000 VENTES DE MOBILIERS ET MATERIELS	461 504.01	471 686.82	-10 182.81	-2.16
70760001 VENTES DE MOBILIERS ET MATERIELS DOM/HORS UE	41 026.27	66 641.70	-25 615.43	-38.44
70770000 VENTES D'IMPRIMES PERSONNALISEES	50 002.34	77 271.15	-27 268.81	-35.29
70780000 VENTES DE PRODUITS LEGALDOC	1 326.92	2 065.30	-738.38	-35.74
70970000 RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDÉES PAR L'...	-392.00	-120.00	-272.00	-226.67
Production vendue biens				
Production vendue services	1 245 460.56	1 339 071.38	-93 610.82	-6.99
70610000 PRESTATIONS EXTERNALISATION COURRIER	515 218.39	509 905.15	5 313.24	1.04
70610001 PRESTATIONS EXTERNALISATION COURRIER HORS UE...	25 381.88	45 609.68	-20 227.80	-44.35
70610002 PRESTATIONS EXTERNALISATION COURRIER UE	2 775.96		2 775.96	-
70620000 PRESTATIONS DE SERVICES EASYRECO	430 911.13	480 661.88	-49 750.75	-10.35
70630000 PRESTATIONS LOGISTIQUES	6 748.74	17 152.50	-10 403.76	-60.65
70640000 LOCATION DE MATERIELS	110 524.40	129 123.32	-18 598.92	-14.40
70650000 PRESTATION DE SERVICES 20%	18 637.04		18 637.04	-
70850000 PORT SUR VENTES	38 978.18	44 705.87	-5 727.69	-12.81
70850001 PORT SUR VENTES HORS UE/DOM	11 645.40	33 088.07	-21 442.67	-64.81
70880000 AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	76 469.43	78 011.86	-1 542.43	-1.98
70880004 REFACTURATION LEGALDOC - TVA 5.5%	5.31	15.50	-10.19	-68.75
70880005 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITÉS ANNEXES SANS TVA	14 164.70	797.55	13 367.15	+1 000.00
70960000 RABAIS REMISES SUR PRESTATIONS	-6 000.00		-6 000.00	-
Chiffre d'affaires Net	3 660 343.89	3 971 827.51	-311 483.62	-7.84
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	725 056.23	640 928.36	84 127.87	13.13
78173000 REPRISES/PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ST...	22 016.00	21 648.00	368.00	1.70
78174000 REPR. CREANCES DOUTEUSES	2 457.96	330.00	2 127.96	644.85
79100000 REFACTURATION D'AFFRANCHISSEMENT 0 %	647 940.71	541 292.04	106 648.67	19.70
79100001 REFACTURATION D'AFFRANCHISSEMENT AVEC TVA		16 447.17	-16 447.17	-100.00
79110000 TRANSFERT DE CHARGE (61) SOUMIS A TVA	46 888.55	50 338.41	-3 449.86	-6.85
79110001 TRANSFERT CHARGES (61) NON SOUMIS TVA	2 827.31		2 827.31	-
79120000 TRANSFERT CHARGES D'EXPLOITATION SOUMIS TVA	161.01	1 684.80	-1 523.79	-90.45
79120001 TRANSFERTS DE CHARGES (62) NON SOUMIS A TVA	1 425.65	4 353.32	-2 927.67	-67.24
79120003 TRANSFERT CHARGES D'EXPLOITAT° SOUMIS TVA 10%	127.27		127.27	-
79130000 REFACTURATION D'AFFRANCHISSEMENT AVEC TVA	392.77	840.00	-447.23	-53.21
79140000 TRANSFERTS CHARGES. COMPTES 64 SOUMIS A TVA	819.00		819.00	-
79140001 TRANSFERTS DE CHARGES CPTÉ 64 (NON SOUMIS)		3 994.62	-3 994.62	-100.00
Autres produits	1 455.62	141.82	1 313.80	925.35
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 455.62	141.82	1 313.80	925.35

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
TOTAL (I)	4 386 855.74	4 612 897.69	-226 041.95	-4.90
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	1 251 069.49	1 358 985.02	-107 915.53	-7.94
60710000 ACHATS PRODUITS ENV COURRIER	89 910.92	77 105.29	12 805.63	16.61
60710001 ACHATS PRODUITS ENV COURRIER DOM/HORS UE		3 463.65	-3 463.65	-100.00
60710002 ACHATS PRODUITS ENV COURRIER UE	20.98		20.98	-
60710005 ACHATS PRODUITS ENV COURRIER SANS TVA	25 985.60	27 538.96	-1 553.36	-5.64
60720000 ACHATS CARTOUCHES ET ETIQUETTES	22 499.90	38 056.35	-15 556.45	-40.88
60720002 ACHATS CARTOUCHES ET ETIQUETTES UE	7 285.02	6 079.04	1 205.98	19.84
60730000 ACHATS DE RECOMMANDES	494 718.54	406 348.25	88 370.29	21.75
60740000 ACHATS DE PRODUITS BUROLIKE	233 897.90	270 682.33	-36 784.43	-13.59
60740002 ACHATS DE PRODUITS BUROLIKE UE	57 748.03	143 150.68	-85 402.65	-59.66
60750000 ACHAT IMPRIMERIE		1 109.74	-1 109.74	-100.00
60760000 ACHATS DE MOBILIERS ET MATERIELS	194 599.17	253 769.71	-59 170.54	-23.32
60760001 ACHATS DE MOBILIERS ET MATERIELS HORS UE/DOM	391.24	3 377.51	-2 986.27	-88.43
60760002 ACHATS DE MOBILIERS ET MATERIELS UE	78 968.02	69 160.87	9 807.15	14.18
60770000 ACHATS D'IMPRIMES PERSONNALISEES	21 602.87	32 320.84	-10 717.97	-33.16
60780000 ACHATS DE PRODUITS LEGALDOC	3 509.11	607.75	2 901.36	477.14
60870000 FRAIS DE PORT ALKOR	22 407.17	27 869.81	-5 462.64	-19.60
60970000 RRR/ACHATS MARCHANDISES	-2 474.98	-1 655.76	-819.22	-49.46
Variation de stock (marchandises)	-52 047.16	-37 562.21	-14 484.95	-38.56
60370000 VARIATION DE STOCKS	-52 047.16	-37 562.21	-14 484.95	-38.56
Achats de matières premières et autres approvisionnements	34 739.84	34 457.96	281.88	0.82
60260000 ACHAT EMBALLAGES	12 159.77	7 866.80	4 292.97	54.57
60810000 FRAIS DE PREPARATION ET DE LIGNE BUROLIKE	10 726.97	13 168.88	-2 441.91	-18.54
60811000 COTISATIONS ACHATS ALKOR / BUROLIKE	4 195.74	4 303.28	-107.54	-2.49
60812000 FRAIS E-COMMERCE ALKORSHOP	2 305.98	1 568.10	737.88	47.07
60830000 PORT SUR ACHATS	4 377.77	6 346.55	-1 968.78	-31.02
60830001 PORT SUR ACHATS DOM / HORS UE	5.99	154.82	-148.83	-96.13
60830002 PORT SUR ACHATS UE	967.62	1 049.53	-81.91	-7.81
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	1 878 042.85	1 838 849.66	39 193.19	2.13
60410000 ACHAT DE PRESTATIONS POUR EXTERNALISATION	157 905.54	128 175.53	29 730.01	23.19
60411000 AFFRANCHISSEMENT CLIENTS AVEC TVA	392.77	13 336.40	-12 943.63	-97.05
60411001 AFFRANCHISSEMENT CLIENTS SANS TVA	647 841.94	531 031.16	116 810.78	22.00
60420000 ACHATS DE PRESTATIONS POUR EASYRECO	160 695.00	170 088.80	-9 393.80	-5.52
60430000 TRANSPORT SUR VENTES	80 213.78	89 715.24	-9 501.46	-10.59
60430001 TRANSPORT SUR VENTES DOM / HORS UE	8 384.04	17 366.04	-8 982.00	-51.72
60440000 LOCATIONS MATERIEL POUR CONTRATS DE LOCATIONS	64 510.80	73 203.00	-8 692.20	-11.87
60460000 SOUS TRAITANCE MONTAGE MOBILIER BUREAU	2 665.66	849.67	1 815.99	213.65
60480000 PRESTATIONS DE PERSONNALISATION	9 343.60	9 131.80	211.80	2.32
60610000 ELECTRICITE PONTAUBAULT	5 971.64	8 010.22	-2 038.58	-25.44
60611000 ELECTRICITE AVRANCHES	11 701.85	11 014.10	687.75	6.25
60612000 EAU / ASSAINISSEMENT PONTAUBAULT	749.92	455.52	294.40	64.47
60620000 CHAUFFAGE GAZ PONTAUBAULT	2 626.14	2 864.29	-238.15	-8.31
60621000 CHAUFFAGE GAZ AVRANCHES	9 878.74	10 086.53	-207.79	-2.06
60630000 FOURN ET PETITS EQUIPEMENTS PONTAUBAULT	6 256.62	5 118.56	1 138.06	22.23
60630001 FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS PONTAUBAU...	23.64		23.64	-
60630002 FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS PONTAUBAU...	2 157.00		2 157.00	-
60631000 FOURNITURE ET PETIT ENTRETIEN AVRANCHES	2 729.10	3 642.59	-913.49	-25.09
60631001 FOURNITURES ET PETIT ENTRETIEN AVRANCHES HOR...	89.08		89.08	-
60631002 FOURNITURES ET PETIT EQUIPEMENT AVRANCHES UE	1 394.74	309.91	1 084.83	350.00
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	3 413.81	3 398.52	15.29	0.44
60640002 FOURNITURES DE BUREAU UE	232.06	35.47	196.59	562.86
60660000 VETEMENTS PROFESSIONNELS	2 190.20		2 190.20	-

SAS ABPOST | Comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
60660002 ACHATS VETEMENTS PROFESSIONNELS UE		328.25	-328.25	-100.00
60681000 CARBURANT	12 262.58	11 200.88	1 061.70	9.48
60860000 FRAIS DE FACTURATION SUR ACHATS	59.81	122.83	-63.02	-51.22
60860001 FRAIS DE FACTURATION HORS UE		106.00	-106.00	-100.00
60860002 FRAIS DE FACTURATION UE	5.40	229.87	-224.47	-97.83
60880000 TAXE ECO PARTICIPATION	10 455.77	7 115.21	3 340.56	46.96
61130000 SOUS TRAITANCE COURRIER		736.85	-736.85	-100.00
61200000 CREDIT-BAIL AUDI Q3 GL-788-PW	5 006.72	11 443.95	-6 437.23	-56.25
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	63 600.00	63 600.00		
61350000 LOCATIONS MOBILIERES DIVERS	1 083.80	563.91	519.89	92.20
61351000 LOCATION TELESURVEILLANCE PONTAUBAULT	440.19	417.03	23.16	5.52
61352000 LOCATION TELESURVEILLANCE/ DETECTEUR AVRANCHES		1 450.04	-1 450.04	-100.00
61353000 LOCATION PHOTOCOPIEUR	5 110.20	5 075.88	34.32	0.67
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 573.88	3 445.25	128.63	3.74
61520000 ENTRET. REPAR. BIENS IMMO PONTAUBAULT	12 718.05	9 342.99	3 375.06	36.12
61521000 ENTRETIEN ET REPARATIONS/BIENS IMMOBILIERS - AVRANCHES	3 486.14	8 097.79	-4 611.65	-56.95
61550000 ENTRETIEN / VEHICULES ET MATERIELS	7 780.05	2 978.22	4 801.83	161.25
61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	15 766.85	16 451.89	-685.04	-4.16
61560002 MAINTENANCE INFORMATIQUE UE	1 554.28	1 839.21	-284.93	-15.50
61560030 MAINTENANCE VEHICULES	404.00		404.00	-
61560050 MAINTENANCE AVRANCHES	3 551.02		3 551.02	-
61600000 ASSURANCES LOCAUX AVRANCHES	7 134.89	4 747.00	2 387.89	50.31
61610000 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILES	5 988.70	5 738.53	250.17	4.36
61611000 ASSURANCE RC PRO	1 764.38	3 090.43	-1 326.05	-42.91
61612000 COTISATION ASSURANCE CREDIT ALKOR		261.40	-261.40	-100.00
61620000 ASSURANCE DE PRETS	1 167.03	1 135.05	31.98	2.82
61640000 ASSURANCES DIVERSES	429.00	176.76	252.24	142.37
61680000 CHARGES DE PROPRES ASSUREURS	82.22		82.22	-
61830000 DOCUMENTATION	1 910.21	1 699.69	210.52	12.35
62110000 PERSONNEL INTÉRIMAIRE	395.68		395.68	-
62150000 REMUNERATION CAP 270	392 131.00	435 989.00	-43 858.00	-10.06
62220000 COMMISSION SUR VENTES LA POSTE	39 267.33	13 363.49	25 903.84	193.85
62220002 COMMISSIONS SUR VENTES AMAZON (UE)	2 523.12	14 141.78	-11 618.66	-82.16
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	6 612.26	6 112.50	499.76	8.16
62262000 HONORAIRES SOCIALES	4 910.05	4 933.05	-23.00	-0.47
62263000 HONORAIRES DIVERS	914.50	785.00	129.50	16.56
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	206.67	50.37	156.30	314.00
62280000 TEST ENCRE	317.48		317.48	-
62310000 PUBLICITE, ANNONCES, DEPENSES MARKETING	3 016.30	35 135.84	-32 119.54	-91.42
62310002 PUBLICITE, ANNONCES, DEPENSE MARKETING UE	287.96	1 783.10	-1 495.14	-83.85
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	4 704.13	14 622.60	-9 918.47	-67.83
62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	4 041.74	1 623.67	2 418.07	148.89
62380000 MECENAT/DONS	19 350.00	5 385.00	13 965.00	259.33
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 533.52	6 581.09	-3 047.57	-46.30
62540000 PEAGES	1 386.74	1 333.91	52.83	3.97
62560000 MISSIONS - RECEPTIONS	8 191.98	12 637.02	-4 445.04	-35.17
62600000 FRAIS POSTAUX	2 586.65	7 572.56	-4 985.91	-65.84
62620000 INTERNET FIBRE OMEGA	25 532.97	26 542.48	-1 009.51	-3.80
62640000 ABT INTERNET PONTAUBAULT ORANGE	444.00	422.00	22.00	5.21
62650000 ABT INTERNET AVRANCHES ORANGE (secours)	841.00	821.00	20.00	2.44
62660000 FORFAITS MOBILES ORANGE BUSINESS SERVICES	3 485.18	4 614.95	-1 129.77	-24.49
62700000 FRAIS BANCAIRES	4 585.29	5 108.39	-523.10	-10.24
62720000 FRAIS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS	1 830.86		1 830.86	-
62880000 TRAITEMENT DES DECHETS	243.60	62.60	181.00	287.30
Impôts, taxes et versements assimilés	12 730.45	13 752.47	-1 022.02	-7.43
63330000 PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION P...	4 921.03	6 228.77	-1 307.74	-21.00

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	3 023.30	3 181.11	-157.81	-4.97
63511000 CONTRIBUTION ECO. TERRITORIALE	4 513.00	4 196.00	317.00	7.55
63540000 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES	13.76		13.76	-
63580000 AUTRES IMPOTS ET TAXES	256.07	144.00	112.07	77.78
63780000 TAXES DIVERSES	3.29	2.59	0.70	
Salaires et traitements	453 455.40	488 726.12	-35 270.72	-7.22
64110000 SALAIRES BRUT	445 250.85	465 813.29	-20 562.44	-4.41
64120000 VARIATION CONGES PAYES	-7 375.45	6 696.15	-14 071.60	-210.14
64140000 INDEMNITES DIVERSES	15 580.00	16 216.68	-636.68	-3.93
Charges sociales	117 877.60	134 880.52	-17 002.92	-12.61
64510000 COTISATIONS URSSAF	88 767.25	100 814.94	-12 047.69	-11.95
64530000 COTISATIONS RETRAITE COMPLEMENTAIRE	19 392.49	22 784.65	-3 392.16	-14.89
64550000 COTISATIONS PREVOYANCE	1 494.83	1 449.93	44.90	3.10
64560000 COTISATIONS MUTUELLE	5 311.90	4 598.34	713.56	15.53
64580000 CHARGES SOCIALES / PROVISIONS PRIMES	276.00	-139.00	415.00	-298.56
64583000 CHARGES SOCIALES / PROV CP	-1 205.48	1 960.02	-3 165.50	-161.48
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 498.48	1 503.23	-4.75	-0.33
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 342.13	1 908.41	433.72	22.75
Dotations aux amortissements sur immobilisations	53 395.28	66 498.05	-13 102.77	-19.70
68112000 68112000	53 395.28	66 498.05	-13 102.77	-19.70
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	36 198.00	22 451.00	13 747.00	61.23
68173000 PROV POUR DEPRECIATION DES STOCKS	36 198.00	22 016.00	14 182.00	64.42
68174000 DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR CREANCES		435.00	-435.00	-100.00
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	3 424.01	152.18	3 271.83	+1 000.00
65400000 PERTES/CREANCES IRRECOUR	2 943.96	32.00	2 911.96	+1 000.00
65800000 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	480.05	120.18	359.87	300.00
TOTAL (II)	3 788 885.76	3 921 190.77	-132 305.01	-3.37
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier	5 006.72	11 443.95	-6 437.23	-56.25
61200000 CREDIT-BAIL AUDI Q3 GL-788-PW	5 006.72	11 443.95	-6 437.23	-56.25
-Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	597 969.98	691 706.92	-93 736.94	-13.55
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation	5 335.03	18 045.92	-12 710.89	-70.44
76150000 INTERETS / CIC CAP 270	5 335.03	18 045.92	-12 710.89	-70.44
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	9 746.43	7 952.53	1 793.90	22.54
76310000 REVENUS DES CREANCES COMMERCIALES	968.83	199.09	769.74	386.93
76500000 ESCOMPTES OBTENUS	5 267.43	4 737.87	529.56	11.17
76800000 AUTR. PRODUITS FINANCIERS	3 510.17	3 015.57	494.60	16.38
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)	15 081.46	25 998.45	-10 916.99	-41.99
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	2 515.88	4 988.23	-2 472.35	-49.56
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	2 515.88	4 971.58	-2 455.70	-49.40

SAS ABPOST | Comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
66500000 ESCOMPTE ACCORDES		16.65	-16.65	-100.00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)	2 515.88	4 988.23	-2 472.35	-49.56
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	12 565.58	21 010.22	-8 444.64	-40.19
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	610 535.56	712 717.14	-102 181.58	-14.34
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 333.03		8 333.03	-
77180000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION...	40.00		40.00	-
77200000 PROD.EXPLOIT./EXERC.ANTER	8 293.03		8 293.03	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		15 833.33	-15 833.33	-100.00
77520000 PRODUITS CESSION / IMMO. CORPORELLES		15 833.33	-15 833.33	-100.00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
TOTAL (VII)	8 333.03	15 833.33	-7 500.30	-47.37
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 138.49		14 138.49	-
67200000 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES ANTER...	14 138.49		14 138.49	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 787.21	-2 787.21	-100.00
67510000 VAL.COMPTA.IMM.INCORP.CED		2 787.21	-2 787.21	-100.00
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL (VIII)	14 138.49	2 787.21	11 351.28	407.26
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-5 805.46	13 046.12	-18 851.58	-144.50
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
144 172.00	179 183.00	-35 011.00	-19.54	
69810000 INTEGRATION FISCALE CHARGES	155 722.00	182 333.00	-26 611.00	-14.59
69910000 MECENAT - CREDIT D'IMPOT	-11 550.00	-3 150.00	-8 400.00	-266.67
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 410 270.23	4 654 729.47	-244 459.24	-5.25
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 949 712.13	4 108 149.21	-158 437.08	-3.86
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	460 558.10	546 580.26	-86 022.16	-15.74

Liasse fiscale

ABPOST

N°2065 - 2025

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) :

Si PME innovantes :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SAS ABPOST		
Adresse du principal établissement	ZA LE MOTTE 50300 AVRANCHES		
Adresse du siège social, si différent			
Ancienne adresse en cas de changement			

RÉGIME FISCAL DES GROUPESDate d'entrée dans le groupe de la société déclarante01/07/2019Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère53959502500039 SARL CAP 270ZA LE V 50220 PONTAUBAULT

B - ACTIVITÉ

Si vous avez changé d'activité

Activités exercées : Commerce de gros

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	622 887	Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
PV à long terme imposables au taux de 15 %					

2 - Plus-values

PV à long terme imposables au taux de 19 %		Autres PV imposables au taux de 19 %		PV à long terme imposables au taux de 0 %		PV exonérées (art. 238 quinquedecies)	
--	--	--------------------------------------	--	---	--	---------------------------------------	--

3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeune entreprise innovante		Autre dispositif			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		ZFU - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée		Bassin urbain à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt

2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%

F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt du formulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) :

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) :

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ? non

Si oui, nom du logiciel utilisé :

CGA

Visueur conventionné

N° d'agrément du CGA

ECF

Nom et adresse :

- du Comptable : Indép. SA IN EXTENSO AVRANCHES ZA de la Porronais 50304 AVRANCHES Cedex

- du Conseil :

- du CGA ou du viseur conventionné :

- du prestataire :

ABPOST

N°2065 BIS - 2025

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS		
1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même - Payées par un établissement chargé du service des titres	550 000
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		550 000
7 - Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	550 000

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Montant des sommes versées :					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑦ et ⑧	
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧

K - DIVERS			
Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)			
Adresses des autres établissements			
ZA DU V	50220	PONTAUBAULT	FR

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

ABPOST

N°2050 - 2025

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 30/06/2025 ③	Net 30/06/2024 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 579	AG	1 579	
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	31 320	AS	29 292	2 028
Autres immobilisations corporelles	AT	694 890	AU	524 421	170 469
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD	69 654	BE	69 654	69 652
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	15	BI	15	15
TOTAL II	BJ	797 458	BK	555 293	242 165
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production : - de biens	BN		BO		
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT	466 725	BU	36 198	430 527
Avances et acomptes sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)	BX	676 007	BY	778	675 229
Autres créances (3)	BZ	307 576	CA		307 576
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	169 243	CG		169 243
Charges constatées d'avance (3)	CH	18 871	CI		18 871
TOTAL III	CJ	1 638 422	CK	36 976	1 601 446
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecarts de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	2 435 880	IA	592 269	1 843 611
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP	(3) A plus d'1 an	CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations		Stocks		Créances	

ABPOST

N°2051 - 2025

② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

		Net	30/06/2025	Net	30/06/2024
Capital social ou individuel (1)	(dont versé) 30 000	DA	30 000	30 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB			
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK	DC			
Réserve légale (3)		DD	3 000	3 000	
Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
Réserves réglementées (3)	(dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) BI	DF			
Autres réserves	(dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) EJ	DG	335 469	338 888	
Report à nouveau		DH			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		DI	460 558	546 580	
Subventions d'investissement		DJ			
Provisions réglementées		DK			
TOTAL I		DL	829 027	918 469	
Produit des émissions de titres participatifs		DM			
Avances conditionnées		DN			
TOTAL II		DO			
Provisions pour risques		DP			
Provisions pour charges		DQ			
TOTAL III		DR			
Emprunts obligataires convertibles		DS			
Autres emprunts obligataires		DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	116 736	285 395	
Emprunts et dettes financières divers	(dont emprunts participatifs) EI	DV	103 117	102 214	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	601 868	553 844	
Dettes fiscales et sociales		DY	158 419	177 614	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		9 560	
Autres dettes		EA	30 505	27 933	
Produits constatés d'avance (4)		EB	3 940		
TOTAL IV		EC	1 014 584	1 156 558	
Écarts de conversion passif	V	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		EE	1 843 611	2 075 027	

Renvois :

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
(2) Dont écart de réévaluation libre	ID		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	962 345	939 803
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

ABPOST

N°2052 - 2025

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

	France		Exportations et livr. intracommunautaires	Total		30/06/2024
Ventes de marchandises	FA	2 414 883	FB	FC	2 414 883	2 632 756
Production vendue :						
- biens	FD		FE	FF		
- services	FG	1 245 461	FH	FI	1 245 461	1 339 071
Chiffre d'affaires net	FJ	3 660 344	FK	FL	3 660 344	3 971 828
Production stockée				FM		
Production immobilisée				FN		
Subventions d'exploitation				FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				FP	725 056	640 928
Autres produits (1) (11)				FQ	1 456	142
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	4 386 856	4 612 898
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS	1 251 069	1 358 985
Variation de stock (marchandises)				FT	-52 047	-37 562
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				FU	34 740	34 458
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				FV		
Autres achats et charges externes (3)				FW	1 878 043	1 838 850
Impôts, taxes et versements assimilés				FX	12 730	13 752
Salaires et traitements				FY	453 455	488 726
Charges sociales (10)				FZ	117 878	134 881
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements				GA	53 395	66 498
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions				GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	36 198	22 451
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)				GE	3 424	152
Total des charges d'exploitations (4) (II)				GF	3 788 886	3 921 191
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	597 970	691 707
Bénéfice attribué ou perte transférée			III	GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré			IV	GI		
Produits financiers de participations (5)				GJ	5 335	18 046
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	9 746	7 953
Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
Différences positives de change				GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	15 081	25 998
Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)				GR	2 516	4 988
Différences négatives de change				GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	2 516	4 988
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)				GV	12 566	21 010
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	610 536	712 717

ABPOST

N°2053 - 2025

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

		30/06/2025	30/06/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 8 333	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB	15 833
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 8 333	15 833
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 14 138	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF	2 787
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 14 138	2 787
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI -5 805	13 046
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX		HJ	
Impôts sur les bénéfices X		HK 144 172	179 183
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 4 410 270	4 654 729
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 3 949 712	4 108 149
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN 460 558	546 580
(1)	- Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	- Produits de locations immobilières	HY	
(3)	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG 8 293	
(3)	- Crédit-bail mobilier	HP 5 007	11 444
(3)	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH 14 138	
(5)	- Produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	- Intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6 bis)	- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)	HX	
(6 ter)	- Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
(6 ter)	- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	- Transferts de charges	A1 700 582	618 950
(10)	- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(10)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		
(11)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	- Primes et cotisations complémentaires professionnelles : facultatives A6		
(13)	obligatoires A9		
(13)	(dont cotisations facultatives Madelin) A7		
(13)	(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Solde clients / fournisseurs		14 138	8 293
Divers			40
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs
Solde clients / fournisseurs		14 138	8 293

ABPOST

N°2054 - 2025

5 IMMOBILISATIONS

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

CADRE A - IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations	
						Réévaluation ou mise en équivalence	Acquisitions, apports et virements
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	D8	D9
Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	1 579	KE
Immobilisations corporelles							
Terrains					KG	KH	KI
Constructions :	- Sur sol propre (dont composants)	L9			KJ	KK	KL
	- Sur sol d'autrui (dont composants)	M1			KM	KN	KO
	- Inst. gales., agmt, amgt, constr. (dont composants)	M2			KP	KQ	KR
Inst. tech., matériel et outillage industriels (dont composants)				M3	KS	31 320	KT
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers				KV	440 365	KW
	- Matériel de transport				KY	103 620	KZ
	- Matériel bureau et informatique, mobilier				LB	102 931	LC
	- Emballages récupérables et divers				LE	8 400	LF
Immobilisations corporelles en cours					LH		LI
Avances et acomptes					LK		LL
TOTAL III				LN	686 636	LO	LP
Immobilisations financières							
Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T
Autres participations					8U	8V	8W
Autres titres immobilisés					IP	69 652	IR
Prêts et autres immobilisations financières					IT	15	IU
TOTAL IV				LQ	69 667	LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	757 882	ØH	ØJ
CADRE B - IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immos à la fin de l'exercice	Réévaluation ou mise en équivalence
				Virement	Cessions ou mise en équivalence		Valeur d'origine des immos en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN	CØ	DØ
Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	LV	LW
Immobilisations corporelles							
Terrains					IP	LX	LY
Constructions :	- Sur sol propre				IQ	MA	MB
	- Sur sol d'autrui				IR	MD	ME
	- Inst. gales., agencements, amgt, constructions				IS	MG	MH
Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	MJ	MK
Autres immos. corporelles :	- Inst. gales., agencements, aménagements divers				IU	MM	MN
	- Matériel de transport				IV	MP	MQ
	- Matériel bureau et informatique, mobilier				IW	MS	MT
	- Emballages récupérables et divers				IX	MV	MW
Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA
Avances et acomptes					NC	ND	NE
TOTAL III				IY	NG	NH	NI
Immobilisations financières							
Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7
Autres participations					IØ	ØX	ØY
Autres titres immobilisés					I1	2B	2C
Prêts et autres immobilisations financières					I2	2E	2F
TOTAL IV				I3	NJ	NK	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	ØK	ØL	797 458

ABPOST

N°2054 BIS- 2025

5 bis **TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☒

CADRE A	Déterm. montant écarts		Utilisation marge sup. amortissement			Montant
	Augmentation du montant brut immobilisations ①	Augmentation du montant des amortissements ②	Montant des suppléments d'amortissement ③	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés ④	Montant cumulé à la fin de l'exercice ⑤	Provision spéciale à la fin de l'exercice ⑥
1 - Concessions, brevets et droits similaires						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Installations techniques, matériel et outillage industriels						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
TOTAUX						

CADRE B	
Déficits reportables au 31/12/76 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal	
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice	
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=

ABPOST

N°2055 - 2025

AMORTISSEMENTS

Exercice clos le 30/06/2025 Néant

CADRE A - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)									
Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 579	PF		PG		PH	1 579
TOTAL I		RK	1 579	RM		RN		RO	1 579
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	- sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	- sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	- installations générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	27 256	QA	2 036	QB		QC	29 292
Autres immobilisations corporelles	- installations générales, agencements aménagements divers	QD	300 950	QE	32 760	QF		QG	333 710
	- matériel de transport	QH	90 238	QI	10 962	QJ		QK	101 200
	- matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	81 875	QM	7 637	QN		QO	89 512
	- emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	500 318	QV	53 395	QW		QX	553 714
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ON	501 897	OP	53 395	OQ		OR	555 293

CADRE B - VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	Dotations						Reprises				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif			Amortissement fiscal exceptionnel	
	Colonne ①		Colonne ②		Colonnes ③		Colonne ④		Colonne ⑤			Colonne ⑥	
Frais d'établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV
Autres immo. incorp.	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions :													
- sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
- sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
- inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillages	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immo. corp. :													
- inst. gales, agenc et am. des const.	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
- mat. de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
- mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
- emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM						NO
TOTAL III													
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)	
												NZ	

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES					
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

ABPOST

N°2056 - 2025

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice ①	Augmentations : dotations ②	Diminutions : reprises ③	Montant à la fin de l'exercice ④
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
Provisions pour investissement	3U	TD	TE	TF
Provisions pour hausse des prix (à détailler)	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires (2)	3X	TM	TN	TO
Provisions pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM
Autres provisions réglementées (à détailler)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
(2) Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
Provisions pour risques et charges				
- Litiges	4A	4B	4C	4D
- Garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
- Pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
- Amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
- Pertes de change	4T	4U	4V	4W
- Pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
- Impôts (à détailler)	5B	5C	5D	5E
- Renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
- Gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
- Charges soc. et fisc. sur congés à payer	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (à détailler)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation				
- Incorporelles	6A	6B	6C	6D
- Corporelles	6E	6F	6G	6H
- Titres mis en équivalence	02	03	04	05
- Titres de participation	9U	9V	9W	9X
- Autres immo. financières (à détailler)	06	07	08	09
Sur stocks et en cours	6N	22 016	6P	36 198
Sur comptes clients	6T	3 236	6U	2 458
Autres provisions pour dépréciation (à détailler)	6X		6Z	7A
TOTAL III	7B	25 252	TY	36 198
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	25 252	UB	36 198
Dont dotations et reprises :				
- D'exploitation		UE	36 198	UF
- Financières		UG		UH
- Exceptionnelles		UI		UK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice	10
---	----

ABPOST

N°2057 - 2025

⑧ ÉTAT DES ÉCHEANCES, DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

CADRE A - ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
Prêts (1) (2)	UP		UR	US
Autres immobilisations financières	UT	15	UV	15
Clients douteux ou litigieux	VA	1 269	1 269	
Autres créances clients	UX	674 738	674 738	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UO	ZI			
Personnel et comptes rattachés	UY			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	711	711	
État et autres collectivités publiques :	- Impôts sur les bénéfices			
	- Taxe sur la valeur ajoutée	24 955	24 955	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	- Divers			
Groupe et associés (2)	VC	177 279	177 279	
Débiteurs divers	VR	104 631	104 631	
Charges constatées d'avance	VS	18 871	18 871	
TOTAL	VT	1 002 470	1 002 454	15
Renvois :				
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			VD	
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			VE	
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF	

CADRE B - ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig.	VG				
Empr. et det. auprès des étab. de crdt à + de 1 an à l'orig.	VH	116 090	96 432	19 658	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	31 936			31 936
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	601 868	601 868		
Personnel et comptes rattachés	8C	72 596	72 596		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	32 843	32 843		
État et autres collectivités publiques :	- Impôts sur les bénéfices				
	- Taxe sur la valeur ajoutée	49 585	49 585		
	- Obligations cautionnées				
	- Autres impôts, taxes et ass.	3 396	3 396		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
Groupe et associés (2)	VI	71 181	71 181		
Autres dettes	8K	30 505	30 505		
Dette représent. de titres empruntés ou remis en garantie	ZZ				
Produits constatés d'avance	8L	3 940	3 940		
TOTAL	VY	1 013 938	962 345	19 658	31 935
Renvois :					
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	36 400	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	205 407	
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)			VL		

ABPOST

N°2058 A - 2025

© DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

I - RÉINTÉGRATIONS				30/06/2025		
Bénéfice comptable de l'exercice				WA	460 558	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art 39-4, CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	587
Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4, CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (Ets à l'IS)		WG	587
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)		RB	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX	XW
Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art 39-1-3° et 212 bis)		XZ	
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI					XY	
Impôt sur les sociétés					I7	155 722
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art 209B du CGI		L7	K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées						
Moins-values nettes à long terme : - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - Imposées au taux de 0 %					I8	
					ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN	
					WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						
Reintég div (a détailler)			Zones d'entreprises		SW	
dont : - Intérêts excédentaires		SU	Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	19 250
Reintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
					Y1	
					Y3	
TOTAL I				WR	636 117	
II - DÉDUCTIONS				Perte comptable de l'exercice		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.					WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice					WT	
					WU	
					WV	
					WH	
					WP	
					WW	
					XB	
					I6	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %					WZ	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						
Régime des sociétés mères et des filiales				Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation		2A
Produit net des actions et parts d'intérêts					XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation						
Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer					ZY	
Majoration d'amortissement					XD	
Abattement sur les bénéfices et exonérations						
Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entr en difficulté)		K9	Zone de dévelop. prioritaire (44 Septedecies)		PB	
Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5	Société d'investissements immobiliers cotée		K3	
Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	Zone franche urbaine - TE (44 oct A)		OV	XF
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duo.)		IF	Zone franche d'activités NG (44 quater)		XC	
Zone de revitalisation rurale (44 quindécies)		PC	Bassin urbain à dynamiser (44 sexdecies)		PP	
Entreprises nouvelles (44 sexies)					L2	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)					XS	
Dont déduction exceptionnelle (art 39 dec)		X9	Créance dégagée par le report en arriere de déficit		ZI	
Dont déduction except (art 39 decies A)		YA	Dont déduction except (art 39 decies B)		YB	13 230
Dont déduction except (art 39 decies C)		YC	Dont déduction except (art 39 decies D)		YD	
Dont déduction except (art 39 decies F)		YI	Dont déduction except (art 39 decies G)		YL	
Dont déduction except simulateur de conduite (art 39 decies E)					YH	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y2	
TOTAL II				XH	13 230	
III - RÉSULTAT FISCAL						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		Bénéfice (I - II)		XI	622 887	
		Déficit (II - I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)					XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)				XN	622 887	
					XO	

ABPOST

N°2058 B - 2025

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

I - SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits :	- Restant à reporter au titre de l'exercice précédent (report ligne YK du formulaire n°2058B de l'exercice précédent)	K4		
	- Transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		
	- Imputés (total lignes XB et XL du formulaire n°2058A)	K5		
	- Reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6		
	- De l'exercice (ligne XO du formulaire n°2058A)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK		
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter		
II - INDÉMNITES POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1er bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	40 838	
III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 bis A1. 2 du CGI		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges				
TOTAL		8X		8Y
Provisions pour dépréciations				
TOTAL		9D		9E
Charges à payer				
TOTAL		9K		9L
TOTAL GÉNÉRAL (YN = ZV + 8X + 9D + 9K) et (YO = ZW + 8Y + 9E + 9L)		YN		YO
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	
	LI			
				Montant net à la fin de l'exercice

ABPOST

N°2058 C - 2025

TABLEAU D'AFFECTATION
 DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS
 Exercice clos le 30/06/2025

Néant

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT									
Origines				Affectations					
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C			Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB				
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	546 580		Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD			-3 420	
Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE			550 000	
				Autres répartitions	ZF				
				Report à nouveau	ZG				
TOTAL I		0F		546 580		TOTAL II		ZH	
								546 580	

RENSEIGNEMENTS DIVERS				30/06/2025		30/06/2024	
Engagements							
Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	34 167	YQ	8 762		13 769	
Engagements de crédit-bail immobilier			YR				
Effets portés à l'escompte et non échus			YS				
Détail des postes							
- Sous-traitance			YT	1 131 953		1 033 634	
- Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > à 6 mois)	J8	63 600	XQ	73 808		74 552	
- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	392 527		435 989	
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	12 961		11 881	
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	41 790		27 505	
- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	225 004		255 288	
Total du poste correspondant à la ligne FW du formulaire n°5052			ZJ	1 878 043		1 838 850	
- Taxe professionnelle, CFE, CVAE			YW	4 513		4 196	
- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	8 217		9 556	
Total du compte correspondant à la ligne FX du formulaire n°5052			YX	12 730		13 752	
TVA							
Montant de la TVA collectée			YY	810 914		783 070	
Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	516 089		516 622	
Divers							
Montant brut des salaires			0B	459 790			
Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition			0S				
Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société			ZK	1.94 %		3.71 %	
Numéro de centre de gestion agréé	XP	Filiales et participations : liste au n°2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI			ZR	Non	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH		
Régime de groupe							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	622 887	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD	1 177 234	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF	
			Sté mère/filiale ?	JH	Société fille	N° SIRET société mère	JJ 53959502500021

ABPOST

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N°2059 A - 2025

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature des éléments cédés	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES							
Nature de l'immobilisation	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
①	⑦	⑧	⑨				⑩

Renvois	
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de a colonne)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19%	

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME					
<i>à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)</i>					
Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	- sur 3 ans (entreprise à l'IR)				
	- sur 10 ans				
	- sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL I				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	- sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
	- Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de	N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
	TOTAL II				

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS					
<i>Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport</i>					
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)		☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		☐
Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

ABPOST

N°2059 C - 2025

14 SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☒

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU				
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVLVT de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)				

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Solde des moins-values à reporter (② + ③ - ④)
		À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	
①		②	③	④	⑤
Moins-values nettes	N				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					

ABPOST

N°2059 D - 2025

⑤ RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DE COURS

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☒

I - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N						
		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 + 2)		3				
Prélèvements opérés :	- Donnant lieu à complément d'IS	4				
	- Ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 + 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - 6)		7				

II - Réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours (art. 39-1-5 du CGI, alinéas 5, 6 et 7)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	Ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

ABPOST

N°2059 E - 2025

6 DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel		YP	15
	dont apprentis	YF	
	dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	3 660 344
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		OT	697 642
TOTAL I		OX	4 357 986
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1 456
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	52 047
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL II		OM	53 503
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)			
Achats		ON	1 285 809
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	1 802 802
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	1 084
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	3 424
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL III		OJ	3 093 119
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	OG	1 318 370
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	1 318 370
<p align="center">Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</p> <p align="center">Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.</p> <p align="center">Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE,</p> <p align="center">veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.</p>			
Mono-établissement au sens de la CVAE		EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	du	au	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

ABPOST

N° 2059 F - 2025

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)
Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

N° SIREN	499091551
Dénomination de l'entreprise	ABPOST
- N°, Type et nom de voie	ZA LE MOTTE
Adresse : - Code postal	50300
- Ville	AVRANCHES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	1 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	SARL	Dénomination	CAP 270 HOLDING	
N° SIREN (si société établie en France)	539595025	% de détention	100.00	Nb de parts ou d'actions 1 000
Adresse : N° et Voie	ZA LE MOTTE			
Code postal	50300	Commune	AVRANCHES	Pays FR

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre		Nom patronymique / Prénom		
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou d'actions
Naissance : Date		N° Département		Pays
Commune				
Adresse : N° et Voie				Pays
Code postal		Commune		

Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N° et voie				Pays
	Code postal		Commune		

ABPOST

N°2058 A BIS - 2025

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
Détermination du résultat de la société comme si elle était imposée séparément

Exercice clos le 30/06/2025

Néant ☐

(A souscrire par chaque société du groupe)

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :		
- N°, Type et nom de voie	7 rue Louis Millet	
- Complément de distribution	SIE AVRANCHES_50	
- Lieu-dit, hameau		
- Code postal / Ville / Pays	50308	AVRANCHES
Exercice ouvert le :	01/07/2024	Et clos le : 30/06/2025

I - RÉINTÉGRATIONS		
Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	460 558
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	175 559
Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	636 117

II - DÉDUCTIONS		
Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E5	13 230
- Imposées au taux de 19 %	EY	
- Imposées au taux de 15 %	E6	
Plus-values nettes à - Imposées au taux de 0 %	EZ	
long terme : - Imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
- Imputées sur les déficits antérieurs	E8	
- Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I9	
TOTAL II	F1	13 230

III - RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	Bénéfice (I - II)	F2	622 887
	Déficit (II - I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F6	
Résultat fiscal :	Bénéfice	F8	622 887
	Déficit	F9	

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

ABPOST

N°2058 ER - 2025

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES
NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 30/06/2025
(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Néant ☐

Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe		ABPOST		49909155100048								
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats		7 rue Louis Millet SIE AVRANCHES_50 50308 AVRANCHES										
Exercice ouvert le		01/07/2024	Et clos le	30/06/2025	Cocher la case si la déclaration concerne la société mère							
A - RÉSULTAT												
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	622 887							
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD								
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)					CE							
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF	CG							
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH	CJ							
Dédution des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe				CL								
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CM	CN							
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU	DV							
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP								
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)				CR	CS							
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31.12.86 et la date de l'entrée dans le groupe				CT								
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU								
Autres régularisations (à détailler)				CV	CW							
TOTAL				CX	622 887							
BÉNÉFICE (CX - CY)				OU	DÉFICIT (CY - CX)							
				CZ	622 887							
B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME		Cession d'immobilisations										
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions							
		Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %					
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		D1		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
Sous-total	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 %	BR						A9					
Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 %			B7						B6			
Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 %					B5						B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %		Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)						B3				

ABPOST

N°2069 RCI - 2025

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 30/06/2025

Néant
(page 1/2)

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination		
Adresse		
PME au sens communautaire		☒
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE		
Crédit d'impôt		Montant
Réduction d'impôt au titre du mécénat		11 550
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		19 250
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
Crédit d'impôt		Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM		
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")		
III - CAS PARTICULIERS		
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant

ABPOST

N°2069 RCI - 2025

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts
Exercice clos le 30/06/2025

(page 2/2)

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux					
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination	BAIE E SCENE		Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA	511575102		N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie	21 PLACE DE LA GAIE		N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays	50610 JULLOUVILLE FR		Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons	4 750	Date de versement	08/07/2024	Valeur de la contrepartie	
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination	GROUPEMENT ONCOLOGI		Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA	501000823		N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie	1 AVENUE DU QUESNOY		N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays	50300 AVRANCHES FR		Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons	3 000	Date de versement	20/08/2024	Valeur de la contrepartie	
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination	ROSES EN BAIE		Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA	829112374		N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie	CITE DES SPORTS BD DES AMERI		N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays	50400 GRANVILLE FR		Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons	300	Date de versement	24/09/2024	Valeur de la contrepartie	

ABPOST

N°2069 RCI - 2025

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts
Exercice clos le 30/06/2025

(page 2/2)

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux					
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination	OEUVRE NOTRE DAME		Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA	775561426		N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie	63 RUE DE BRAS		N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays	1400C CAEN FR		Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons	11 200	Date de versement	27/02/2025	Valeur de la contrepartie	

ABPOST

F-IDENTIF - 2025

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 30/06/2025

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination		SAS ABPOST	
Complément de dénomination			
N° SIREN		499091551	
N° de Téléphone			
Adresse	- N°, Type et nom de voie	ZA LE MOTTE	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	50300 AVRANCHES	
Référence d'obligation fiscale		IS1	Code activité NAF 4649Z
B - IDENTIFICATION DU CONSEIL			
Forme juridique / Dénomination			
Complément de dénomination			
C - RÉGIME FISCAL			
Catégorie fiscale		BI Catégorie fiscale BIC	
Régime fiscal		RN régime réel normal	
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)		IS Impôt sur les sociétés	
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant			
D - PÉRIODES			
Date de début de l'exercice ou période N		01/07/2024	
Date de clôture de l'exercice ou période N		30/06/2025	
Durée de l'exercice ou période N		12	
Date d'arrêt provisoire des comptes		01/10/2025	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		30/06/2024	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		12	
E - MONNAIE			
Code monnaie		EUR	

ABPOST

CA17PROREC - 2025

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice clos le 30/06/2025

Produits à recevoir	Montant
FAE	42 566
FAE	2 678
FAE	6 477
FAE	728
FAE	53 546
FAE	66 564

ABPOST

CA18CHAPAY - 2025

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice clos le 30/06/2025

Charges à payer	Montant
CAP via Emprunt 16470000	8
CAP via Emprunt 16491000	43
AAE	344
AAE	24
AAE	250
AAE	95
INTERETS FI	647
ASS PRET	23
CFE AVR 6/12	603
CFE PONTAUB 6/12	431
CVAE 30/06/2025	1 701

ABPOST

CA20CHAAVA - 2025

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice clos le 30/06/2025

Charges constatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			18 871		

ABPOST

CA21PROAVA - 2025

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice clos le 30/06/2025

Produits constatés d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance			3 940		



SARL CAP 270 HOLDING

Comptes annuels Bilan au 30/06/2025

**ZA LE MOTTE
50300 AVRANCHES
SIRET : 53959502500039**



**IN EXTENSO AVRANCHES
ZA de la Porronais
50304 AVRANCHES Cedex**

**Tél : 02.33.79 02 00
02.33.79 02 09**

Sommaire

VOTRE ANNEE EN RESUME

Votre année en résumé (EBE Retraité)	1
--------------------------------------	---

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion (sur 3 ans)	2
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	3

ANALYSE FINANCIERE

Capacité d'autofinancement	6
Tableau de financement modèle PCG	7

ATTESTATION - SIGNATURE NUMÉRIQUE

Attestation de l'expert-comptable - Signature numérique	8
---	---

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	9
Bilan Passif	10
Compte de résultat	11
Compte de résultat (Suite)	12
Annexe au bilan	13
Règles et méthodes comptables simplifiées	14
Effectif Moyen - Composition du capital social	15
Engagements financiers	16
Dettes garanties par des sûretés réelles - Fonds commercial	17
Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)	18
Etat des immobilisations	19
Etat des amortissements	20
Etat des provisions et dépréciations	21
Etat des créances	22
Etat des dettes	23
Variation des capitaux propres	24
Produits à recevoir	25
Charges à payer	26
Détail des charges constatées d'avance	27

DETAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé	28
Bilan Passif détaillé	30

Votre année en résumé

CAP 270 HOLDING

en quelques chiffres

Clôture : 30/06/2025



CHIFFRE D'AFFAIRES
-9 % Diminution de -66 K€

630 K€

EFFECTIF

7

E.B.E
2 % du CA

16 K€

RESULTAT
148 % du CA

930 K€

FONDS DE ROULEMENT

850 K€

BESOIN
EN FONDS DE ROULEMENT

796 K€

TRESORERIE

54 K€

CAPITAUX PROPRES

4 418 K€

ENDETTEMENT FINANCIER NET

155 K€

CAPACITE
D'AUTOFINANCEMENT

934 K€

Si le résultat d'un des indicateurs est compris entre -500€ et 500€, aucun montant ne s'affichera (seulement K€)

Solde intermédiaires de gestion

Soldes Intermédiaires de Gestion (sur 3 ans)

Soldes intermédiaires de gestion	Au 30/06/2025		Au 30/06/2024		Au 30/06/2023	
* Ventes de marchandises						
- Coût direct d'achat						
+ /- Variation du stock de marchandises						
Marge commerciale (I)						
+ Production vendue	629 906	100.00	695 445	100.00	665 408	100.00
+ Production stockée						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	629 906	100.00	695 445	100.00	665 408	100.00
- Matières premières et approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe			20			
Marge brute sur production (II)	629 906	100.00	695 425	100.00	665 408	100.00
Marge brute globale (I + II)	629 906	100.00	695 425	100.00	665 408	100.00
- Services extérieurs et autres charges externes	213 552	33.90	148 896	21.41	131 108	19.70
Valeur ajoutée produite	416 354	66.10	546 529	78.59	534 300	80.30
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	9 764	1.55	18 099	2.60	24 233	3.64
- Salaires et traitements	304 335	48.31	386 423	55.56	381 877	57.39
- Charges sociales	101 363	16.09	138 917	19.98	130 220	19.57
Excédent brut d'exploitation	893	0.14	3 090	0.44	-2 031	-0.31
+ Reprises sur amortissements et provisions					15 164	2.28
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 391	1.01	9 195	1.32	3 160	0.47
- Dotations aux provisions sur immobilisations						
- Dotations aux provisions sur actif circulant			5 735	0.82	5 000	0.75
- Dotations aux provisions pour risques et charges						
+ Autres produits de gestion courante	11		284	0.04	10	
- Autres charges de gestion courante	10		6		5	
+ Transfert de charges d'exploitation	14 727	2.34	13 015	1.87	12 374	1.86
Résultat d'exploitation (hors chgs et prod. financiers)	9 230	1.47	1 453	0.21	17 352	2.61
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)						
- Perte supportée (quote part opérations en commun)						
+ Produits financiers de participations	1 003 779	159.35	690 108	99.23	755 253	113.50
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances						
+ Autres intérêts et produits assimilés						
+ Reprises sur provisions financières						
+ Différences positives de change						
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
- Dotations financières aux amortissements et provisions					5 000	0.75
- Intérêts et charges assimilées	30 439	4.83	25 938	3.73	34 843	5.24
- Différences négatives de change	3					
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Résultat courant avant impôts	982 567	155.99	665 623	95.71	732 763	110.12
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion					534	0.08
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	40 250	6.39				
+ Reprises sur prov. & transfert de charges exceptionnels						
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
- Charges exceptionnelles sur opération en capital	38 318	6.08				
- Dotation exceptionnelles aux amortissements et provisions			21 550	3.10	21 550	3.24
Résultat exceptionnel	1 932	0.31	-21 550	-3.10	-21 016	-3.16
- Participation des salariés aux résultats						
- Impôt sur les bénéfices	54 615	8.67	28 473	4.09	45 680	6.86
Résultat Net Comptable	929 884	147.62	615 600	88.52	666 067	100.10

Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés

	Du 01/07/2024	Du 01/07/2023	Variation	
Soldes Intermédiaires de Gestion	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Montant	%
* Ventes de marchandises				
- Cout direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)				
+ Production vendue	629 906.00	695 444.64	-65 538.64	-9.42
+ 70610000 PRESTATIONS ABPOST	392 131.00	435 989.00	-43 858.00	-10.06
+ 70620000 PRESTATIONS LEGALDOC	228 743.00	254 327.00	-25 584.00	-10.06
+ 70640000 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	9 032.00	5 128.64	3 903.36	76.10
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice 629 906.00 695 444.64 -65 538.64 -9.42				
- Matières premières et approvisionnements consommés				
- Sous traitance directe		20.00	-20.00	-100.00
- 60410000 ABONNEMENT		20.00	-20.00	-100.00
Marge brute sur production (II) 629 906.00 695 424.64 -65 518.64 -9.42				
Marge brute globale (I + II) 629 906.00 695 424.64 -65 518.64 -9.42				
- Services extérieurs et autres charges externes	213 551.61	148 896.06	64 655.55	43.42
- 60610000 ELECTRICITE	597.16	801.02	-203.86	-25.47
- 60612000 EAU/ASSAINISSEMENT PONTAUBAULT	74.99	45.55	29.44	63.04
- 60620000 GAZ	262.61	286.43	-23.82	-8.04
- 60630000 FOURN. PETITS EQUIPEMT	528.17	1 753.25	-1 225.08	-69.88
- 60681000 CARBURANT	190.03	10 437.58	-10 247.55	-98.18
- 61220000 CB ACTEA M3 MX DRIVE GN-791-AS		6 843.25	-6 843.25	-100.00
- 61221000 CB ACTEA GR-622-QA 203057-C	1 480.80	19 562.10	-18 081.30	-92.43
- 61223000 CB ACTEA 203532-C CQ-635-KW	-1 035.49	23 628.05	-24 663.54	-104.38
- 61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	6 000.00	6 000.00		
- 61351000 LOCATION MATERIEL TELESURVEILLANCE	44.02	41.70	2.32	4.76
- 61353000 LOCATION PHOTOCOPIEUR	884.76	507.59	377.17	74.21
- 61354000 LOCATION INEXWEB	216.00		216.00	-
- 61355000 Locations	745.26		745.26	-
- 61400000 CHARGES LOCATIVES	429.56	141.00	288.56	204.96
- 61520000 ENTRETIEN LOCAUX	-200.28	934.30	-1 134.58	-121.41
- 61550000 ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERES		2 989.73	-2 989.73	-100.00
- 61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	38 540.57	32 684.82	5 855.75	17.92
- 61560001 MAINTENANCE INFORMATIQUE HORS UE	1 517.89	276.00	1 241.89	450.00
- 61560002 MAINTENANCE INFORMATIQUE UE	2 057.49	3 157.47	-1 099.98	-34.84
- 61610000 ASSURANCE MULTIRISQUE	3.00	1 580.00	-1 577.00	-99.81
- 61620000 ASSURANCES DE PRETS	2 014.32	2 014.32		
- 61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	579.60	377.00	202.60	53.85
- 61830001 DOCUMENTATION TECHNIQUE HORS UE/DOM	276.00		276.00	-
- 62261000 HONORAIRES COMPTABLES	2 410.90	2 688.00	-277.10	-10.31
- 62262000 HONORAIRES SOCIALES	2 730.00	2 774.70	-44.70	-1.62
- 62263000 HONORAIRES DIVERS	758.75	793.75	-35.00	-4.41
- 62270000 FRAIS D_ACTES ET DE CONTENTIEUX	92.86	140.44	-47.58	-33.57
- 62300000 PUB.PUBLIC.REL.PUBLIQUES	473.40	504.46	-31.06	-6.15
- 62380000 MECENAT	4 500.00		4 500.00	-
- 62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	12 752.35	8 013.91	4 738.44	59.12
- 62560000 MISSIONS RECEPTIONS	5 769.88	12 075.50	-6 305.62	-52.22

SARL CAP 270 HOLDING | Comptes annuels

		Du 01/07/2024	Du 01/07/2023	Variation	
Soldes Intermédiaires de Gestion		Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Montant	%
-	62600000 FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS		0.61	-0.61	-100.00
-	62620000 INTERNET FIBRE	1 276.66	-154.33	1 430.99	-929.22
-	62640000 INTERNET ORANGE	44.40	42.20	2.20	4.76
-	62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 535.95	7 955.66	-419.71	-5.28
-	62800000 FRAIS DE GESTION - MANAGEMENT FEES	120 000.00		120 000.00	-
	Valeur ajoutée produite	416 354.39	546 528.58	-130 174.19	-23.82
+	Subventions d'exploitation				
-	Impôts, taxes et versements assimilés	9 763.96	18 099.37	-8 335.41	-46.05
-	63320000 TAXE D'APPRENTISSAGE		1 811.49	-1 811.49	-100.00
-	63330000 PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE...	2 826.11	4 169.79	-1 343.68	-32.23
-	63350000 TAXE APPRENTISSAGE	1 686.35		1 686.35	-
-	63511000 CONTRB. ECO. TERRITORIALE	1 020.50	1 248.50	-228.00	-18.25
-	63780000 TAXES DIVERSES		2.59	-2.59	-100.00
-	63781100 CSG DEDUCTIBLE EL	2 326.00	5 578.00	-3 252.00	-58.30
-	63781200 CSG DEDUCTIBLE RR	1 905.00	5 289.00	-3 384.00	-63.98
-	Salaires et traitements	304 334.91	386 422.99	-82 088.08	-21.24
-	64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL	246 614.49	266 394.55	-19 780.06	-7.43
-	64120000 PROVISIONS CONGÉS PAYES	1 586.42	-1 186.56	2 772.98	-233.61
-	64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	6 750.00	8 130.00	-1 380.00	-16.97
-	64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 383.86	4 453.00	-3 069.14	-68.92
-	64161000 REMUNERATIONS EL	23 769.07	54 378.00	-30 608.93	-56.29
-	64162000 REMUNERATIONS RR	24 231.07	54 254.00	-30 022.93	-55.34
-	Charges sociales	101 362.86	138 916.50	-37 553.64	-27.03
-	64510000 COTISATIONS À L'URSSAF	61 007.19	64 538.86	-3 531.67	-5.47
-	64530000 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	14 257.35	15 250.19	-992.84	-6.51
-	64550000 COTISATIONS PREVOYANCE	8 071.89	8 355.70	-283.81	-3.40
-	64560000 MUTUELLE	1 662.20	1 641.84	20.36	1.22
-	64583000 CHARGES SOCIALES SUR PROVISIONS CP	554.69	417.46	137.23	33.09
-	64621000 MADELIN EL	226.22	5 724.03	-5 497.81	-96.05
-	64622000 MADELIN RR	404.92	5 773.59	-5 368.67	-92.99
-	64641000 URSSAF EL	8 008.00	18 543.00	-10 535.00	-56.81
-	64642000 URSSAF ER	6 422.00	18 035.00	-11 613.00	-64.39
-	64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	748.40	636.83	111.57	17.43
	Excédent brut d'exploitation	892.66	3 089.72	-2 197.06	-71.11
+	Reprises sur amortissements et provisions				
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 390.88	9 195.48	-2 804.60	-30.49
-	68111000 DOTATIONS AUX AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPO...		141.39	-141.39	-100.00
-	68112000 DOTATIONS AUX AMORT. IMMOBILISATIONS CORPOR...	6 390.88	9 054.09	-2 663.21	-29.41
-	Dotations aux provisions sur immobilisations				
-	Dotations aux provisions sur actif circulant		5 735.03	-5 735.03	-100.00
-	68174500 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ...		5 735.03	-5 735.03	-100.00
-	Dotations aux provisions pour risques et charges				
+	Autres produits de gestion courante	10.82	284.49	-273.67	-96.13
+	75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10.82	284.49	-273.67	-96.13
-	Autres charges de gestion courante	10.05	6.00	4.05	66.67
-	65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	10.05	6.00	4.05	66.67
+	Transfert de charges d'exploitation	14 727.40	13 014.94	1 712.46	13.15
+	79110000 TRANSFERTS DE CHARGES SOUSMIS A TVA	12 960.00	13 014.94	-54.94	-0.42
+	79120000 TRANSFERT DE CHARGES SOUMIS A TVA	106.50		106.50	-
+	79120001 TRANSFERT DE CHARGES NON SOUMIS A TVA	60.90		60.90	-
+	79130000 TRANSFERTS DE CHARGES CPTES 63	1 600.00		1 600.00	-
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	9 229.95	1 452.64	7 777.31	535.39

SARL CAP 270 HOLDING | Comptes annuels

Soldes Intermédiaires de Gestion	Du 01/07/2024	Du 01/07/2023	Variation	
	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Montant	%
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part opérations en commun)				
+ Produits financiers et participations	1 003 778.86	690 108.35	313 670.51	45.45
+ 76100000 PRODUITS DE PARTICIPAT.	986 700.00	653 505.44	333 194.56	50.99
+ 76150000 INTERETS COMPTE COURANT	17 078.86	36 602.91	-19 524.05	-53.34
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés				
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	30 439.20	25 937.72	4 501.48	17.35
- 66110000 INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	2 088.21	3 100.47	-1 012.26	-32.65
- 66150000 INTERETS COMPTE COURANT	28 346.07	22 837.25	5 508.82	24.12
- 66160000 INTERETS DEBITEURS	4.92		4.92	-
- Différences négatives de change	2.98		2.98	-
- 66600000 PERTES DE CHANGE	2.98		2.98	-
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant impôts	982 566.63	665 623.27	316 943.36	47.62
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	40 250.00		40 250.00	-
+ 77560000 PRODUITS DES IMM. FINANCIERES	40 250.00		40 250.00	-
+ Reprises sur provisions & transfert de charges exceptionnelles				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
- Charges exceptionnelles sur opération en capital	38 318.00		38 318.00	-
- 67560000 VAL. COMPTA IMMOB. FIN. CED.	38 318.00		38 318.00	-
- Dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions		21 550.00	-21 550.00	-100.00
- 68725000 DOT. AMORT. DEROGATOIRES		21 550.00	-21 550.00	-100.00
Résultat exceptionnel	1 932.00	-21 550.00	23 482.00	-108.97
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôt sur les bénéfices	54 615.00	28 473.00	26 142.00	91.81
- 69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	290 059.00	274 639.00	15 420.00	5.61
- 69891000 INTEGRATION FISCALE PDT LEGALDOC	-77 022.00	-63 833.00	-13 189.00	-20.66
- 69892000 INTEGRATION FISCALE PDT ABPOST	-155 722.00	-182 333.00	26 611.00	14.59
- 69910000 CREDIT D'IMPOT MECENAT	-2 700.00		-2 700.00	-
Résultat Net Comptable	929 883.63	615 600.27	314 283.36	51.05

Analyse financière

Capacité d'autofinancement

Rubriques	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	893	3 090	-71.11
+Transferts de charges d'exploitation	14 727	13 015	13.16
+Autres produits d'exploitation	11	284	-96.20
- Autres charges d'exploitation	10	6	67.50
+Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
+Produits financiers	1 003 779	690 108	45.45
- Reprises sur dépréciations et provisions financières			
- Charges financières	30 442	25 938	17.37
+Dot. aux amortis., dépréciations et provisions financières			
+Produits exceptionnels	40 250		
- Produits des cessions d'éléments actif	40 250		
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
- Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	38 318	21 550	77.81
+Valeur comptable des immobilisations cédées	38 318		
+Dot. aux amortis., dépréciations et provisions-exceptionnelles		21 550	-100.00
- Participation des salariés			
- Impôt sur les bénéfices	54 615	28 473	-100.00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	934 343	652 081	43.29
RESULTAT NET COMPTABLE	929 884	615 600	100.00
+Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 391	36 481	-82.48
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
- Résultat sur cession des éléments actif	1 932		
- Subventions d'investissement rapportées au résultat			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	934 343	652 081	43.29

Tableau de financement modèle PCG

Emplois	Exercice N	Exercice N-1	Ressources	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement en cours d'exercice	600 000	660 000	Capacité d'autofinancement de l'exercice	934 343	652 081
ACQUISITION ELEMENTS ACTIFS IMMOBILISES			CESSIONS ELEMENTS ACTIFS IMMOBILISES		
Immobilisations incorporelles			Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	733		Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	236 700		Immobilisations financières	40 250	227 539
			AUGMENTATION CAPITAUX PROPRES		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Capital ou apports		
Réduction capitaux propres		35 397	Autres capitaux propres		
Remboursement dettes financières	281 520	109 041	Augmentation dettes financières		
TOTAL EMPLOIS	1 118 953	804 438	TOTAL RESSOURCES	974 593	879 620
RESSOURCE NETTE		75 182	EMPLOI NET	144 360	
Variation du fonds de roulement net global			Besoins (B)	Solde N (D-B)	Solde N-1
VARIATIONS EXPLOITATION			Dégagement (D)		
Variations des actifs d'exploitation					
-Stocks et en-cours					
-Avances et acomptes versés sur commandes					
-Créances clients, comptes rattachés et autres créances			51 636		
Variations des dettes d'exploitation					
-Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
-Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes			38 322		
TOTAUX EXPLOITATION			89 957		
A) VARIATION NETTE EXPLOITATION				89 957	48 894
VARIATIONS HORS EXPLOITATION					
Variations des autres débiteurs		40 250			
Variations des autres créditeurs					
TOTAUX HORS EXPLOITATION		40 250			
B) VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION				-40 250	
TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT				49 707	48 894
VARIATIONS TRESORERIE					
Variations des disponibilités			94 035		
Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banque			617		
TOTAUX TRESORERIE			94 652		
C) VARIATION NETTE TRESORERIE				94 652	-124 076
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] :					
EMPLOI NET					75 182
RESSOURCE NETTE				144 360	

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL CAP 270 HOLDING relatifs à la période du 01/07/2024 au 30/06/2025 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	5 380 480 €
Chiffre d'affaires :	629 906 €
Résultat net Comptable :	929 884 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Avranches

C. DUQUESNE
Expert-Comptable
Associée

In Extenso

signature électronique

Signé par Claire Duquesne
Le 31 oct. 2025

In Extenso

signature électronique

doc_7ErM
lx_MP6EM5QxGxKw

Le 09/10/2025

O. LEGUE
Expert-comptable
Associé

In Extenso

signature électronique

Signé par Olivier Legue
Le 31 oct. 2025

In Extenso

signature électronique

doc_7ErM
lx_MP6EM5QxGxKw

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 8 -

Comptes annuels

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2025	Net Au 30/06/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	39 163	39 163		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	31 774	19 407	12 367	18 026
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	4 268 772	175 001	4 093 771	4 132 089
Créances rattachées à des participations	376 022	139 322	236 700	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	74 500	74 500		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15		15	15
TOTAL (I)	4 790 246	447 392	4 342 854	4 150 130
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	70 920		70 920	121 579
Autres	905 806	5 000	900 806	1 222 800
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	54 115		54 115	148 150
Charges constatées d'avance	11 785		11 785	25 052
TOTAL (II)	1 042 626	5 000	1 037 626	1 517 581
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	5 832 872	452 392	5 380 480	5 667 711

Bilan Passif

	Net Au 30/06/2025	Net Au 30/06/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	800 000	800 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation	2 045 901	2 058 061
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	80 000	80 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	454 540	426 779
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	929 884	615 600
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	107 750	107 750
TOTAL (I)	4 418 074	4 088 191
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	155 163	264 600
Emprunts et dettes financières diverses	619 921	1 165 755
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 437	13 768
Dettes fiscales et sociales	91 367	134 431
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	57 517	966
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	962 406	1 579 520
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	5 380 480	5 667 711
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2024 au 30/06/2025			Du 01/07/2023 Au 30/06/2024
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	629 906		629 906	695 445
Chiffre d'affaires Net	629 906		629 906	695 445
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			14 727	13 015
Autres produits			11	284
TOTAL (I)			644 644	708 744
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			213 552	148 916
Impôts, taxes et versements assimilés			9 764	18 099
Salaires et traitements			304 335	386 423
Charges sociales			101 363	138 917
Dotations aux amortissements sur immobilisations			6 391	9 195
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				5 735
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			10	6
TOTAL (II)			635 414	707 291
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			445	50 033
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			9 230	1 453
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			1 003 779	690 108
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			1 003 779	690 108
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			30 439	25 938
Différences négatives de change			3	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			30 442	25 938
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			973 337	664 171
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			982 567	665 623

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2024 Au 30/06/2025	Du 01/07/2023 Au 30/06/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	40 250	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	40 250	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	38 318	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		21 550
TOTAL (VIII)	38 318	21 550
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	1 932	-21 550
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	54 615	28 473
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 688 673	1 398 852
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	758 789	783 252
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	929 884	615 600
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>	15 694	36 603
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>	16 284	22 837

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 5 380 480 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 929 884 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'entreprise :

Holding

Lieu d'exploitation de l'activité de l'entreprise :

ZA LE MOTTE - 50300 AVRANCHES

Appartenance à un groupe financier :

La société entre dans le cadre du régime fiscal des groupes de sociétés (intégration fiscale) prévu aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option a été formulée avec effet au 1er juillet 2019.

Pour l'exercice écoulé, une charge d'impôt de 54.615 € a été constatée.

La société est tête de groupe de l'intégration fiscale.

Règles et méthodes comptables

(Articles R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 5 380 480 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 929 884 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2025 en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 3.70 %.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Effectif	Effectif N-1
Cadres		
Agents de maîtrise & techniciens	5	5
Employés	2	2
Ouvriers		
TOTAL	7	7

Commentaire

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	184 000	4.34783	800 001
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	184 000	4.34783	800 001

Commentaire

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	153 049
Crédit-bail mobilier	77 433
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	
Engagements de départ en retraite	8 498
TOTAL	238 980

Commentaire

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Nantissement des titres MARVIC	350 000
Nantissement des titres PMG Holding	350 000
TOTAL	700 000

Commentaires : néant

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	153 049	153 049	
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	153 049	153 049	

Fonds commercial

	Montant
Eléments achetés	
Eléments réévalués	
Eléments reçus en apport	
TOTAL	

Commentaire

Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

	Capital	Quote-part détenue	Valeur brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
Filiales	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Dividendes encaissés	Valeur nette titres	Cautions	Résultat
499091551 SAS AB POST LE MOTTE	30 000	100.00	1 574 000		3 660 344
50300 AVRANCHES	829 174	550 000	1 574 000		460 705
524167012 SARL LEGALDOC	30 000	100.00	755 000		1 551 222
ZA LE V					
50220 PONTAULBAULT	351 308	200 000	755 000		227 802

	Capital	Quote-part détenue	Valeur brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
Participations	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Dividendes encaissés	Valeur nette titres	Cautions	Résultat
442015844 SAS IPHINITY		49.00			
66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES					
75008 PARIS					

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Augmentations Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	39 163		
TOTAL	39 163		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers	2 007		
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier	29 034		733
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	31 042		733
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	4 446 412		236 700
Autres titres immobilisés	74 500		
Prêts et autres immobilisations financières	15		
TOTAL	4 520 927		236 700
TOTAL GENERAL	4 591 131		237 433

Cadre B	Diminutions	Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluée par mise en équivalence Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
	Virement	Cession	
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			39 163
TOTAL			39 163
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			2 007
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			29 767
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			31 774
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	38 318	4 644 794	
Autres titres immobilisés		74 500	
Prêts et autres immobilisations financières		15	
TOTAL	38 318	4 719 309	
TOTAL GENERAL	38 318	4 790 246	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice

Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	39 163			39 163
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 163			39 163
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Installations générales, agencements et aménagements divers	201	201		402
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 815	6 190		19 005
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 016	6 391		19 407
TOTAL GÉNÉRAL	52 179	6 391		58 569

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp.							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des constructions							
Inst. techniques, mat. et outillage industriels							
Inst. gales, agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bur. et informat., mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ				TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	107 750				107 750
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I	107 750				107 750
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II					
Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations	175 001				175 001
Immobilisations financières	213 822				213 822
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation	5 000				5 000
TOTAL III	393 823				393 823
TOTAL GENERAL (I+II+III)	501 573				501 573
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>					
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	376 022		376 022
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	15		15
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	70 920	70 920	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-166	-166	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	13 798	13 798	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	845 925	845 925	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	46 250	46 250	
Charges constatées d'avance	11 785	11 785	
TOTAL	1 364 548	988 511	376 037

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établs de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine	617	617		
- à plus d'1 an à l'origine	154 546	51 997	102 550	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	38 437	38 437		
Personnel et comptes rattachés	40 272	40 272		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 516	27 516		
Impôts sur les bénéfices	1 169	1 169		
Taxe sur la valeur ajoutée	20 664	20 664		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 747	1 747		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	619 921	619 921		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	57 517	57 517		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	962 406	859 856	102 550	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	109 564			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	4 088 191
Distributions	600 000
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	4 688 191
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	4 688 191
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variations des écarts de réévaluation	-12 160
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	27 760
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	-1 215 600
Variations en cours d'exercice	-1 200 000
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	3 488 191
Résultat de l'exercice	929 884
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	4 418 074

Commentaire:

Au 30/06/2021 un écart de réévaluation libre a été constaté sur les titres de participation pour 2 058 061 €

Au 30/06/2024, les titres de participation sont donc comptabilisés pour une valeur réévaluée de 4 307 090 €

Suite à la cession de titres de participation, la valeur des titres de participations est de 4 268 772 € et l'écart de réévaluation est de 2 045 901 €. La variation des écarts de réévaluation correspond à la part des produits de cession des immobilisations réévaluées, transférée à un compte de réserves distribuables.

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2025	30/06/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		57 979.00
Autres créances	5 833.90	16 362.18
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	5 833.90	74 341.18

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2025	30/06/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		57 979.00
41810000 CLIENTS - FACTURES A ETABLIR		57 979.00
Autres créances	5 833.90	16 362.18
40980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES A OBTENIR ET AVOIRS NON RECUS	6 000.00	1 591.00
43870000 PRODUITS À RECEVOIR	-166.10	1 005.52
45581000 Assoc.cpts cour.int.cour.		13 765.66
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	5 833.90	74 341.18

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2025	30/06/2024
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 113.88	1 986.12
Emprunts et dettes financières diverses	590.20	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 062.09	10 395.14
Dettes fiscales et sociales	27 813.76	26 834.78
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	57 516.97	965.77
TOTAL	97 096.90	40 181.81

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2025	30/06/2024
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 113.88	1 986.12
16884000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	1 496.95	1 986.12
51860000 INTÉRÊTS COURUS À PAYER	616.93	
Emprunts et dettes financières diverses	590.20	
45581000 Assoc.cpts cour.int.cour.	590.20	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 062.09	10 395.14
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	9 062.09	10 395.14
Dettes fiscales et sociales	27 813.76	26 834.78
42820000 DETTES CONGES A PAYER	19 202.99	17 616.57
43820000 CHARGES SOCIALES/CONGES PAYES	7 325.93	6 771.24
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER		1 158.00
44860000 AUTRES CHARGES A PAYER	508.50	505.00
44862000 TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	118.44	119.57
44863000 TAXE FORMATION PRO A PAYER	657.90	664.40
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	57 516.97	965.77
41980000 AVOIR A ETABLIR	56 551.20	
46860000 CHARGES A PAYER	965.77	965.77
TOTAL	97 096.90	40 181.81

Détail des charges constatées d'avance

Charges Constatées d'Avance	Période		Montants Exploitation	Montants Financier	Montants Exceptionnel
	Début	Fin			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			11 785		

Détail des comptes

Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
20500000 LOGICIELS	39 162.66	39 162.66		
28050000 AMORT. DES LOGICIELS	-39 162.66	-39 162.66		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	12 367.39	18 025.77	-5 658.38	-31.39
21810000 INSTALLATIONS GENERALES	2 007.25	2 007.25		
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	29 766.86	29 034.36	732.50	2.52
28181000 Amort INSTALLATIONS GENERALES	-402.01	-201.28	-200.73	-100.00
28183000 AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE BUREAU	-19 004.71	-12 814.56	-6 190.15	-48.30
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	4 093 771.00	4 132 089.00	-38 318.00	-0.93
26100000 ACTIONS AB POST	1 574 000.00	1 574 000.00		
26110000 ACTIONS LEGAL DOC	755 000.00	755 000.00		
26112000 PARTS SOCIALES LR INVEST	7 021.00	7 021.00		
26120000 ACTIONS LSA		38 318.00	-38 318.00	-100.00
26150000 ACTIONS BRASSERIES BOURBON	1 650 000.00	1 650 000.00		
26151000 FRAIS ACQUISITION TITRES BRASSERIE DE BOURBON	107 750.00	107 750.00		
26160000 ACTIONS IPHINITY	175 001.00	175 001.00		
29616000 DEPRECIATION TITRES	-175 001.00	-175 001.00		
Créances rattachées à des participations	236 700.00		236 700.00	-
26700000 CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	376 021.80	139 321.80	236 700.00	169.89
29670000 PROV. DEP CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPA...	-139 321.80	-139 321.80		
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
27310000 TITRES SEAYER	10 000.00	10 000.00		
27320000 TITRES OXYGEN PHONES	64 500.00	64 500.00		
29730000 DEPRECIATIONS TITRES	-74 500.00	-74 500.00		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15.24	15.24		
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	15.24	15.24		
TOTAL (I)	4 342 853.63	4 150 130.01	192 723.62	4.64
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				

SARL CAP 270 HOLDING | Comptes annuels

ACTIF	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	70 920.00	121 579.00	-50 659.00	-41.67
41100000 CLIENTS	70 920.00	63 600.00	7 320.00	11.51
41810000 CLIENTS - FACTURES A ETABLIR		57 979.00	-57 979.00	-100.00
Autres	900 806.25	1 222 799.89	-321 993.64	-26.33
40100000 FOURNISSEURS		2 875.95	-2 875.95	-100.00
40980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES A OBTENIR ET AVOIRS ...	6 000.00	1 591.00	4 409.00	277.12
43870000 PRODUITS À RECEVOIR	-166.10	1 005.52	-1 171.62	-116.50
44564000 TVA DEDUCTIBLE APRES REGLEMENTS FACTURES	2 848.27	213.22	2 635.05	+1 000.00
44580000 TVA A REGULARISER		193.00	-193.00	-100.00
44586000 TVA / FNP	1 524.28	1 628.98	-104.70	-6.45
44587000 TVA / FAE	9 425.20		9 425.20	-
45130000 COMPTE COURANT LEGAL DOC	7 488.73		7 488.73	-
45144100 COMPTE COURANT IF LEGALDOC	58 909.00	36 662.00	22 247.00	60.68
45144200 COMPTE COURANT IF ABPOST	71 181.00	74 420.00	-3 239.00	-4.35
45520000 COMPTE COURANT LSA		126 265.01	-126 265.01	-100.00
45540000 COMPTE COURANT LR INVEST	161 425.75	166 115.69	-4 689.94	-2.82
45570000 COMPTE COURANT PMG HOLDING	541 920.12	798 063.86	-256 143.74	-32.10
45572000 COMPTE COURANT OXYGEN PHONES	5 000.00	5 000.00		
45581000 Assoc.cpts cour.int.cour.		13 765.66	-13 765.66	-100.00
46200000 CREANCES SUR CESSIONS DIMMOBILISATION	40 250.00		40 250.00	-
49550000 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES C/C	-5 000.00	-5 000.00		
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	54 114.94	148 150.12	-94 035.18	-63.47
51210000 CREDIT MUTUEL		123 478.36	-123 478.36	-100.00
51230000 CREDIT AGRICOLE	9 517.35	169.86	9 347.49	+1 000.00
51240000 CIC NORD OUEST	24 514.30	23 611.31	902.99	3.82
51250000 CCM	20 083.29	890.59	19 192.70	+1 000.00
Charges constatées d'avance	11 785.00	25 051.87	-13 266.87	-52.96
48600000 CHARGES CONSTAT. D_AVANCE	11 785.00	25 051.87	-13 266.87	-52.96
TOTAL (II)	1 037 626.19	1 517 580.88	-479 954.69	-31.63
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	5 380 479.82	5 667 710.89	-287 231.07	-5.07

Bilan Passif détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel dont versé : 800 000	800 000.00	800 000.00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT - APPELE VERSE	800 000.00	800 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport...				
Ecart de réévaluation	2 045 901.00	2 058 061.00	-12 160.00	-0.59
10520000 ECARTS REEVALUATION LIBRE	2 045 901.00	2 058 061.00	-12 160.00	-0.59
Ecart d'équivalence				
Réserves :				
- Réserve légale	80 000.00	80 000.00		
10610000 RESERVE LEGALE	80 000.00	80 000.00		
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves	454 539.53	426 779.26	27 760.27	6.50
10680000 AUTRES RESERVES	454 539.53	426 779.26	27 760.27	6.50
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	929 883.63	615 600.27	314 283.36	51.05
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	107 750.00	107 750.00		
14500000 AMORT. DEROGATOIRES	107 750.00	107 750.00		
TOTAL (I)	4 418 074.16	4 088 190.53	329 883.63	8.07
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL (I bis)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
EMPRUNTS ET DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	155 163.21	264 599.75	-109 436.54	-41.36
16402000 EMPRUNT BOURBON 350 K€ 0038041274104	153 049.33	203 039.03	-49 989.70	-24.62
16403000 EMPRUNT CIC BOURBON 350 K€ 1604620208502		59 574.60	-59 574.60	-100.00
16884000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	1 496.95	1 986.12	-489.17	-24.62
51860000 INTÉRÊTS COURUS À PAYER	616.93		616.93	-
Emprunts et dettes financières diverses	619 921.32	1 165 754.98	-545 833.66	-46.82
45120000 COMPTE COURANT ABPOST	171 943.72	527 669.29	-355 725.57	-67.41
45130000 COMPTE COURANT LEGAL DOC		247 719.94	-247 719.94	-100.00
45573000 COMPTE COURANT MARVIC	447 387.40	390 365.75	57 021.65	14.61
45581000 Assoc.cpts cour.int.cour.	590.20		590.20	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 436.83	13 768.49	24 668.34	179.18
40100000 FOURNISSEURS	29 374.74	3 373.35	26 001.39	770.89
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	9 062.09	10 395.14	-1 333.05	-12.82
Dettes fiscales et sociales	91 367.33	134 431.37	-43 064.04	-32.03
42100000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	21 068.85	17 026.23	4 042.62	23.75
42820000 DETTES CONGES A PAYER	19 202.99	17 616.57	1 586.42	9.00

SARL CAP 270 HOLDING | Comptes annuels

PASSIF	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	10 228.50	7 973.26	2 255.24	28.30
43730000 RETRAITE COMPLEMENTAIRE NON CADRE	6 556.09	6 344.65	211.44	3.33
43750000 IRP PREVOYANCE	2 543.20	2 481.68	61.52	2.46
43760000 MUTUELLE SWISSLIFE	861.84	902.26	-40.42	-4.43
43820000 CHARGES SOCIALES/CONGES PAYES	7 325.93	6 771.24	554.69	8.20
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER		1 158.00	-1 158.00	-100.00
44210000 ETAT/IMPOT RECOUV/TIERS IR	462.09	296.51	165.58	55.56
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 169.00	42 955.00	-41 786.00	-97.28
44551000 TVAA DECAISSER	8 844.00	9 354.00	-510.00	-5.45
44571110 TVA COLLECTEE	11 820.00	10 600.00	1 220.00	11.51
44587000 TVA / FAE		9 663.00	-9 663.00	-100.00
44860000 AUTRES CHARGES A PAYER	508.50	505.00	3.50	0.79
44862000 TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	118.44	119.57	-1.13	-1.67
44863000 TAXE FORMATION PRO A PAYER	657.90	664.40	-6.50	-0.90
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	57 516.97	965.77	56 551.20	+1 000.00
41980000 AVOIR A ETABLIR	56 551.20		56 551.20	-
46860000 CHARGES A PAYER	965.77	965.77		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	962 405.66	1 579 520.36	-617 114.70	-39.07
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	5 380 479.82	5 667 710.89	-287 231.07	-5.07

Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	629 906.00	695 444.64	-65 538.64	-9.42
70610000 PRESTATIONS ABPOST	392 131.00	435 989.00	-43 858.00	-10.06
70620000 PRESTATIONS LEGALDOC	228 743.00	254 327.00	-25 584.00	-10.06
70640000 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	9 032.00	5 128.64	3 903.36	76.10
Chiffre d'affaires Net	629 906.00	695 444.64	-65 538.64	-9.42
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	14 727.40	13 014.94	1 712.46	13.15
79110000 TRANSFERTS DE CHARGES SOUSMIS A TVA	12 960.00	13 014.94	-54.94	-0.42
79120000 TRANSFERT DE CHARGES SOUMIS A TVA	106.50		106.50	-
79120001 TRANSFERT DE CHARGES NON SOUMIS A TVA	60.90		60.90	-
79130000 TRANSFERTS DE CHARGES CPTES 63	1 600.00		1 600.00	-
Autres produits	10.82	284.49	-273.67	-96.13
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10.82	284.49	-273.67	-96.13
TOTAL (1)	644 644.22	708 744.07	-64 099.85	-9.04
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	213 551.61	148 916.06	64 635.55	43.40
60410000 ABONNEMENT		20.00	-20.00	-100.00
60610000 ELECTRICITE	597.16	801.02	-203.86	-25.47
60612000 EAU/ASSAINISSEMENT PONTAUBAULT	74.99	45.55	29.44	63.04
60620000 GAZ	262.61	286.43	-23.82	-8.04
60630000 FOURN. PETITS EQUIPEMT	528.17	1 753.25	-1 225.08	-69.88
60681000 CARBURANT	190.03	10 437.58	-10 247.55	-98.18
61220000 CB ACTEA M3 MX DRIVE GN-791-AS		6 843.25	-6 843.25	-100.00
61221000 CB ACTEA GR-622-QA 203057-C	1 480.80	19 562.10	-18 081.30	-92.43
61223000 CB ACTEA 203532-C CQ-635-KW	-1 035.49	23 628.05	-24 663.54	-104.38
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	6 000.00	6 000.00		
61351000 LOCATION MATERIEL TELESURVEILLANCE	44.02	41.70	2.32	4.76
61353000 LOCATION PHOTOCOPIEUR	884.76	507.59	377.17	74.21
61354000 LOCATION INEXWEB	216.00		216.00	-
61355000 Locations	745.26		745.26	-
61400000 CHARGES LOCATIVES	429.56	141.00	288.56	204.96
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	-200.28	934.30	-1 134.58	-121.41
61550000 ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS		2 989.73	-2 989.73	-100.00
61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	38 540.57	32 684.82	5 855.75	17.92
61560001 MAINTENANCE INFORMATIQUE HORS UE	1 517.89	276.00	1 241.89	450.00
61560002 MAINTENANCE INFORMATIQUE UE	2 057.49	3 157.47	-1 099.98	-34.84
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUE	3.00	1 580.00	-1 577.00	-99.81
61620000 ASSURANCES DE PRETS	2 014.32	2 014.32		
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	579.60	377.00	202.60	53.85
61830001 DOCUMENTATION TECHNIQUE HORS UE/DOM	276.00		276.00	-
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	2 410.90	2 688.00	-277.10	-10.31

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

SARL CAP 270 HOLDING | Comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
62262000 HONORAIRES SOCIALES	2 730.00	2 774.70	-44.70	-1.62
62263000 HONORAIRES DIVERS	758.75	793.75	-35.00	-4.41
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	92.86	140.44	-47.58	-33.57
62300000 PUB. PUBLIC. REL. PUBLIQUES	473.40	504.46	-31.06	-6.15
62380000 MECENAT	4 500.00		4 500.00	-
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	12 752.35	8 013.91	4 738.44	59.12
62560000 MISSIONS RECEPTIONS	5 769.88	12 075.50	-6 305.62	-52.22
62600000 FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS		0.61	-0.61	-100.00
62620000 INTERNET FIBRE	1 276.66	-154.33	1 430.99	-929.22
62640000 INTERNET ORANGE	44.40	42.20	2.20	4.76
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 535.95	7 955.66	-419.71	-5.28
62800000 FRAIS DE GESTION - MANAGEMENT FEES	120 000.00		120 000.00	-
Impôts, taxes et versements assimilés	9 763.96	18 099.37	-8 335.41	-46.05
63320000 TAXE D'APPRENTISSAGE		1 811.49	-1 811.49	-100.00
63330000 PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE C...	2 826.11	4 169.79	-1 343.68	-32.23
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	1 686.35		1 686.35	-
63511000 CONTRB. ECO. TERRITORIALE	1 020.50	1 248.50	-228.00	-18.25
63780000 TAXES DIVERSES		2.59	-2.59	-100.00
63781100 CSG DEDUCTIBLE EL	2 326.00	5 578.00	-3 252.00	-58.30
63781200 CSG DEDUCTIBLE RR	1 905.00	5 289.00	-3 384.00	-63.98
Salaires et traitements	304 334.91	386 422.99	-82 088.08	-21.24
64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL	246 614.49	266 394.55	-19 780.06	-7.43
64120000 PROVISIONS CONGÉS PAYES	1 586.42	-1 186.56	2 772.98	-233.61
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	6 750.00	8 130.00	-1 380.00	-16.97
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 383.86	4 453.00	-3 069.14	-68.92
64161000 REMUNERATIONS EL	23 769.07	54 378.00	-30 608.93	-56.29
64162000 REMUNERATIONS RR	24 231.07	54 254.00	-30 022.93	-55.34
Charges sociales	101 362.86	138 916.50	-37 553.64	-27.03
64510000 COTISATIONS À L'URSSAF	61 007.19	64 538.86	-3 531.67	-5.47
64530000 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	14 257.35	15 250.19	-992.84	-6.51
64550000 COTISATIONS PREVOYANCE	8 071.89	8 355.70	-283.81	-3.40
64560000 MUTUELLE	1 662.20	1 641.84	20.36	1.22
64583000 CHARGES SOCIALES SUR PROVISIONS CP	554.69	417.46	137.23	33.09
64621000 MADELIN EL	226.22	5 724.03	-5 497.81	-96.05
64622000 MADELIN RR	404.92	5 773.59	-5 368.67	-92.99
64641000 URSSAF EL	8 008.00	18 543.00	-10 535.00	-56.81
64642000 URSSAF ER	6 422.00	18 035.00	-11 613.00	-64.39
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	748.40	636.83	111.57	17.43
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 390.88	9 195.48	-2 804.60	-30.49
68111000 DOTATIONS AUX AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPOR...		141.39	-141.39	-100.00
68112000 DOTATIONS AUX AMORT. IMMOBILISATIONS CORPOREL...	6 390.88	9 054.09	-2 663.21	-29.41
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		5 735.03	-5 735.03	-100.00
68174500 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE...		5 735.03	-5 735.03	-100.00
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	10.05	6.00	4.05	66.67
65800000 CHARGES DIV. GEST. COURANTE	10.05	6.00	4.05	66.67
TOTAL (II)	635 414.27	707 291.43	-71 877.16	-10.16
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier	445.31	50 033.40	-49 588.09	-99.11
61220000 CB ACTEA M3 MX DRIVE GN-791-AS		6 843.25	-6 843.25	-100.00
61221000 CB ACTEA GR-622-QA 203057-C	1 480.80	19 562.10	-18 081.30	-92.43
61223000 CB ACTEA 203532-C CQ-635-KW	-1 035.49	23 628.05	-24 663.54	-104.38
-Redevances de crédit-bail immobilier				

SARL CAP 270 HOLDING | Comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/06/2025	30/06/2024	Montant	%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	9 229.95	1 452.64	7 777.31	535.39
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation	1 003 778.86	690 108.35	313 670.51	45.45
76100000 PRODUITS DE PARTICIPAT.	986 700.00	653 505.44	333 194.56	50.99
76150000 INTERETS COMPTE COURANT	17 078.86	36 602.91	-19 524.05	-53.34
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)	1 003 778.86	690 108.35	313 670.51	45.45
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	30 439.20	25 937.72	4 501.48	17.35
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	2 088.21	3 100.47	-1 012.26	-32.65
66150000 INTERETS COMPTE COURANT	28 346.07	22 837.25	5 508.82	24.12
66160000 INTERETS DEBITEURS	4.92		4.92	-
Différences négatives de change	2.98		2.98	-
66600000 PERTES DE CHANGE	2.98		2.98	-
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)	30 442.18	25 937.72	4 504.46	17.37
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	973 336.68	664 170.63	309 166.05	46.55
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	982 566.63	665 623.27	316 943.36	47.62
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	40 250.00		40 250.00	-
77560000 PRODUITS DES IMM. FINANCIERES	40 250.00		40 250.00	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
TOTAL (VII)	40 250.00		40 250.00	
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	38 318.00		38 318.00	-
67560000 VAL. COMPTA IMMOB. FIN. CED.	38 318.00		38 318.00	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		21 550.00	-21 550.00	-100.00
68725000 DOT. AMORT. DEROGATOIRES		21 550.00	-21 550.00	-100.00
TOTAL (VIII)	38 318.00	21 550.00	16 768.00	77.81
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	1 932.00	-21 550.00	23 482.00	-108.97
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	54 615.00	28 473.00	26 142.00	91.81
69891000 INTEGRATION FISCALE PDT LEGALDOC	290 059.00	274 639.00	15 420.00	5.61
69892000 INTEGRATION FISCALE PDT ABPOST	-77 022.00	-63 833.00	-13 189.00	-20.66
69910000 CREDIT D'IMPOT MECENAT	-155 722.00	-182 333.00	26 611.00	14.59
	-2 700.00		-2 700.00	-
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 688 673.08	1 398 852.42	289 820.66	20.72
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	758 789.45	783 252.15	-24 462.70	-3.12
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	929 883.63	615 600.27	314 283.36	51.05

In Extenso

IN EXTENSO AVRANCHES
ZA de la Porriónais
50304 AVRANCHES Cedex

www.inextenso.fr
© 2019 In Extenso & Associés

CAP 270 HOLDING

N°2058 ER - 2025

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES
NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 30/06/2025
(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Néant ☐

Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe		ABPOST		49909155100048			
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :		7 rue Louis Millet SIE AVRANCHES_50 50308 AVRANCHES					
Exercice ouvert le :		01/07/2024		Et clos le : 30/06/2025			
				Cocher la case si la déclaration concerne la société mère			
A - RÉSULTAT				Bénéfice et réint.			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		CA		622 887			
Jetons de présence réintégré pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)		CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 B alinéa 3 du CGI)				CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 3 du CGI)		CF		CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)		CH		CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe		CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)		CM		CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes		DU		DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)		CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)		CR		CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31.12.86 et la date de l'entrée dans le groupe		CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées		CU					
Autres régularisations (à détailler)		CV		CW			
		TOTAL		CX 622 887			
				CY			
BÉNÉFICE (CX - CY)		OU		DÉFICIT (CY - CX)			
				CZ 622 887			
				DA			
B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME		Cession d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
		Taux de 19 %		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (I) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC	
Sous-total	BS	ED	EE	A8	EF	EG	
Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9			
Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6		
Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)			B3			

CAP 270 HOLDING

N°2058 ER - 2025

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES
NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

Exercice clos le 30/06/2025

Neant

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe		LEGALDOC		52416701200037	
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats		7 rue Louis Millet SIE AVRANCHES_50 50308 AVRANCHES			
Exercice ouvert le :		01/07/2024		Et clos le : 30/06/2025	
				Cocher la case si la déclaration concerne la société mère	
A - RÉSULTAT				Bénéfice et réint.	Déficit et deduct.
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	308 089
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 B alinéa 4 du CGI)				CD	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 B alinéa 3 du CGI)					CE
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 3 du CGI)				CF	CG
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH	CJ
Deduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe				CL	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CM	CN
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU	DV
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 F alinéa 1 du CGI)				CP	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 F alinéa 3 du CGI)				CR	CS
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31 12 86 et la date de l'entrée dans le groupe				CT	
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU	
Autres régularisations (à détailler)				CV	CW
				TOTAL	
				CX	308 089
BÉNÉFICE (CX - CY)				OU	DÉFICIT (CY - CX)
				CZ	308 089
B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME		Cession d'immobilisations			
		Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
		Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 %
		Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 %	Taux de 15 %
		Taux de 0 %	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT		B9	C1	A1
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4	C5	A2
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8	C9	A3
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ	DY	A4
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1	D2	A5
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5	D6	A6
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9	EA	A7
Sous-total	BS		ED	EE	A8
Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 %	BR				A9
Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 %			B7		B6
Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 %				B5	B4
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)				B3

CAP 270 HOLDING

F-IDENTIF - 2025

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 30/06/2025

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination		SARL CAP 270 HOLDING	
Complément de dénomination			
N° SIREN ou IDSP		539595025	
N° de Téléphone			
Adresse	- N°, Type et nom de voie	ZA LE MOTTE	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	50300 AVRANCHES	
Référence d'obligation fiscale		IS1	Code activité NAF 6630Z
B - IDENTIFICATION DU CONSEIL			
Forme juridique / Dénomination			
Complément de dénomination			
C - RÉGIME FISCAL			
Catégorie fiscale		BI Catégorie fiscale BIC	
Régime fiscal		RN régime réel normal	
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)		IS Impôt sur les sociétés	
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant			
D - PÉRIODES			
Date de début de l'exercice ou période N		01/07/2024	
Date de clôture de l'exercice ou période N		30/06/2025	
Durée de l'exercice ou période N		12	
Date d'arrêté provisoire des comptes			
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		30/06/2024	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		12	
E - MONNAIE			
Code monnaie		EUR	